

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique



La chasse en Haute-Loire de 2023 à 2029



Le mot du Président de la FDC43

« Madame, Monsieur,

La rédaction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023/2029 est finalisée. De très nombreux échanges ont été nécessaires pour aboutir à la construction de ce document qui va régir la chasse pendant 6 ans. Je tiens à remercier tous celles et ceux qui, de par leurs réflexions et leurs remarques y ont contribué.

L'implication des chasseurs, des Présidents d'ACCA, des personnels de la fédération et des administrateurs a permis d'élaborer un texte cohérent et responsable mettant en avant la volonté d'aboutir à un équilibre agro sylvo cynégétique acceptable par tous et un comportement sécuritaire indispensable.

Un temps entravé, le volet « Gestion des Equilibres » du SDGC a été validé en Avril 2025. Ce volet traite entre autres, des processus de gestion du grand gibier avec nos partenaires.

Nous sommes les acteurs incontournables de la ruralité, les défenseurs de la biodiversité tant faunistique que floristique.

Ensemble, nous saurons valoriser cette nature dans laquelle plongent nos racines.

Ayant toujours à l'esprit que la gestion de la chasse est le fait de femmes et d'hommes responsables.

En saint Hubert !

Cordialement,

Louis Garnier »

Sommaire Général

Partie I	Propos introductifs	Page	01
Partie II	Gestions des Hommes	Page	11
Partie III	Gestion des Equilibres	Page	29
Partie IV	Gestion des Espèces Grand Gibier	Page	47
Partie V	Gestion des Espèces Petit Gibier	Page	60



Partie I : Propos introductionnels

Le cadre réglementaire

**La Haute-Loire, ses milieux, sa
chasse**

**L'organisation administrative de
la Chasse en Haute Loire**

L'élaboration du SDGC

Le cadre réglementaire

La Loi du 26 juillet 2000 a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs l'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Il est mis en place dans chaque département pour **6 ans** et approuvé par le Préfet. Il prend en compte les Orientations Régionales de la Gestion et de la conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH - article L. 414-8 du Code de l'Environnement).

Le SDGC est **opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements, et associations de chasse du département** (article L.425-3 du Code de l'Environnement).

Pour concourir à la gestion durable de la faune et de la chasse, et en application de l'article L.425-2 du Code de l'Environnement, il prend en compte notamment :

- les plans de chasse et de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs et celles menées en vue d'améliorer la pratique de la chasse ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées, ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Il est élaboré en concertation notamment avec la **Chambre d'Agriculture**, les représentants de la **Propriété Privée rurale** et les **représentants des intérêts Forestiers**. Il prend en compte le Plan Régional de l'Agriculture Durable, lorsque celui-ci existe (article L.425-1 du Code de l'Environnement), et le Programme Régional de la Forêt et du Bois (article L122-1 du Code Forestier). L'article L. 420-1 du Code de l'Environnement reconnaît par ailleurs l'intérêt de l'activité cynégétique et place le chasseur au cœur même du développement territorial :

«[...] Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée, ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural [...].»

Les objectifs et enjeux du schéma

Le présent SDGC vise principalement à :

- Réaliser un **bilan de situation** de la chasse en Haute-Loire, des actions menées par la Fédération et des moyens employés
- Fixer un **cadre de référence** pour la pratique de la chasse en Haute-Loire, aussi complet et pratique que possible
- Lister les **orientations pour les 6 ans de validité du Schéma** (2023 - 2029)

La Haute Loire, ses milieux, sa chasse

Des milieux naturels variés...

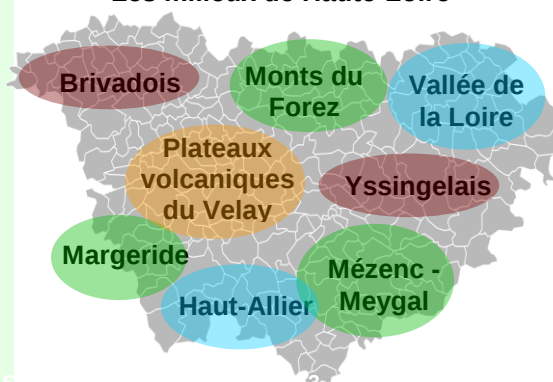
La Haute-Loire est un département rural aux nombreux contrastes. C'est d'abord le relief qui montre des variations importantes : de la plaine de la petite Limagne dans le Brivadois, au Mézenc qui culmine à plus de 1700 mètres d'altitude, on croise une multitude de milieux différents, aux paysages façonnés par le temps. La Loire et l'Allier ont creusé des gorges encaissées, et le volcanisme a créé les « sucs » caractéristiques des plateaux du Velay. Les hivers sont rudes sur les zones d'altitude et de plateau, notamment sur la Margeride, le Livradois - Forez et le massif formé par les monts Mézenc et Meygal. Il est important de prendre en compte dans l'appréciation de la faune et de la flore du département les effets déjà importants du changement climatique.

La forêt tient une place importante en Haute-Loire, en couvrant 39% de la surface départementale. Influencée par des climats et des sols variés mais aussi par l'homme, elle est essentiellement résineuse, notamment sur les massifs du Meygal, du Livradois - Forez et de la Margeride. Ces forêts de montagne, au-delà de 650 à 750m d'altitude, représentent un rôle économique majeur reconnu par de nombreux acteurs. La présence de feuillus est plus limitée, se concentrant surtout dans la vallée de la Loire et le Brivadois. On note la nécessité d'adapter les forêts aux changements climatiques, ce qui imposera un renouvellement important des peuplements existants par régénérations naturelles ou artificielles.

L'agriculture a modifié les paysages, avec une particularité locale : les plateaux du Velay, pourtant situés de 800 à 1200 mètres d'altitude, accueillent des cultures céréalières et de lentilles. Le parcellaire a été peu remanié, les linéaires (haies, murets, bosquets) restent présents. Plus à l'est, c'est l'élevage bovin qui domine sur l'Yssingelais et le Mézenc. Enfin, dans le Brivadois, grâce aux terrains plus plats et à la présence de l'Allier, l'agriculture est plus intensive, les parcelles (parfois irriguées) sont plus grandes et le sol fertile.

La faune présente en Haute-Loire est évidemment fonction de ces milieux. Si l'intensification de l'agriculture sur le Brivadois menace le maintien de populations de petit gibier (perdrix, lièvre...), elle est pour l'instant moins marquée sur les plateaux volcaniques du Velay et favorise leur développement. Les forêts d'altitude permettent la reproduction de la bécasse des bois, et certaines zones humides constituent des haltes migratoires intéressantes (tourbières et marais du Mézenc et du Meygal pour la bécassine, gravières le long de la Loire pour les canards...). Les cervidés ont colonisé le milieu dans les années 60 – 70, avec des lâchers en Haute-Loire pour le cerf élaphe, qui se cantonne à l'ouest du département (colonisation lente due à la biologie de l'espèce). Le chevreuil, le sanglier et le lièvre sont présents sur tout le département. La Margeride, aux confins du Cantal et de la Lozère, est enfin le berceau de la bête du Gévaudan...

Les milieux de Haute-Loire



Chiffres clefs de l'agriculture

SAU (Surface Agricole Utile) : ≈ 47% du territoire
Production la plus importante : Bovin lait

Chiffres clefs de la forêt

Production : 95% des forêts du département sont des forêts de production
Essences présentes : résineux : 67%, feuillus : 34% **Surface couverte** : ≈ 39% du territoire
Altitude des boisements : 60% entre 600 et 1000m, 31% au-delà de 1000m.
Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

Pour une chasse diversifiée

On compte, au sens strict du terme, 4 modes de chasse différents : **à tir, à courre à cor et à cris, au vol**, et enfin les **chasses traditionnelles aux engins ou pièges**. La chasse la plus pratiquée en Haute-Loire est la chasse à tir La vénerie sous terre, la chasse à courre du lièvre ainsi que la chasse au vol sont aussi pratiquées. Le chien occupe une place importante dans le paysage cynégétique altiligérien. Que ce soient les chiens d'arrêts ou les chiens courants, leur utilisation en action de chasse ou dans le cadre d'entraînement constitue un socle de l'activité cynégétique du département.

La multitude des milieux en Haute-Loire favorise la présence d'un nombre important d'espèces animales chassables.

Le grand gibier : On note tout d'abord la présence du sanglier et du chevreuil sur tout le département, avec une chasse importante sur le Brivadois, ainsi que la vallée de la Loire pour le sanglier. Le chevreuil subit quant à lui une pression plus homogène sur le territoire. Le cerf n'est présent et chassé que sur la moitié ouest du territoire, avec une pression de chasse variable en fonction de son abondance et des attributions du plan de chasse. La battue est le procédé de chasse privilégié pour ces espèces, bien que le tir à l'approche se développe de plus en plus notamment pour le chevreuil. On note sur le territoire la présence occasionnelle de quelques chamois (en provenance du Cantal).

Le petit gibier sédentaire de plaine : Certains territoires de Haute-Loire sont assez tournés vers la chasse de ces espèces, comme la perdrix grise sur les plateaux du Velay avec la présence d'une population naturelle. Le lièvre tient aussi une place importante. Il est présent sur tout le département car il s'adapte à une grande variété de milieux, mais la pression de chasse est plus forte sur l'est du territoire (Emblavez, Yssingelais et Velay notamment). Le lapin de garenne est surtout présent et chassé dans le brivadois. Le gibier à plume est chassé devant soi (au chien d'arrêt), alors que le gibier à poil est chassé principalement aux chiens courants. Le renard est chassé au chien courant principalement, mais aussi à l'approche ou au moyen de la vénerie sous terre (déterrage).

Les migrateurs terrestres : Un certain nombre de migrateurs effectuent une halte en Haute-Loire, ou bien s'y reproduisent ou hivernent. Les turridés (grives et merles) ainsi que les colombidés (pigeons et tourterelles) sont les plus prélevés. La bécasse des bois quant à elle suscite une passion importante chez certains chasseurs. Elle est chassée au chien d'arrêt, tout comme la caille des blés. Les colombidés et turridés sont chassés la plupart du temps devant soi, ou à l'affût. Enfin, l'alouette des champs est très peu chassée en Haute-Loire.

Le gibier d'eau : Les zones humides en Haute-Loire sont peu étendues, ce qui explique la petite place occupée par ce gibier dans l'esprit des chasseurs. L'espèce la plus chassée est le canard colvert. Les bécassines (bécassine sourde et bécassine des marais) suscitent un fort intérêt chez une petite partie des chasseurs. Elles sont présentes en hivernage ou en halte migratoire, sur des petites zones de marais d'altitude. Le gibier d'eau est chassé devant soi (au chien d'arrêt) ou à la passée pour les anatidés.



Cerf élaphe



Lièvre d'Europe



Bécasse des bois



Le suivi sanitaire

La FDC43 a depuis longtemps porté une attention toute particulière au suivi sanitaire de la Faune Sauvage. L'objectif de cet investissement est double. Il s'agit tout d'abord de s'assurer de la bonne santé des populations d'animaux sauvages. Ensuite, ce travail permet également de s'inscrire dans une démarche plus large en lien notamment avec l'agriculture mais aussi la pratique des activités de pleine nature.

La Haute Loire est un département d'élevage (Bovins et ovins) et le travail de la Fédération contribue grandement à la surveillance des maladies qui peuvent être communes à la faune sauvage et aux animaux domestiques.

De même, cette surveillance contribue également à la protection des populations, en effet la pratique de plus en plus répandue des activités de pleine nature peuvent exposer la population à diverses zoonoses qui peuvent être présentes dans la faune sauvage.

Le suivi des populations de renards avec l'échinococcose alvéolaire ou de raton laveurs avec certains parasites est une nécessité à laquelle la FDC43 contribue activement.

Que ce soit au travers du réseau SAGIR avec de nombreuses analyses pratiquées sur des cadavres d'animaux que la fédération va traiter ou au travers de campagnes de dépistage de certaines pathologies sur des espèces lors de la chasse, la FDC43 est très présente sur ce suivi.



Chiffres clefs de la chasse



5500

Chasseurs

Saison 2022- 2023 :

Nombre de chasseurs en Haute-Loire : **≈ 5500** (≈ 980 000 en France)

Rapport à la population totale Haute-Loire : **2,7%** (1,5% à l'échelle nationale)

La Haute-Loire reste un département rural et peu peuplé, expliquant l'un des plus faibles nombres de chasseurs en France. En revanche, la part de chasseurs dans la population totale est plus élevée que la moyenne nationale, preuve de l'importance de cette pratique dans le département.

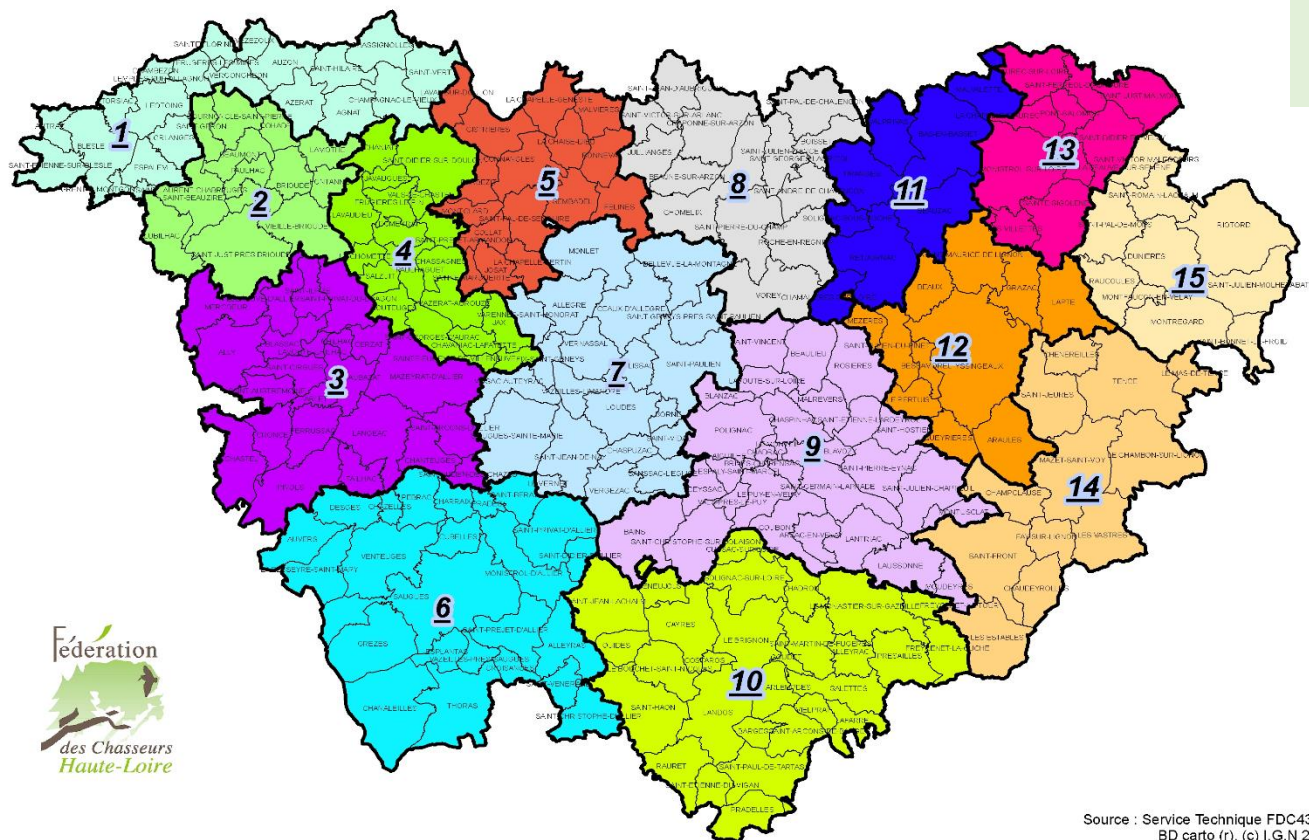
A noter que le département est à **ACCA** (Association Communale de Chasse Agréée) ou AICA (Association intercommunale...) obligatoire, chaque commune (sauf 3) possède une ACCA.

On compte **248** associations de chasse agréées sur la Haute-Loire, auxquelles s'ajoutent une quarantaine d'autres territoires (chasses privées, ONF, etc...)

L'organisation administrative de la Chasse en Haute Loire

Répartition des secteurs administrateurs

La Haute Loire est découpée en **15 secteurs administratifs**. Chacun d'entre eux est représenté au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale par un Elu. Les élections ont lieu tous les 6 ans par liste entière. **Le mandat en cours prendra fin en 2028.**



Source : Service Technique FDC43 - juillet 2008 -
BD carto (r), (c) I.G.N 2000

L'élaboration du SDGC



La Fédération des Chasseurs de Haute-Loire

La FDC 43 est une association loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement).

En plus de la rédaction du SDGC, elle remplit d'autres missions d'intérêt général et de service public :

- Suivi des ACCA / AICA
- Attribution des plans de chasse individuels
- Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures (cerf, chevreuil et sanglier)
- Formation des chasseurs à la pratique de la chasse et à la sécurité
- Formation des candidats au permis de chasser
- Faire progresser la sécurité des chasseurs et des non chasseurs
- Appui aux gestionnaires de territoires de chasse et coordination (communication, démarches administratives, etc.)
- Mise en valeur du patrimoine cynégétique et élaboration des plans de gestion
- Information et sensibilisation des chasseurs et du grand public
- Participation aux commissions (CDCFS=Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ; plans de chasse, dégâts de gibier, nuisibles, etc.)
- Prévention du braconnage (assistance des gardes particuliers dans leurs missions techniques)

Les structures partenaires

Pour la rédaction de ce schéma, la Fédération consulte tous ses partenaires, dont voici la liste :

Administration

- Préfecture
- Conseil Départemental
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Groupement Départemental des Lieutenants de Louvèterie

Agriculture

- Chambre d'agriculture Haute-Loire
- Propriété Privée Rurale
- Syndicats agricoles (FDSEA Haute-Loire, Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne, Coordination Rurale)

Forêt

- Office National des Forêts (ONF)
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPf)
- Syndicat des forestiers privés – FRANSYLVA 43
- L'union Départementale des Communes Forestières de la Haute Loire

Chasse

- Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne (FRC Auvergne)
- Association Départementale des Piégeurs et des Gardes Particuliers
- Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
- Association Départementale des Chasseurs à l'Arc
- Association Départementale des Chasseurs de Sangliers
- Association Départementale de Vénérerie sous terre
- Association Départementale pour l'Avenir de la Chasse au chien courant
- Association Départementale de Reprise et Réintroduction du lapin de Garenne
- Association Départementale des chasseurs du Petit Gibier
- Club National des Bécassiers
- Club National des Bécassiniers

Associations agréées au titre de la protection de la nature

- France Nature Environnement 43 (FNE 43)

Autres

- Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique de la Chasse et de la Faune Sauvage (2023) : M. GIRARD Jean Jacques et M. GLEYMAREC Yann

Processus de construction et de validation du Schéma

La frise chronologique ci-dessous présente l'élaboration du SDGC de juin 2022 à juin 2023, date de sa validation finale par le Préfet après consultation de la **CDCFS** (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage) et consultation du public.

En interne, à partir du printemps 2022, un travail de groupe mobilisant salariés et administrateurs a été nécessaire. Un jeune technicien en contrat à durée déterminée a remis à jour toute la partie Espèces. Des **groupes de travail composés d'élus et de personnels de la FDC** ont été réunis pour chaque volet du schéma, permettant de décider des grandes orientations à proposer. Les orientations prises ont ensuite été discutées et validées en **Conseil d'Administration**.

Après ce premier travail de fond, une importante session de concertation de tous les acteurs a été lancée à la rentrée 2022. Pendant plus de 4 mois, tous les partenaires institutionnels et associatifs ont été reçus. Ces rencontres ont permis à la FDC de présenter les orientations proposées dans le futur schéma et surtout d'échanger sur leur pertinence et leur intérêt.

Parallèlement, 15 réunions dans les territoires ont été conduites pour concerter avec les chasseurs. Ce travail, réalisé au plus près des territoires, a grandement alimenté la réflexion et des ajustements importants ont été apportés suite à ces rencontres.

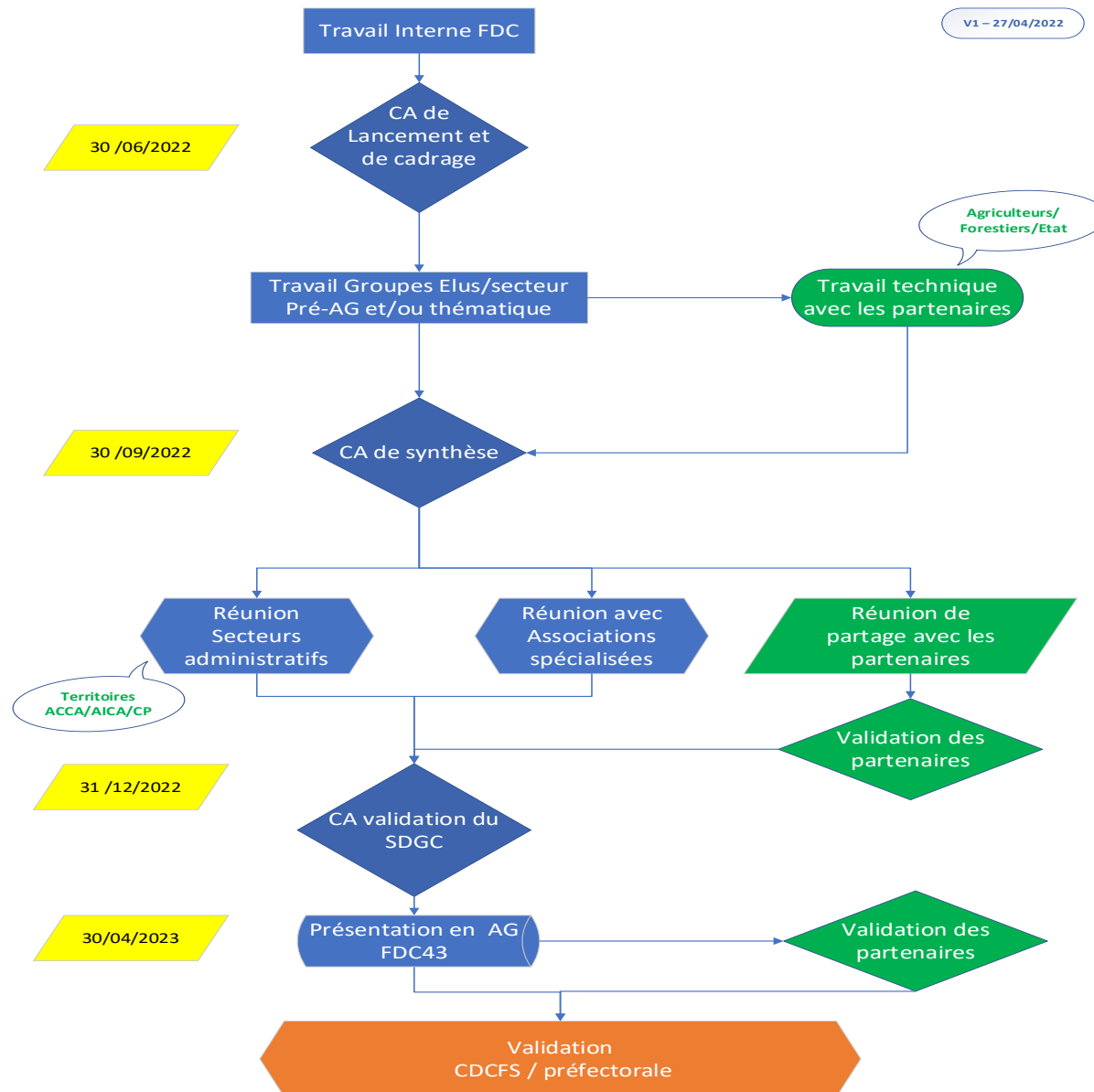
Les réunions de Pré Assemblée Générale en Mars 2023 ont permis de finaliser les propositions en intégrant certaines dernières demandes.

Le travail de synthèse a été particulièrement délicat tant la diversité des pratiques est grande en Haute-Loire. Les arbitrages, portés par le Conseil d'Administration dont c'est la responsabilité, ont toujours été réalisés afin de veiller à l'équilibre et à l'intérêt général.

Un long travail de concertation et de synthèse

- 4 mois de concertation
- 35 réunions
- 225 personnes rencontrées dont 165 dirigeants de territoires
- 56 % des territoires représentés lors de ces rencontres
- 3 Préassemblées avec plus de 60 % des territoires et 300 personnes
- 4 Conseils d'Administration FDC43 pour synthétiser.
- 3 propositions votées en AG

FDC 43 - Planning et Organisation pour l'élaboration du SDGC 2022



Partie II : La gestion des hommes

**La sécurité des chasseurs et
non chasseurs**

La Formation des chasseurs

**La Communication et le Recueil
de données**

La Sécurité des chasseurs et des non chasseurs



Constat en 2022

Un des objectifs principaux de ce schéma est de doter les chasseurs d'outils et de règles permettant de tendre vers l'objectif de 0 accident.

La sensibilisation porte ses fruits et les accidents sont de moins en moins nombreux en France. La Haute Loire suit la même tendance.

Cependant, des cas mortels sont encore recensés (le dernier en Haute-Loire en 2014- Cantal en 2021), le risque 0 n'existe pas.

Les efforts doivent donc être poursuivis par un travail s'étendant sur le long terme.

Les règles ne sont rien sans l'implication des chasseurs au quotidien dans leurs actions de chasse.

L'attention est portée sur la **sécurité de tous les utilisateurs de la nature, chasseurs ou non.**

Objectifs

- Maintenir et développer le travail **d'information, de formation et de sensibilisation des chasseurs** sur le long terme.
- Insister sur la **communication auprès des non chasseurs.**
- Utiliser à bon escient les **nouveaux moyens de communication** (réseaux sociaux, site internet, ...)

Les bases de réflexions

Sécurité des chasseurs et non chasseurs

Les orientations

- Tenir compte de la réalité des risques avérés
- Affirmer clairement la responsabilité individuelle et personnelle du chasseur.
- Préciser les responsabilités des uns et des autres dans les chasses collectives

Les recommandations générales, l'éthique et les incitations

L'éthique de la chasse

La Fédération souhaite insister sur une chasse en toute sécurité, mais aussi dans le respect de certaines règles d'éthique. Pour rappel, **la chasse à la « rattente »** (au-devant des chiens d'un tiers) **reste strictement interdite**.

Dans le même esprit :

- On ne remplace ni rajoute de chiens sur une même menée ou une même traque (en chasse ou à l'entraînement).
- L'utilisation des GPS pour suivre et conduire la chasse est strictement interdite (pour petit et grand gibier). Seule l'utilisation pour garantir la sécurité des chiens est autorisée (prévention de franchissement de routes, de voies ferrées).
- Le repérage par pièges photos des lieux de remise nocturne ou de passage des gibiers avant la chasse est strictement interdit. Pour rappel, l'utilisation des pièges photos est strictement réglementée et ne peut se faire qu'avec l'autorisation du propriétaire du terrain.
- Respecter le gibier, contrôler son tir et développer la recherche au sang en cas de doute.

La cohabitation avec les autres utilisateurs de la nature

Une communication accrue sera effectuée pour aider les non chasseurs à comprendre la chasse, et à pratiquer leurs activités en pleine nature en toute sécurité. Pour autant, les meilleurs ambassadeurs sont les chasseurs eux même lors des actions de chasse. Courtoisie et respect mutuel sont de rigueur. **Expliquer nos pratiques et nos efforts est le meilleur moyen de valoriser notre image. C'est de notre responsabilité à tous.**



Les battues mixtes

Lors de battues mixtes pour lesquelles au moins l'une des espèces chassées se tire à balle, la **Fédération incite à ne tirer qu'à balles** pour l'ensemble des espèces chassées dans le cadre de cette battue.

La sécurité et L'hygiène alimentaire

La Fédération insiste sur l'importance du respect de la loi en vigueur concernant **l'examen initial de la venaison**. Ce dernier étant **obligatoire si la viande est cédée ou vendue au grand public**, la formation à l'examen initial devra être suivie par un maximum de chasseurs (*formation dispensée par la FDC*).

Les déplacements en véhicule

En termes d'image et de sécurité, les déplacements en véhicules constituent régulièrement un sujet de polémique. Il convient donc que les chasseurs soient vigilants à respecter scrupuleusement le code de la route. Au-delà de ce préalable réglementaire, un comportement mesuré et respectueux doit être observé notamment sur les chemins et dans les villages. **Il en va de l'image de la chasse.**

La maîtrise de ses capacités

Toute action de chasse nécessite d'être pleinement en possession de ses moyens. **A la chasse, la consommation d'alcool est strictement réglementée dans les mêmes limites que pour la conduite automobile et la consommation de stupéfiant est interdite.**

Dans le cas de **prise de médicaments**, le chasseur devra s'assurer auprès de son médecin que ses capacités cognitives ne sont pas affectées pour permettre la pratique de la chasse.

Sécurité des chasseurs et non chasseurs



Contexte de la chasse

La chasse n'est pas une activité dangereuse au sens strict du terme vis-à-vis des autres utilisateurs de la nature. Sa structuration, sa réglementation, son encadrement et son engagement au respect des règles de sécurité vues précédemment amènent des garanties indéniables.

Le monde de la chasse ne requiert pas de pouvoir de police à l'égard de chacun qui désire fréquenter les zones chassables. Il y va donc de la **responsabilité de chacun**.

Toutefois, il est important de rappeler que la chasse n'est pas ouverte tous les jours de l'année. Le **règlement de chasse des Territoires** est d'ailleurs très souvent plus restrictif sur le nombre de jours de chasse hebdomadaires.

Les lieux de « non chasse »

La Haute-Loire est un département à ACCA obligatoire, ce qui signifie que chaque commune possède son ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) ou AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée). Mais **tous les terrains ne sont pas chassables par l'ACCA ou l'AICA**, il s'agit :

- De la **réserve** (obligatoire sur chaque ACCA) correspondant au minimum à 10% du territoire (modulation des possibilités de chasse selon arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse)
- Du périmètre de **150 m autour des habitations**.
- Des **terrains entourés d'une clôture** telle que définie par l'article L424-3 (clôture continue et faisant obstacle au passage du gibier à poil et de l'homme).
- Des terrains ayant fait l'objet de **l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse** sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L422-13.
- Des terrains faisant partie du **domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de RFF et de la SNCF**.
- Des terrains ayant fait l'objet de **l'opposition du propriétaire, de l'unanimité des propriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens**, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour les dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds.



Extrait de l'article
L422-10 du Code
de l'Environnement

Rappel !

Les terrains sur lesquels la chasse se pratique sont très majoritairement des terrains privés, le respect et la courtoisie sont de rigueur envers les propriétaires !



Sécurité des chasseurs et non chasseurs

Etat des Lieux

Les accidents à la chasse

Réglementation sur la sécurité

Les dispositions du Schéma :

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, figurent obligatoirement les **mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs** (Loi du 31 Décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse – Article L 425-2 du Code de l'Environnement).

L'arrêté préfectoral n°2010-34 du 12 avril 2010 :

Il réglemente l'**usage des armes à feu** dans le département de la Haute-Loire. L'essentiel à retenir :

- Il est interdit de tirer sur et en direction des routes, voies ferrées et chemins ouverts au public, ainsi qu'en direction des habitations.
- Le tir à partir d'un véhicule motorisé est autorisé uniquement aux personnes souffrant d'un handicap physique, ceci seulement si le véhicule est à l'arrêt, moteur coupé.

Le chasseur en règle :

- En action de chasse, le chasseur doit-être porteur du **titre permanent du permis de chasser**, de la **validation** de l'année cynégétique en cours, de l'**attestation d'assurance** pour l'année cynégétique en cours délivrée par une compagnie habilitée à exercer en France et le cas échéant, de l'attestation de formation de chasse à l'arc.

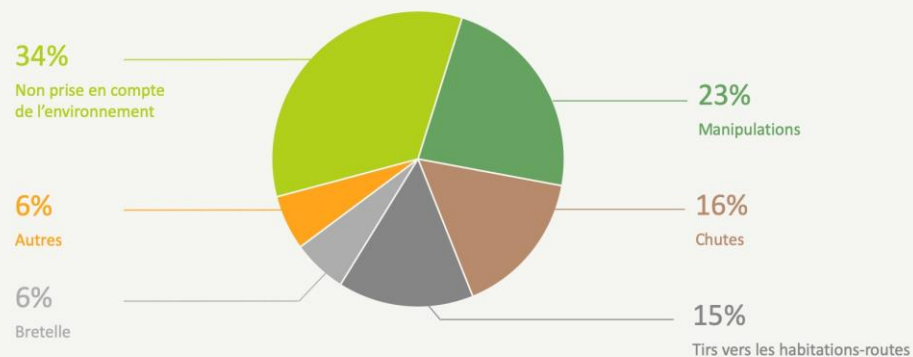
Malgré la réglementation en place et le travail de sensibilisation effectué par les Fédérations, des accidents se produisent encore. Ceux-ci sont cependant en diminution progressive. Il est à noter que tous les modes de chasse sont concernés.

Evolution du nombre d'accidents (Blessés et mortels)



La réglementation est en perpétuelle évolution. Le chasseur doit donc se tenir régulièrement informé des nouveaux textes, nationaux et locaux.

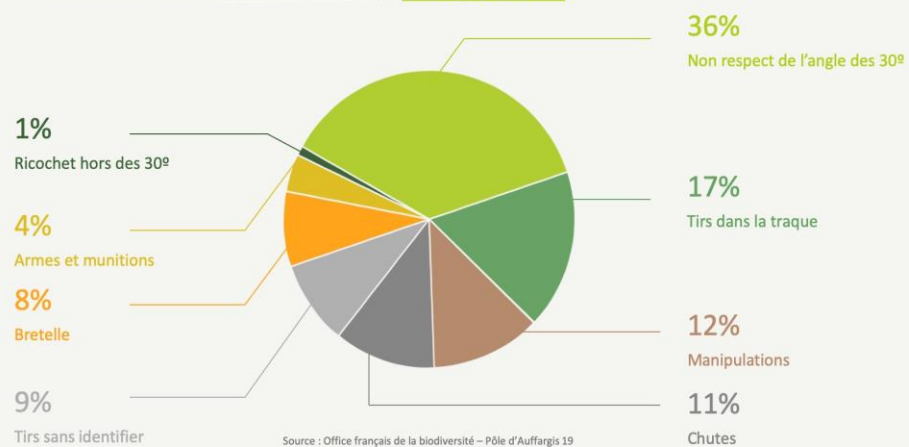
Circonstances des accidents au petit gibier



Source : Office français de la biodiversité – Pôle d'Auffargis 23

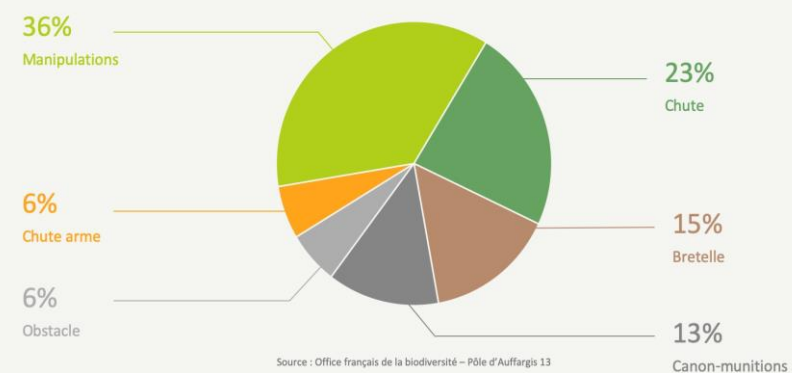
Des chiffres détaillés et instructifs

Circonstances des accidents au grand gibier



Source : Office français de la biodiversité – Pôle d'Auffargis 19

Circonstances des auto-accidents



Source : Office français de la biodiversité – Pôle d'Auffargis 13

Règles de base pour tout type de chasse, pour tout gibier, pour tout type d'arme et de munition, le chasseur doit :

- **Porter obligatoirement un ou des vêtements fluos orange** : au minimum casquette/bonnet/couvre-chef orange fluo pour la chasse au petit gibier et gilet/veste/pull/T-shirt orange fluo pour les chasses collectives. Ne sont pas concernées par cette obligation : la chasse approche/affût – la chasse aux postes fixes aux migrateurs – la chasse des équipages affiliés à la société de Vénérie - la chasse au Vol.
- **Porter son arme à la bretelle obligatoirement sans munition dans la chambre.**
- **Manipuler son arme avec précaution** : L'arme devra toujours être manipulée dans une direction sécurisée et déchargée lors des franchissements d'obstacle.
- **Respecter l'interdiction de se poster en action de chasse sur l'emprise (Chaussée talus et accotements)** des routes, voies et chemins **revêtus** (goudronnés) **et ouverts à la circulation publique.**
- **Prendre en compte son environnement et définir une zone de tir** dans laquelle le tir pourra être réalisé en sécurité.
- **Identifier formellement le gibier avant le tir** : Le tir doit toujours être précédé de l'identification exacte et précise de l'animal. La distance doit garantir un tir efficace. Le tir sans visibilité au travers d'un buisson, d'une haie et/ou à hauteur d'homme est proscrit.
- **Pour le tir à balle, effectuer obligatoirement un tir fichant** et à une distance adaptée. Fichant, c'est-à-dire orienté vers le sol.
- **Connaitre et Respecter les distances d'usages des armes et des munitions** pour garantir un tir le plus sécuritaire et efficace possible.
- **Utiliser une arme et des munitions**, autorisées, et appropriées à l'animal chassé.
- **Transporter son arme en sécurité** : Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être déchargée et non approvisionnée. Idem pour tout arc de chasse qui doit être démonté ou placé sous étui. Les remorques, tracteurs, quads, etc. sont considérés comme véhicules.
- **Respecter l'interdiction de la Chasse en voiture** : Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre poste en cours d'action de chasse est interdit. Le déplacement en véhicule à moteur est autorisé pour : se rendre jusqu'au territoire de chasse, voire au poste ; pour quitter le territoire de chasse après la fin de la chasse ; pour procéder à des repérages ; pour la sécurité et la récupération des chiens dans certaines conditions définies dans le paragraphe « Règles pour la chasse collective ».

Règles pour la chasse collective

Gestion et cadrage par arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse :

Pour 2023/2024 :

Chasse en battue aux **cervidés** et aux **sangliers** = Battue à 5 chasseurs au minimum

Chasse en battue aux **renards** = **Sur toute la période d'ouverture**, à partir de 5 chasseurs, toutes les règles de sécurité des battues présentées ci-dessous s'appliquent dans leur totalité. En dessous de 5 chasseurs on considère que ce n'est pas une battue et seul le tir au plomb ou à l'arc est autorisé en appliquant toutes les règles générales de sécurité. Le tir à balle est autorisé à l'affut et à l'approche sans chien.

- **L'organisation d'une battue est assurée par une personne qui aura suivi, une formation spécifique** « Chasses collectives – Organisation et Sécurité » en Haute Loire ou dans un autre département. Mesure Obligatoire à partir de l'ouverture générale 2025. L'organisateur aura obligatoirement la délégation écrite du Président du territoire. Cette délégation est nominative et ne peut être déléguée à un tiers.
- **Rappel obligatoire des consignes de battue avant le départ** par le responsable de la battue.
- **A l'issue du rappel des consignes, l'inscription de la battue et des participants sur un registre officiel est obligatoire**. Sont considérés comme participants les postés, les traqueurs et tous les accompagnants. Il est vivement conseillé aux territoires de faire signer les participants également au retour de la battue.
- **Conformément à la réglementation, une signalisation adaptée sera mise en place préalablement à la battue sur tous les chemins et les routes**.
- **Armes dans la traque = uniquement pour la défense des chiens, des chasseurs, des participants ;** elles seront obligatoirement sans munition dans la chambre et avec un maximum de 3 armes par traque.
- **Au poste** = une seule arme par chasseur.
- **Début et fin de traque** = obligation d'utiliser **un moyen sonore (trompe – corne de brume) audible par tous les participants de la battue et par les autres usagers de la nature**. Cette obligation s'impose même en cas d'utilisation de talkie Walkies.
- **Obligation d'information de tous les chasseurs du territoire des zones effectivement chassées en battue et cela en temps réel** (le territoire est libre d'organiser cela par tous moyens jugés nécessaires / SMS – affichage à la cabane etc. ...). C'est une mesure **interne aux chasseurs**.

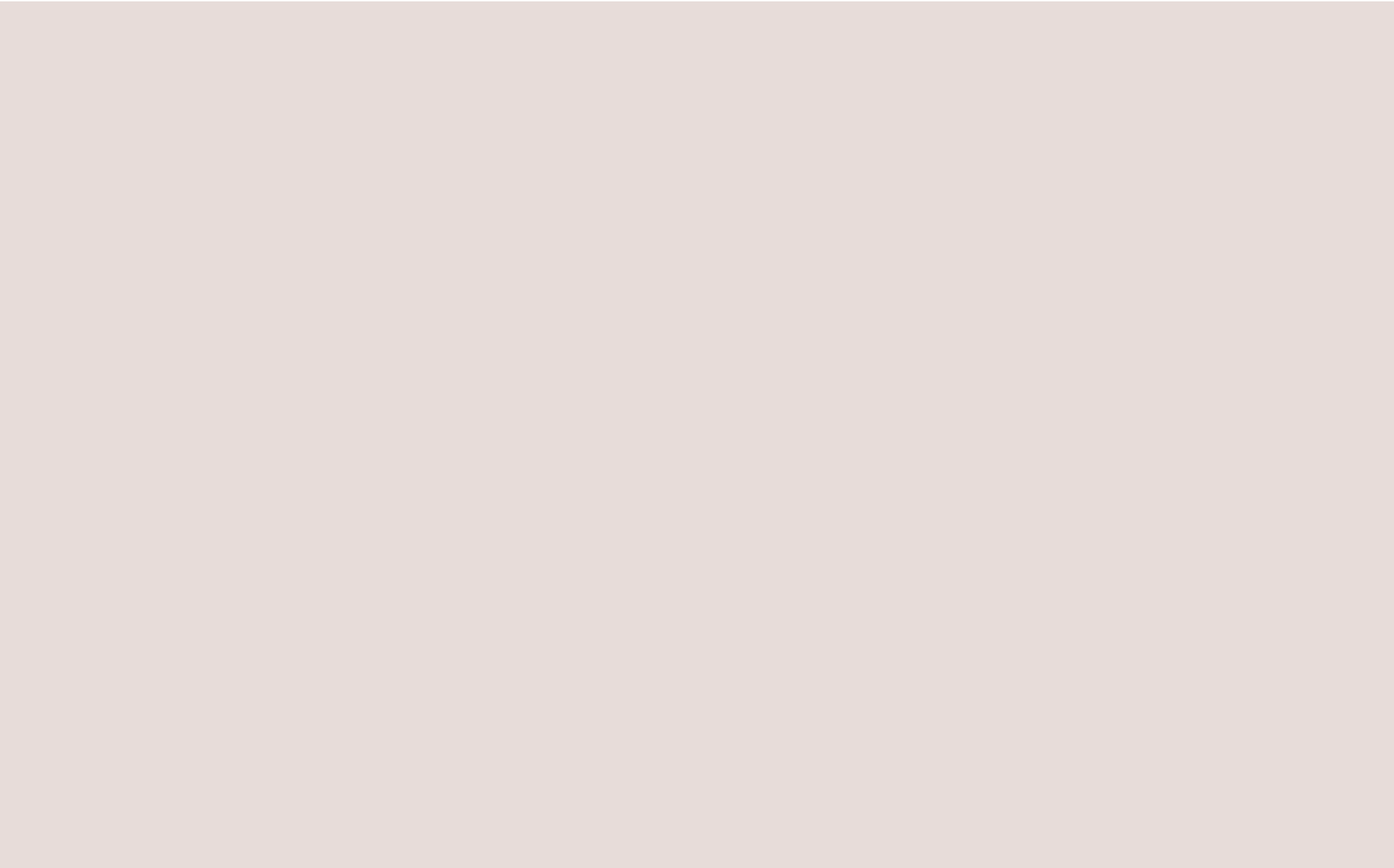
Règles pour la chasse collective

- **Matérialiser les angles de 30°** = Arrivé sur le poste qui lui a été attribué par l'organisateur de la battue, le chasseur devra immédiatement et avant le signal de début de battue, identifier, les angles de sécurité de 30 ° dans lesquels il ne devra pas tirer. **Il pourra, s'il le souhaite (non obligatoire), matérialiser ces angles par des jalons ou tout moyen qu'il jugera nécessaire.** Cette identification et cette matérialisation sont de la seule responsabilité de chaque posté. L'organisateur de battue ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de manquement
- **Le chasseur posté ne doit pas bouger de son poste tant que le signal de fin de battue n'est pas donné. Son arme ne peut être chargée qu'après le signal de début de battue, et doit être déchargée dès le signal de fin de battue entendu.** Enfin, il doit être posté ventre au bois.
- **Tir en direction de la traque par les postés** = A proscrire dans le cas général.

Toutefois, afin de tenir compte de son environnement, à titre exceptionnel et sous sa seule responsabilité, le posté pourra décider **de tirer en direction de la traque s'il juge que les règles de sécurités fondamentales sont réunies et évidentes** (tir fichant – identification certaine - respect des angles de sécurité 30° etc...). Dans ce cas, il ne pourra tirer que dans cette direction.

L'organisateur de la battue peut, s'il le décide, interdire cette possibilité, il devra alors inscrire cette interdiction sur le registre.

- **Matérialisation et identification des postes de tir sur le terrain** (mirador – panneaux – marquage au sol) : **Ces actions sont vivement conseillées** tant elles contribuent à la sécurité des actions de chasse. Pour une bonne compréhension lors de l'affectation des postes par l'organisateur de battue, et pour une meilleure sécurisation entre les personnes postées, la matérialisation des postes est préconisée à l'aide de numéros, ainsi que par une cartographie. Tout en respectant la propriété, le type de matériel utilisé est laissé à l'appréciation du détenteur de droit de chasse. Pour autant la diversité des pratiques et des milieux ne permet pas de rendre cette mesure obligatoire.
- **Utilisation des véhicules pendant la chasse** : **Obligation d'indiquer sur le registre de battue, le n° d'immatriculation des 6 véhicules au maximum** qui seront autorisés à se déplacer, **éventuellement avant la fin de la battue, uniquement pour assurer la sécurité des chiens** par exemple vis-à-vis des routes, des voies ferrées.



Pour tous les chasseurs

La Fédération dispose d'une structure d'accueil dotée d'installations techniques permettant de dispenser aux chasseurs des formations concrètes. Ce **centre de formation cynégétique**, situé à Lavaux (commune de Paulhaguet), est aussi le lieu d'examen pour tous les permis de chasser passés en Haute-Loire.

Avec près de 1000 chasseurs concernés par une ou plusieurs formations en 2022, l'effort réalisé par la FDC43 sur cet axe est colossal.

La formation chasse collective : La battue en toute sécurité

Le centre de formation représente un lieu idéal pour une formation comprenant des ateliers de **mises en situations** intéressantes. Au programme de cette formation, on note :

- Un bilan de l'accidentologie en France et en Haute-Loire
- La responsabilité civile et pénale de l'organisateur de battue
- Les consignes de sécurité en ACCA, et mise en place concrète sur le terrain (parcours avec 16 ateliers de travail)
- La manipulation et le tir avec armes à canons lisses et rayés

La formation hygiène alimentaire

Dispensée à la Fédération, elle a pour but de rendre le participant capable de **reconnaître une viande consommable d'une viande douteuse**. Les techniques d'éviscération sont aussi développées, ainsi que les aspects réglementaires et obligations du chasseur en matière d'hygiène. Compte tenu des obligations réglementaires, les Territoires commercialisant la viande sont bien-sûr prioritaires pour former leurs membres à l'examen initial de la venaison.



Les formations des chasseurs

Centre de formation cynégétique de Paulhaguet



Déjà plus de 1100 chasseurs ont suivi cette formation « chasse collective » depuis 2010. A raison de près de 150 formés par an ce seront plus de 1500 chasseurs qui seront formés lors de la mise en œuvre de l'obligation de formation pour tous les organisateurs de battue à l'ouverture 2025/2026.

Une description détaillée de toutes les formations proposées est réalisée dans le chapitre suivant

Les autres moyens d'information des chasseurs :

La Fédération communique auprès des chasseurs grâce à quatre publications : **La Revue** (en janvier et juillet) et **la Lettre des chasseurs** (en avril et octobre). Ces publications sont garnies, entre autres, d'articles thématiques (entretien des armes, stockage des munitions, manipulation des armes...) et d'actualités.

Le site internet de la Fédération (fdc43.chasseauvergnerhonealpes.com) regroupe aussi un certain nombre d'informations. On peut y télécharger notamment les arrêtés ministériels et préfectoraux concernant l'ouverture et la fermeture générale.

Enfin, **l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale** est un moyen annuel de communication auprès des chasseurs sur les actualités concernant la sécurité.

Descriptif des formations

Formation au permis de chasser

Public : Toute personne de **plus de 14,5 ans** désirant passer l'examen du permis de chasser

Objectif : Préparer les candidats pour l'obtention de l'examen

Durée : 2 journées (non consécutives)

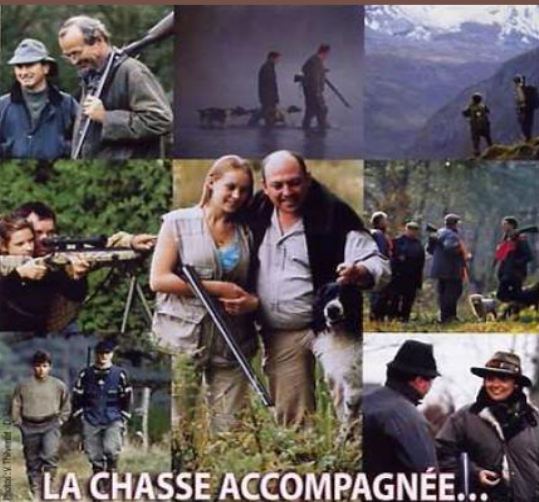
Programme :

- Une journée en salle pour la **formation théorique** : passage de tests préparatoires à la partie théorique de l'examen, révisions sur la biologie de certaines espèces, et présentations des armes et munitions.
- Une journée de terrain pour la **formation pratique** : Par petits groupes, les candidats effectuent le parcours de l'examen entièrement, accompagnés d'un technicien.

Lieu :

- Au siège de la Fédération pour la partie théorique
- Au centre de formation cynégétique de Lavaux pour la partie pratique

Encadrement : Techniciens de la FDC43.



LA CHASSE ACCOMPAGNÉE...

tout le monde y va !

CHASSE ACCOMPAGNÉE

POURQUOI PAS VOUS ?

La chasse accompagnée permet de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés d'un parrain qui veille à l'acquisition des bons réflexes.

Dès l'âge de 15 ans, après une formation pratique élémentaire, vous pouvez chasser gratuitement pendant 1 an aux côtés de votre parrain avec une arme pour deux.

Renseignements auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs

Formation chasse accompagnée

Public : Toute personne de **plus de 15 ans** désirant chasser accompagnée, et les parrains respectifs.

Objectif : Donner les bases de la manipulation des armes, tel que prévu par les textes -**Durée :** 1 journée (9h-12h, 14-17h)

Programme : Manipulation des armes sur différentes mises en situation, sur le parcours de l'examen pratique du permis de chasser.

Lieu : Centre de formation cynégétique de Lavaux

Encadrement : Techniciens de la FDC43.

Formation Décennale obligatoire

Public : Tout titulaire du permis de chasse depuis plus de 10 Ans

Objectif : Remise à niveau sur les règles élémentaires de sécurité.

Durée : 1/2 journée en présentiel ou en ligne sur internet

Programme : Programme national établi par la FNC

Lieu : En présentiel dans les secteurs administratifs FDC43 ou en ligne

Encadrement : 1 technicien + 1 administrateur en présentiel

Attestation : A l'issue de la formation, une attestation permettant de justifier du suivi de cette formation est établie et transmise au chasseur. Cette formation est également inscrite sur le site Guichet Unique pour la validation du permis de chasse



Formation des Gardes Particuliers

Public : Tout membre d'ACCA recruté par l'Assemblée Générale

Objectif : Obtention de l'agrément de Garde-chasse particulier

Programme : Les candidats reçoivent au préalable les supports de cours afin d'en prendre connaissance. Conformément à la réglementation, différents modules s'enchaînent sur les thèmes de l'écologie appliquée, la réglementation de la chasse, les connaissances cynégétiques et la régulation des ESOD.

La Formation des chasseurs

Formation des piégeurs

Public : Toute personne volontaire.

Objectif : Obtention de l'agrément permettant de pratiquer le piégeage des espèces classées nuisibles.

Durée : 2 journées consécutives

Programme :

- Une journée en salle : Réglementation du piégeage, remplissage du carnet de piégeage, biologie des espèces susceptibles d'être capturées.
- Une journée de terrain : Découverte des différents types de pièges et de leur utilisation sur le sentier de piégeage aménagé au centre de formation cynégétique. Evaluation des candidats en fin de journée.

Lieu :

- Au siège de la Fédération pour la partie théorique
- Au centre de formation cynégétique de Lavaux pour la partie pratique

Encadrement :

- Un technicien de la Fédération a suivi la formation « monitorat de piégeage » dispensée par l'OFB
- La formation théorique est assurée par le personnel FDC (directeur et techniciens)
- Pour la partie terrain, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés et des Gardes Particuliers (ADPAGP), ainsi qu'un technicien.

Partenaires potentiels : ADPAGP

Attestation : Agrément de piégeur

Durée : 3 journées (non consécutives)

Lieu : Au siège de la Fédération

Encadrement : 2 ou 3 formateurs

Partenaires potentiels : OFB, ADPAGP

Attestation : Agrément de Garde-Chasse Particulier

Formation Hygiène alimentaire

Public : Présidents d'ACCA, délégué pour l'organisation de battue, personne en charge du traitement du gibier après la chasse, ou à défaut, autre personne volontaire.

Objectif : Permettre aux participants de réaliser l'examen initial de la venaison en vue d'une éventuelle commercialisation.

Durée : 3 heures.

Programme : Après un discours sur la réglementation en matière d'hygiène et de cession de la viande, les participants apprennent à repérer des anomalies sur les organes et la carcasse, les gestes pour l'éviscération et la recherche de trichine, la conduite à tenir en cas d'anomalie et le remplissage de la fiche examen initial.

Lieu : Au siège de la Fédération, ou délocalisée.

Encadrement : Techniciens de la FDC43.

Partenaires potentiels : DDET, abattoirs, vétérinaire, INFOMA (Institut National pour la Formation du Personnel du Ministère de l'Agriculture)

Attestation : Attestation de formation à l'examen initial.

Formation chasse à l'approche ou à l'affût

Public : Toute personne désirant pratiquer la chasse à l'approche ou à l'affût.

Objectif : Présenter les règles de ce mode de chasse « nouveau » en Haute-Loire, et inculquer les bases de sécurité et d'éthique qui lui sont propres.

Programme :

- Matin (obligatoire) : caractéristiques du mode de chasse, réglementation et organisation au sein de l'ACCA, règles de sécurité et règles d'hygiène lors de la manipulation du gibier.
- Après-midi (facultatif) : Présentation du matériel nécessaire et manipulation des armes avec atelier de tir.

Durée : ½ journée obligatoire + ½ journée facultative

Lieu : Centre de formation cynégétique de Lavaux

Encadrement : techniciens de la FDC43

Partenaires potentiels : ADCGG, Arc' chasse 43, UNUCR

Attestation : Attestation de suivi de formation

La Formation des chasseurs

Formation organisation de chasse collective

Public : Détenteurs de droit de chasse et personnes déléguées à l'organisation des battues. - obligatoire à partir de l'ouverture générale 2025/2026

Objectif : Sensibiliser les organisateurs aux risques que représente ce mode de chasse et à la nécessité d'améliorer l'organisation des battues.

Durée : 1 journée

Programme :

- Un bilan de l'accidentologie en France et en Haute-Loire
- La responsabilité civile et pénale de l'organisateur de battue
- Une sensibilisation à l'éthique de la chasse
- Les consignes de sécurité en battue, et mise en place concrète sur le terrain
- La manipulation et le tir avec armes à canons lisses et rayés

Lieu : Centre de formation cynégétique de Lavaux

Encadrement : Techniciens de la FDC43

Partenaires potentiels : ADCGG, UNUCR, AFACCC, Arc' chasse 43

Attestation : Attestation de suivi de formation



Formation des nouveaux Présidents d'ACCA

Public : Tous les nouveaux Présidents d'ACCA (prioritaires), ainsi que tout autre président volontaire.

Objectif : Informer les nouveaux Présidents sur leurs fonctions et les relations qu'ils auront avec la FDC.

Durée : 1 journée.

Programme : Les services techniques et administratifs de la Fédération sont présentés aux participants, puis un aperçu détaillé des échéances tout au long de l'année est présenté, avec les éléments administratifs, réglementaires et techniques qui s'y rapportent.

Lieu : Siège de la Fédération

Encadrement : Personnel de la Fédération (service technique, service administratif, direction)

La Formation des chasseurs



Siège de la FDC 43, à Vals-près-le-Puy

Formation chasse à l'arc

Public : Toute personne **titulaire du permis de chasser** désirant chasser à l'arc

Objectif : Acquisition des connaissances pratiques et réglementaires permettant une utilisation de l'arc de chasse dans les conditions de sécurité optimales

Durée : 1 journée

Programme : Alternance de phases théoriques en salle et pratiques sur le terrain

Lieu : Centre de Formation de la Fédération organisatrice (Lavaux si 43)

Encadrement : 1 ou 2 formateurs régionaux + Arc' chasse 43 pour la session réalisée dans le département

Attestation : A l'issue de la formation, une attestation permettant de pratiquer ce mode de chasse est remise à chaque candidat.

Formation des nouveaux administrateurs

Public : Tout nouvel administrateur élu au Conseil d'Administration de la FDC.

Objectif : Accélérer la découverte du fonctionnement de la FDC, du rôle d'administrateur et du contexte de chasse dans le département, mieux connaître ses collègues et le personnel.

Durée : 1 journée

Programme : Théorie en salle pour la présentation du personnel, des actions de la Fédération et des rôles des administrateurs.

Lieu : Siège de la Fédération

Encadrement : Le personnel Fédéral ainsi que les administrateurs volontaires déjà en poste.

La Communication et le Recueil des données

La communication auprès des autres usagers de la nature

S'informer des évènements rassemblant un grand nombre de personnes :

Face à des situations événementielles (activités sportives locales, organisation de manifestation accueillant du public, randonnées organisées, ramassage intensif de champignons...), l'ACCA prend les mesures qui s'imposent pour assurer la **complémentarité des activités** en toute sécurité.

Il est conseillé et souhaitable que les associations organisatrices de manifestations informent les ACCA ou autres détenteurs de droits de chasse lors d'évènements importants, les chasseurs pouvant adapter leurs zones de chasse en conséquence.

Communiquer sur l'organisation de la chasse :

La Fédération fait le nécessaire pour informer le grand public de l'organisation de la chasse (dates d'ouvertures, lieux de chasses, comportement à adopter lors de la rencontre de chasseurs...). Pour cela, une plaquette « **La Nature, on la vit ensemble !** » sera réalisée, et permettra de vulgariser la chasse en informant les autres utilisateurs de la nature.

De plus, l'arrêté préfectoral annuel concernant l'ouverture et la fermeture de la chasse est obligatoirement affiché dans toutes les mairies, et consultable par tous.

CHASSE EN COURS
ENSEMBLE SOYONS PRÉVENUS ET VIGILANTS

L'ACCÈS AUX CHEMINS EST-IL INTERDIT LORS D'UNE BATTUE ?
NON, LORS D'UNE BATTUE, TOUTE PERSONNE EST LIBRE DE SE PROMENER

Sur les chemins, une signalisation obligatoire vous informe de la chasse en battue en cours.

Conduite à tenir en traversant une battue :

- prendre contact avec le premier chasseur pour connaître l'étendue du secteur chassé.
- Être visible. N'hésitez pas à mettre un gilet fluo (celui qui est dans votre voiture par exemple).

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Loire porte une importante attention sur la sécurité des chasseurs et des non chasseurs. De nombreuses formations sont organisées. Tous les nouveaux chasseurs suivent une formation théorique et pratique avant l'épreuve de l'examen du permis de chasser. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à la contacter.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Loire
4, RUE DES ARTISANS - 43750 VALLS-PRÈS-LE-PUY
TÉL : 04 71 09 10 91 • email : fdc43@wanadoo.fr
www.chasse-auvergne-rhone-alpes.com

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération des Chasseurs Haute-Loire

LA NATURE, ON LA VIT ENSEMBLE !

La Haute-Loire est propice à la pratique des activités de pleine nature. Cette plaquette pourra répondre aux questions que vous vous posez lorsque vous rencontrez des chasseurs, pendant vos balades, cueillettes...

LA CHASSE EN HAUTE-LOIRE : OÙ ? QUAND ? COMMENT ?

La chasse en Haute-Loire est pratiquée par environ 6 300 chasseurs. La majeure partie s'adonne à cette passion au sein d'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) ou d'AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée). En Haute-Loire, on compte 243 ACCA et 8 AICA. Chacune d'elles se doit de mettre en réserve 10 % de son territoire. La chasse peut être pratiquée de très nombreuses manières : à tir, à courre, à cor et à cris, au vol, individuellement, en battue, à l'approche et à l'affût, à poste fixe...

Ces modes et procédés de chasse peuvent permettre la chasse du petit gibier sédentaire (lievre, faisane, perdrix...), des oiseaux de passage (caille des blés, bécasse des bois...), du gibier d'eau (canard...) ou du grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier...), avec ou sans chiens.

50 espèces sont chassables dans le département. Le prélèvement de certaines espèces, comme le cerf ou le chevreuil, soumises à un plan de chasse, est décidé en commission et fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Chaque espèce chassable fait partie d'un volet du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (consultable sur www.chasse-auvergne.com).

Contactez votre ACCA pour participer à une chasse afin de découvrir cette activité et mieux en connaître son organisation.

Pour connaître les jours et les lieux de chasse de votre commune, renseignez-vous auprès du Président de l'ACCA. Vous pouvez obtenir ses coordonnées en mairie ou à la FDC 43.

Lorsque des manifestations sont organisées (randonnées...), les ACCA concernées peuvent être contactées pour prendre les mesures appropriées. Toutes les activités sont compatibles.

La sécurité est un axe prioritaire de la communication du monde de la chasse : un volet dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est dédié à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

CHASSE INDIVIDUELLE CHEVREUIL ET RENARD À L'APPROCHE : JUILLET, AOÛT

15 AOÛT SANGLIER SUR CERTAINES COMMUNES : AOÛT

LA PRINCIPALE PÉRIODE DE CHASSE SE SITUE ENTRE LE 2^e DIMANCHE DE SEPTEMBRE (OUVERTURE GÉNÉRALE) ET FIN FÉVRIER (FERMETURE GÉNÉRALE)

EN DÉCEMBRE : LA FERMETURE DE LA CHASSE INTERDIT POUR DESTINER LES ESPÈCES DE FAUCON LA PRATIQUE DE LA CHASSE BANDE.

ENTRE MARS ET AOÛT : ACTIVITÉ TRÈS RÉGULIÈRE. DES DATES ADMINISTRATIVES OU AUTORIZATIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE AU SANGLIER PEUVENT ÊTRE ORDONNÉES PAR LE PRÉFET DE FAUCON TRÈS PONCTUELLE.

L'essor des nouveaux moyens de communication

Les réseaux sociaux

L'information ciblée et synthétisée en quelques clics

Le pouvoir des réseaux sociaux, notamment Facebook et Tweeter, est remarquable. Ils mettent **l'information à portée de tous et en instantané**. Les organisateurs d'événements en tout genre peuvent ainsi faire leur publicité gratuitement, et n'importe quel utilisateur, professionnel ou particulier, peut faire passer un grand nombre d'informations avec une facilité déconcertante.

Précautions sur les réseaux

Le développement de ces outils n'est pas sans risque, de nombreux détracteurs utilisent les éléments postés par des chasseurs en les détournant. Il convient d'être extrêmement prudent sur les informations mises en ligne.

Les sites internet



« Chasseurs de Haute-Loire »

Comme toutes les Fédérations, la Haute-Loire possède son site internet. Diverses informations y sont disponibles : Présentation de la Fédération et de ses missions, informations sur les différentes espèces chassées, actualités locales, recettes à base de gibier, etc. Il est aussi possible de consulter le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Les Smartphones



L'information rapide en tous lieux

La révolution des téléphones portables et surtout des Smartphones rend possible l'accès à internet **en tout temps et en tous lieux**. L'information, quand elle est publiée, est donc disponible encore plus rapidement, laissant entrevoir de nouvelles possibilités. La saisie en ligne des tableaux de chasse, par exemple, peut être ainsi faite immédiatement après l'action de chasse.



Page d'accueil du site de la FDC 43



Les « Clics » clefs

Site internet de la Fédération régionale (<http://www.chasse-auvergne.com/>).

Saisie en ligne : La saisie en ligne se généralise et se développe, après le suivi des tableaux de chasse en ligne pour les grands gibiers, l'application ChasseAdapt pour la Bécasse et Vigifaune pour le signalement d'animaux sont utilisables par tous. D'autres outils viendront compléter cette liste pour permettre un meilleur recueil des informations.

La Communication et le Recueil des données

Les données : une vraie force pour les chasseurs

Un réseau inégalé

La force de notre réseau

Avec plus de **56 000 journées de chasse sur le terrain**, les **5 600 chasseurs** altiligériens constituent une force de collecte de données sans égal.

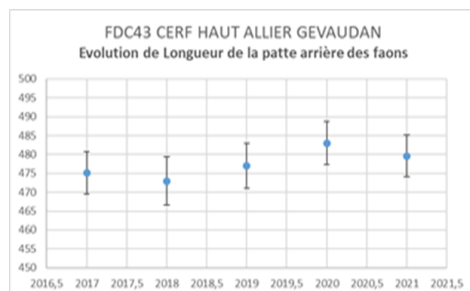
Il est indispensable que cette connaissance et cette présence puissent servir les intérêts de la chasse dans le département.

Que ce soient des observations ponctuelles des chasseurs ou des comptages organisés, **toutes ces actions nous permettent de justifier nos positions et d'étayer nos argumentaires** là où nos opposants n'ont bien souvent que des éléments non représentatifs.

Les Smartphones

Réactivité !

La fédération étudie actuellement des solutions pour faciliter et structurer le recueil d'information via des applications sur Smartphone.



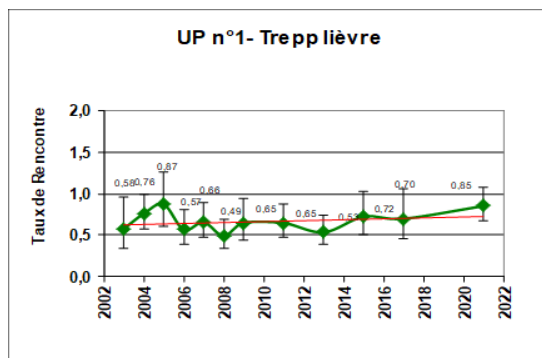
Km parcourus	40	26	47	36	39	188
Circuit	Blesle-grenier Montgon-Espalem	Lubilhac	Leotoing-Lorlanges-Espalem	Torsiac-Chambezon-Blesle	Autrac-Blesle-Le Cheylat	Total
SOIR 1	88	29	31	26	96	270
SOIR 2	89	29	54	23	76	271
SOIR 3	69	20	59	29	48	225

Les données à quoi ça sert ?

L'utilisation des données

Traitées par les services techniques de la FDC43, les données sont utiles pour :

- L'élaboration des propositions pour les plans de chasse avec les Poids et tailles des cervidés prélevés, les comptages etc.
- Le suivi des populations de petits gibiers (lièvres/ perdrix etc...)
- L'argumentaire pour proposer au préfet la liste des Espèces susceptibles de générer des dégâts (ESOD) (sur la base de la déclaration des dégâts)
- Le suivi sanitaire de la faune avec l'analyse de prélèvements



Partie III : La gestion des équilibres Agro- Sylvo-Cynégétiques

Le Contexte Général

Le Sanglier

Le Cerf

Le Chevreuil

Le Contexte général

Agriculture, Forêt et grand gibier

Le présent schéma départemental traduit la volonté de la Fédération des Chasseurs de continuer à travailler sur les équilibres entre **la faune, la forêt et l'agriculture**.

Ces deux milieux ont des spécificités et des évolutions particulières. **Chaque domaine doit être traité avec pragmatisme et en tenant compte des réalités et des acteurs de terrains.**

Les changements climatiques, les nouveaux modes de production mais aussi les cadres réglementaires propres à chaque domaine font qu'une attention particulière doit être apportée à chacune de ces activités. **La concertation et la discussion au niveau local doivent rester la base de ce travail de fond.**

Les 3 espèces de grands gibiers que l'on trouve sur le département présentent des situations différentes tant au niveau de l'abondance que de leur impact. Une approche différenciée est donc indispensable.

Une mobilisation indispensable

Depuis de nombreuses années la FDC 43 est engagée dans un travail de fond pour maintenir des **équilibres viables et adaptés localement** entre la faune sauvage et les activités humaines agricoles et forestières. La régulation de la faune n'est pas le but premier de la chasse, c'est une mission de service public rendue par les chasseurs, c'est une obligation réglementaire qui ne constitue pas la motivation première des bénévoles qui s'investissent au quotidien sur le terrain.

Cette recherche d'équilibre est un **exercice extrêmement compliqué** car il demande de concilier des intérêts qui peuvent être divergents avec comme support **une faune sauvage « Res Nullius » qui, par définition, est difficilement maîtrisable**. Le comportement de la faune sauvage et l'évolution des milieux dans lesquels elle évolue sont autant de paramètres qui rendent l'équation particulièrement délicate. La chasse est le seul outil vraiment efficace pour atteindre cet objectif.

Cette gestion repose sur les seuls chasseurs qui n'ont pas et ne peuvent pas avoir la maîtrise totale sur tous ces paramètres. Le poids de la charge financière et humaine de cet équilibre représente, **pour les chasseurs atiligiéniens, un vrai risque de désengagement qu'il convient d'apprécier à sa juste valeur**. L'augmentation des factures à régler par les chasseurs, la mobilisation croissante pour des actions de défense des cultures, les périodes de chasse à rallonge, la diminution du nombre de chasseurs, le tout parfois couplé avec des tensions locales autour de ces questions font que l'investissement et la mobilisation de **ces bénévoles** sont de plus en plus difficile à trouver et à maintenir. **C'est une donnée importante à intégrer dans la recherche de solutions car le rôle des chasseurs locaux est primordial.**

La Fédération départementale reste mobilisée pour maintenir l'indispensable adhésion des chasseurs locaux pour atteindre cet objectif d'équilibre. C'est dans cet esprit et avec ce souci, que les propositions du Schéma ont été établies. La recherche d'un équilibre pour les chasseurs entre l'obligation, la responsabilité et la liberté d'action est au cœur des dispositifs proposés.

Un encadrement réglementaire qui évolue

Pour l'agriculture :

Un accord national est récemment venu encadrer les relations entre les agriculteurs et les chasseurs. Il définit un nouveau cadre concernant l'agrainage avec la définition de modalités claires et avec l'obligation de contractualisation entre le territoire de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs. Cet accord définit également des possibilités de régulations complémentaires qui pourront être mises en œuvre si nécessaires. Enfin, il précise certains aspects liés aux indemnisations.

Cet accord national est transcrit dans la réglementation par le Décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Ces dispositions réglementaires s'imposent, le Préfet du Département pouvant mobiliser ces outils s'il juge que la situation le nécessite.

Pour la Forêt :

La prise en compte du PRFB (Plan Régional Forêt Bois) et notamment sa définition de l'équilibre agro sylvo cynégétique (Chapitre 3.1.1.4 du PRFB)) sont clairement intégrés au présent schéma. Il conviendra sur cette thématique de développer les échanges d'éléments objectifs et chiffrés afin de répondre au mieux aux situations locales. Sur ce sujet aussi, il est primordial de favoriser les échanges au niveau des commissions locales afin que chaque cas particulier puisse être intégré.

Le protocole relatif à l'accord national FNC – ONF concernant la gestion du grand gibier dans les forêts domaniales a été conclu le 29 février 2024.

Le rôle de l'Etat

Au-delà des propositions du présent schéma de gestion cynégétique, l'Etat conserve un rôle important dans la gestion des équilibres. Outre le fait qu'il est associé au dispositif de gestion, il conserve une capacité d'arbitrage et d'action importante.

Le Préfet du département conserve un certain nombre d'outils réglementaires de régulation ou de destruction qu'il peut activer s'il estime que la situation le nécessite et cela bien au-delà des modalités du schéma.

Suivi des populations

L'ensemble des acteurs techniques nationaux n'a pu jusqu'à maintenant mettre au point une méthode permettant d'évaluer les populations de sanglier, que ce soit sur le plan exhaustif ou sur le plan indiciaire. Les résultats de prélèvements de cette espèce sont présentés dans la partie Gestion des Espèces. Ils fluctuent au fil des années, pour 2023/2024 seuls 2350 animaux ont été prélevés (3600 sangliers en 2017).

Comme pour toutes les espèces de grand gibier, y compris le sanglier, la **saisie en ligne** est obligatoire depuis le début de la saison 2016/2017. **La saisie est obligatoire dans les 72 h qu'il y ait prélèvement ou pas.**

Compte tenu des particularités de ces populations, il convient de mettre en place des mesures adaptées et réactives aux réalités locales pour permettre de maintenir un équilibre acceptable par tous. C'est là le seul objectif des propositions ci-dessous.

Gestion cynégétique

Les unités de gestions : Depuis 2006, le département est officiellement divisé en 15 unités de gestion (UG) sanglier. Ces zones constituent des entités homogènes dans lesquelles les questions de gestion et de régulation des populations peuvent être discutées.

Chaque UG est présidé par un Administrateur du Conseil d'Administration de la FDC43.

Cet échelon de gestion n'enlève en rien l'extrême importance de la relation locale entre tous les acteurs (chasseurs et agriculteurs). La relation communale reste toujours le premier niveau à favoriser. **Le niveau de l'UG est une synthèse des situations et réalités locales.** La cartographie pourra être revue si nécessaire pour caler aux plus juste aux réalités locales.

Mesures proposées au niveau de l'UG dans l'objectif de maintenir les équilibres avec l'agriculture et sous la responsabilité de la FDC43 qui pourra, à tout moment les amender ou les supprimer si nécessaire :

- Modalité d'agrainage dissuasif (date - cartographie) sur l'UG
- Harmonisation des jours de chasse
- Encourager les battues entre ACCA voisines

Il appartiendra à chaque territoire d'adapter sa gestion à l'évolution des populations au fil de la saison afin de maintenir les équilibres et d'anticiper d'éventuelles situations délicates. Toutes mesures de gestions qualitatives et quantitatives sont proscrites.

Le Sanglier



Les instances de décision et de suivi

Le Sanglier

Le Territoire: Premier niveau de discussion et d'échange entre les agriculteurs et les chasseurs locaux via le Président du territoire

L'Unité de Gestion Sanglier : Présidée par un administrateur FDC qui ne vote pas.
Uniquement Président ou Vice président des territoires – une personne par territoire
Décision prise à la majorité - possibilité de procuration = 2 procurations maxi par territoire présent.
Quorum = 1/2 des territoires représentés

Commission Interne FDC43 =
1 administrateur par arrondissement + Président + Directeur
Analyse des propositions des UG / Proposition de Modification des règles en cours de saison
Suivi des estimateurs / contrôles des procédures d'indemnisations

Conseil Administration FDC43 = Validation des propositions des UG après avis du monde agricole
Modification des mesures prises en cours de saison si problème – Notification en RAR aux territoires

CDCFS Dégâts agricoles
Selon code de l'environnement =
Notamment annuellement validation de la procédure des zones sensibles et proposition de mesures particulières

Comité de suivi Chasseurs - Agriculteurs
Entité de suivi et de dialogue – Modalités selon réglementation et accord national
3 représentants Agricoles membres de la CDCFS + 3 Chasseurs membres de la CDCFS
Chaque collège désignera ses 3 membres.
Rôle = espace de discussion pour suivi des problématiques de dégâts
Recueille les problématiques locales et propose des solutions conjointes.
Peut déléguer des membres pour médiation sur le terrain.
Peut solliciter la CDCFS Dégâts agricoles

Procédure Agrainage

Concertation locale entre les territoires et les acteurs locaux (agriculteurs / forestiers) :

Objectif : convenir par un dialogue constructif : de la localisation des points d'agrainage dissuasifs en fonction des cultures + des périodes d'agrainage adaptées

Au niveau de l'UG = consolidation géographique des points d'agrainage, des périodes et des modalités de gestion visant à maintenir l'équilibre Agro sylvo cynégétique

Validation, par la Commission Interne FDC, du respect de l'objectif et transmission des éléments aux représentants du monde agricole pour avis

Avis argumenté du monde agricole via la Chambre d'agriculture

Validation Définitive par le Conseil d'Administration de la FDC43

Info ETAT

Contractualisation avec territoire et Mise en œuvre selon réglementation issue de l'Accord national

Info ETAT

Info ETAT

Modification des mesures au niveau du territoire ou de l'UG - Réunion de travail avec acteurs locaux chasse et FDC

**Point étape de suivi selon Accord National
Comité de Suivi Chasseurs – Agriculteurs
Décision par FDC43
de la poursuite des actions ou non**

Mise en œuvre selon réglementation issue de l'Accord national et précisions du SDGC43

Agrainage : Conditions de mise en place

Le SDGC fixe les conditions de recours aux opérations d'agraining dissuasives conformément à l'article L.425-5 du code de l'environnement : communication de la localisation et des modalités de suivi et toutes modifications ultérieures sont obligatoirement renseignées auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs qui peut s'y opposer.

Chaque territoire aura la possibilité de faire, auprès de la FDC43 une demande spécifique d'agraining dissuasif.

Comme le prévoit la réglementation, annuellement une CDCFS configuration Dégâts agricoles se réunira pour suivre la situation des dégâts. En cas de problème majeur sur un Territoire donné, un comité de suivi composé des représentants agricoles et cynégétiques se réunira.

L'agraining en forêt domaniale devra respecter l'accord national FNC – ONF concernant la gestion du grand gibier dans les forêts domaniales du 29 février 2024 (signature d'une convention tripartite).



L'agrainage = Dissuasion uniquement

Conformément à l'objectif fixé par la FDC43 au travers du SDGC, **l'agrainage ne sera pratiqué que pour limiter les dégâts**. Tout autre forme d'agrainage est **rigoureusement interdite** (Code environnement : amende 4 -ème classe – Suspension permis possible). L'agrainage est un outil qui peut avoir un impact réel pour limiter les dégâts ; la volonté des chasseurs est de pouvoir disposer de cet outil, dans le respect des règles, pour être pleinement acteurs et responsables de la limitation des dégâts dont ils assument en totalité la charge financière.

Tout agrainage fera l'objet d'une contractualisation annuelle entre le territoire et la FDC43, il devra strictement respecter les conditions précisées ci-après.

Zones d'agrainage :

L'agrainage des populations de sangliers est interdit :

- à une **distance inférieure à 250 m des parcelles agricoles cultivées** (cette distance pourra être réduite ponctuellement en accord avec les agriculteurs concernés par les parcelles se trouvant à l'intérieur des 250 m, pour tenir compte du biotope local).
- dans les **massifs boisés d'une superficie inférieure à 100 ha**, sauf dérogation motivée par un accord local avec les représentants agricoles, accordée par le Président de la FDC43, après consultation du Président de la Chambre d'agriculture.

Dans tous les cas, l'accord écrit des propriétaires du terrain où l'agrainage sera réalisé devra être recueilli obligatoirement. Le point d'agrainage devra être localisé par ses coordonnées GPS et la parcelle cadastrale.

L'agrainage est réalisé à une distance suffisante des voies de circulation ouvertes au public (notamment GR).

Toutes modifications des points d'agrainage devront être validées par la FDC43.



Périodes d'agrainage :

L'agrainage dissuasif est possible uniquement du 1^{er} avril à l'ouverture générale (2^{ème} dimanche de septembre).

En dehors de cette période, l'agrainage est interdit sauf dérogation motivée accordée par le Préfet, sur demande justifiée, et après avis du Président de la FDC43 et du Président de la Chambre d'agriculture.

Les points d'agrainage sur chaque territoire sont validés par le Président de la FDC43.

- Pas de demande à la FDC
- Pas de validation de la FDC

Agrainage interdit

Denrées et produits autorisés et interdits :

Est seul autorisé l'apport d'aliments **végétaux naturels ou cultivés et non transformés** (céréales, maïs, pois, fruits, légumes, tubercules).

Tout autre aliment transformé d'origine carnée ou non (cru ou cuisiné) y compris le poisson, eaux grasses, ainsi que les semences périmées, résidus avariés de silo et toute autre nourriture supplémentée en éléments prophylactiques ou antiparasitaires sont strictement interdits.

Le Sanglier

Méthodes d'agrainage :

L'agrainage des sangliers est mis en œuvre par **épandage linéaire ou par dispersion à la volée**.

L'épandage se fait sur une ligne de 50 mètres linéaires environ.

L'utilisation **d'agrainoire automatique à dispersion programmée** peut être autorisée dans des conditions particulières. Ces agrainoirs seront réglés pour entrer en fonction uniquement après la tombée de la nuit et avec des quantités conformes aux prescriptions maximums autorisées.

Autorisation préalable du propriétaire pour tout type d'agrainage.

Au maximum 25 kg par semaine et par tranche de 100 Ha boisé.

Les 2 jours d'agrainage hebdomadaire seront notifiés sur la demande d'autorisation.

Les dispositifs de distribution à volonté notamment les auges, trémies, bidons ainsi que les dépôts massifs en tas sont strictement interdits.



Aspect sanitaire et environnemental :

Les pratiques d'agrainage seront conduites de façon à laisser le terrain propre (ramassage des emballages, sacs plastiques ...). Elles ne devront pas par ailleurs conduire à une dégradation de la voirie forestière (routes, chemins, layons...) et/ou d'accès aux parcelles. Si les conditions sanitaires l'exigent, les installations fixes devront être déplacées au tant que de besoin.

Les modalités de chasse particulières

La chasse au sanglier se pratique conformément à l'arrêté annuel préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Période d'ouverture anticipée

La chasse ne pourra être pratiquée que **lorsque des dégâts seront constatés sur le terrain**.

Du 1^{er} avril au 31 mai : **sur toutes les communes**, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, le tir du sanglier peut être pratiqué pour la protection des semis, à l'affût, à l'approche et en battues.

Du 1^{er} juin au 14 août : **sur toutes les communes classées sensibles**, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, le tir du sanglier peut être pratiqué à l'affût, à l'approche et en battues.

Du 15 Août à la veille de l'ouverture générale : L'agriculteur concerné par les dégâts informe d'abord le président du territoire qui informe lui-même le président d'UG. Cette première étape locale vise à instaurer un dialogue entre acteurs de terrain et à rechercher des solutions pragmatiques et adaptées. Le président d'UG pourra constater les dégâts sur les lieux ou par photo. **S'il estime nécessaire et utile, il pourra donner son autorisation de chasser qu'il délivrera immédiatement par écrit.** L'autorisation de chasser pourra être étendue aux communes riveraines. Conformément à la réglementation en vigueur, la chasse durant cette période se pratiquera en **battue organisée par le détenteur de droit de chasse**, ou être pratiqué à l'affût ou à l'approche dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet.

Cas exceptionnel

Si la situation le justifie (Dégâts constatés conséquents ...), le détenteur du droit de chasse pourra solliciter, via la FDC43 et après avis du Président de l'UG, un arrêté de destruction.

Gestion de l'Espace - Prévention et indemnisation des dégâts

Aucun aménagement n'est réalisé pour favoriser le sanglier au regard de son abondance sur l'ensemble du territoire. En revanche, pour éviter au maximum les dégâts causés aux parcelles agricoles notamment, une gestion adaptée et des aménagements particuliers pourront être mis en place.

La protection des cultures

- Mise en place de **clôtures électriques**, mise en place de **cultures de dissuasion**, mise en place **d'effaroucheurs acoustiques** ou traitement des **semences sensibles**. Certains de ces travaux réalisés à ce titre peuvent bénéficier de subventions décidées par le conseil d'administration de la FDC.

Pour les clôtures électriques et les différents matériels, une **convention** sera signée entre les acteurs locaux, elle mentionnera les rôles de chacun, de la pose de la clôture à son entretien. Cette convention sera souple et simple.

L'indemnisation des dégâts

Les dossiers gérés par la FDC43 sont soumis aux règles du code l'environnement ou celles validées en Commission Nationale d'Indemnisation qui précisent d'une part les obligations des requérants et d'autre part les limites d'indemnisation applicables.



Maitrise des effectifs

- Elle est assurée en premier lieu par les chasseurs

- **Classement en zone sensible et mesures particulières.** Si la chasse ne permet pas de réaliser une régulation efficace, des mesures particulières pourront être prise après avis de la FDC43 sur les communes ayant été classées sensibles par la FDC43. Ce classement peut intervenir suite à **3 déclarations d'agriculteurs différents sur une période de 15 jours**. La FDC43 se réserve la possibilité de ne pas déclencher ce classement dans le cas où les quantités de dégâts constatés lors des expertises ne seraient pas significatives.

Dans le cas d'une classification du territoire en zone dite « sensible » le président du territoire prendra attache avec le Président de l'UG Sanglier concernée, afin de mettre en œuvre instamment les mesures de régulation appropriées.

Dans le cas où, suite à la mise en place de ces mesures, la situation redeviendrait normale (pas de déclaration complémentaire dans le mois qui suit), le classement du territoire en zone sensible sera caduc.

PLAN DE GESTION et de CHASSE CERF 2024 - 2029

La gestion de ce grand cervidé, présent en 2024 sur une moitié du département, est assurée par un Plan de Gestion. La concertation avec les acteurs locaux (Chasseurs- Agriculteurs et forestiers) est au cœur du dispositif. L'adhésion de ces partenaires est un gage de réussite des plans de chasse et du maintien des équilibres.

La gestion se fait par unité de gestion, au nombre de 4 (voir carte ci-contre) : Vallée de l'Alagnon, Combeneyre- Margeride, Haut Allier - Gévaudan et Trois Vallées. Ce plan de gestion prévoit entre autres, des commissions spécifiques appelées **commissions locales**, ayant pour but d'asseoir autour de la table tous les partenaires afin de définir la politique de gestion de la population considérée. Elles sont toujours aujourd'hui **l'espace incontournable de discussion** locale sous l'arbitrage depuis 2020 de la FDC43.



Depuis 2002, un groupe de travail interfédéral a été créé pour les populations à cheval de plusieurs départements. L'objectif est d'harmoniser le suivi et la gestion de cette espèce au sein de plusieurs départements. En 2012, ce travail s'est concrétisé par la création d'une association interfédérale et interdépartementale appelée « Observatoire Cerf Massif Central ». 5 départements y adhèrent aujourd'hui (Cantal – Creuse – Corrèze – Haute-Loire – Ardèche).

Chaque détenteur attributaire est soumis au plan de gestion qui s'impose à lui. Les attributions lui sont notifiées par arrêté individuel appelé depuis 2020 « décision individuelle de plan de chasse ». Les modalités particulières de réalisation sont inscrites au sein de cette décision réalisée et envoyée à tous les détenteurs par la FDC43.

Méthodes de suivi des populations par la FDC43

Un historique des données a été constitué depuis de nombreuses années, il mobilise des méthodes de suivi validées par l'ONCFS puis l'OFB et reprises dans le PRFB. Grâce à ce travail colossal et méticuleux, la FDC43 peut proposer aux partenaires des données objectives et suivies à l'échelle des territoires.

- Analyse des données de chasse issues de l'application CYNEO. (Saisie en ligne des prélèvements obligatoires)
 - Indicateur de Changement Ecologique (ICE) poids des faons
 - Comptage au phare Indicateur de Changement Ecologique (ICE).
 - Mesures ICE (tarses- dagues)
 - Dénombrement annuel des cerfs bramant sur les 4 unités de gestion.
 - Observation par corps ou approche-affût pendant la période du brame tous les 6 ans en rotation sur les unités de gestion.
- Il convient d'y ajouter toute méthode ou technique qui pourrait être retenue dans le cadre de la gestion interdépartementale.

Préambule : Le présent plan de Gestion s'applique obligatoirement à tout territoire demandeur et attributaire d'un plan de chasse.

Objectif du plan de Gestion par rapport aux populations

L'objectif du plan de gestion est de trouver le meilleur équilibre entre la population de Cerfs et les activités agricoles et forestières.

Chaque fois que l'on estimera que l'équilibre est rompu, la baisse de la population devra être l'objectif recherché se traduisant, entre autres, par une augmentation des plans de chasse sur les zones concernées. La référence des échanges annuels sera basée sur la cartographie de l'équilibre du PRFB.

Il convient d'intégrer ici que le paramètre Loup doit obligatoirement être pris en compte dans les toutes prochaines années, tant son impact sur les populations et leurs répartitions sont démontrés (exemple de la Drôme). Les impacts du loup seront pris en compte dans les objectifs fixés annuellement en fonction de la situation.

Au même titre, les forêts Altigériennes devront s'adapter au changement climatique, imposant une vigilance accrue pour préserver les équilibres.

I - Définition et composition des unités de gestion au 01/07/2023

I-1°) Massif Vallée de l'Alagnon :

Autrac, Beaumont, Blesle, Bournoncle-Saint-Pierre, Chambez, Espalem, Grenier-Montgon, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lorlanges, Lubilhac, Mercœur, Paulhac, Saint-Beauzire, Saint-Etienne-sur-Blesle, Saint-Géron, Saint-Laurent-Chabreuges, Torsiac.

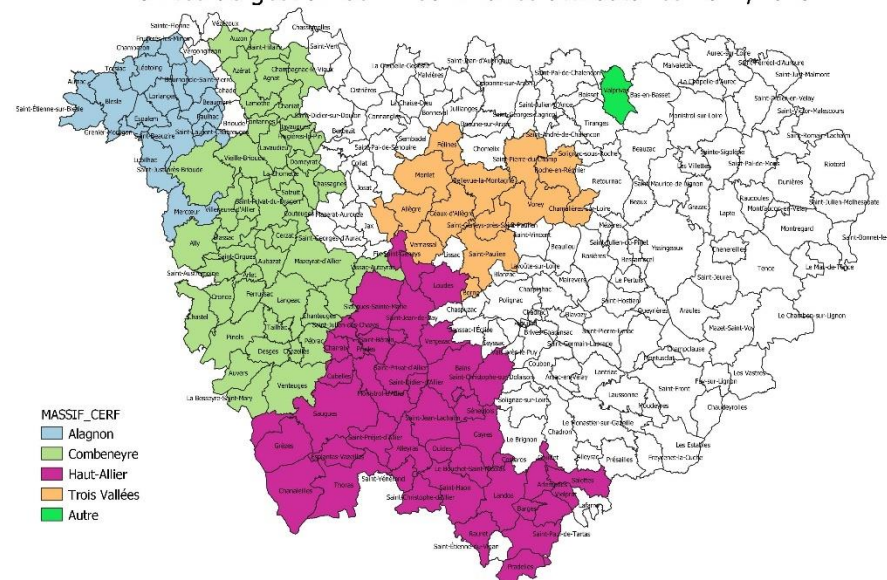
I-2°) Massif Combeneyre Margeride :

Agnat, Ally, Arlet, Aubazat, Auvers, Auzon, Azerat, La-Besseyre-Saint-Mary, Blassac, Brioude, La-Chomette, Cerzat, Champagnac-le-Vieux, Chaniat, Chanteuges, Chassagnes, Chastel, Chazelles, Chilhac, Crouzet, Couteuges, Desges, Domeyrat, Ferrussac, Fontannes, Frugières-le-Pin, Javaugues, Lamothe, Langeac, Lavaudieu, Lavoûte-Chilhac, Mazeyrat-d'Allier, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremoine, Saint-Cirgues, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Hilaire, Saint-Ilpize, Saint-Just-près-Brioude, Saint-Privat-du-Dragon, Salzuit, Tailhac, Vals-le-Chastel, Venteuges, Vieille-Brioude, Villeneuve-d'Allier, Vissac-Auteyrac.

I-3°) Massif Haute Vallée de l'Allier :

Alleyras, Arlempdes, Bains, Barges, Cayres, Chanaleilles, Charraix, Costaros, Cubelles, Esplantas Vazeilles, Fix-Saint-Genes, Goudet, Grèzes, Lafarre, Landos, Loudes, Monistrol-d'Allier, Le-Bouchet-Saint-Nicolas, Ouides, Pradelles, Prades, Rauret, Salettes, Seneujols, Saint-Arcons-de-Barges, Saint-Bérain, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Haon, Saint-Jean-de-Nay, ...

Unités de gestion Cerf - Communes attributaires 2022/2023



I-3°) suite : Saint-Jean-Lachalm, Saint-Julien-des-Chazes, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vénérand, Saugues, Siaugues-Sainte-Marie, Séneujols, Thoras, Vazeilles-Limandre, Vergezac, Le-Vernet, Vielprat.

I-4°) Massif des Trois Vallées :

Allègre, Beaune sur Arzon, Bellevue-la-Montagne, Borne, Céaux-d'Allègre, Chamalières-sur-Loire, Félines, Monlet, Roche-en-Régnier, Saint-Genes-près-Saint-Paulien, Saint-Paulien, St Pierre du Champ, Varennes Saint-Honorat, Vernassal, Vorey.

I-5°) Attributaire Hors massif

Valprivas, Massif du Mézenc,

II - Commissions locales de gestion

Il est institué pour chacune des unités de gestion visées à l'article I-1°) ci-dessus une **commission locale de gestion** présidée par le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant, dont la composition, les missions et le fonctionnement sont fixés ainsi qu'il suit.

II-1°) Composition :

Chaque commission locale de gestion est ainsi composée :

- le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant,
- le président de l'union départementale des communes forestières,
- le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant,
- le directeur de l'Agence Montagnes d'Auvergne de l'Office national des forêts, ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers privés de Haute-Loire (Fransylva), ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ou son représentant,
- le président de la confédération paysanne, ou son représentant,
- un représentant du service technique de la fédération départementale des chasseurs,
- un représentant du service de la fédération départementale des chasseurs chargé de l'indemnisation des dégâts de gibier,
- quatre délégués des territoires de chasse concernés (désignés en réunion plénière de l'UG uniquement président d'ACCA en exercice),
- un représentant des lieutenants de louveterie

L'État (représenté par la Direction départementale des territoires) et les associations environnementales (FNE) sont invités aux commissions locales à titre consultatif (ne participent pas au vote).

II-2°) L'Objectif :

La commission locale a pour objectif de proposer une fourchette consensuelle pour l'attribution de plan de chasse pour la saison à venir pour l'UG concernée. Cette fourchette est établie sur la base des contributions techniques communiquées par chaque collège. Cette commission locale définit également des propositions d'attribution par territoire.

En amont de la présentation à la CDCFS des propositions des commissions locales, et dans la mesure du possible, celles-ci sont transmises au préfet pour échange préalable avec la FDC en vue de l'élaboration du projet d'arrêté préfectoral.

II-3°) Missions :

Les commissions locales de gestion ont un rôle :

- de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion cynégétique des populations de cerf au travers notamment de la mise en œuvre des opérations de dénombrements des populations, du suivi des actions menées par les différents partenaires et de la réalisation des bilans annuels.

Elles peuvent, dans ce cadre, faire toute suggestion qui leur paraîtrait pertinente au Président de la fédération départementale des chasseurs pour améliorer la gestion des populations de cerfs et assurer un meilleur respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- de propositions concernant le maximum et le minimum des prélèvements autorisés sur le massif et des demandes individuelles de plan de chasse présentées sur les communes visées à l'article 1^{er} ainsi qu'éventuellement sur les communes périphériques à chaque unité de gestion.

Les propositions faites à ce titre doivent tenir compte des objectifs d'évolution des populations et du maintien des équilibres avec l'Agriculture et la Forêt.

II-4°) Fonctionnement :

II-4-1°) Chaque membre visé à l'article II-1°) ci-dessus, s'il ne peut être présent ou représenté à la commission, peut donner « pouvoir » à un autre membre de la commission, dans la limite d'un seul pouvoir par personne.

II-4-2°) Les commissions locales se réunissent au moins une fois par an à l'initiative de son président qui fixe l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu à huis clos. Toutefois, après accord préalable du président de la commission, un membre peut être accompagné d'un intervenant extérieur si sa présence apparaît utile aux débats au regard des affaires inscrites à l'ordre du jour.

II-4-3°) Chaque collège partage ses éléments techniques permettant d'objectiver les propositions de la commission.

II-4-4°) Un compte rendu de réunion sera réalisé et communiqué à chaque collège.

III - Modalité de mise en œuvre du plan de chasse

Le plan de chasse au niveau du département de la Haute-Loire est mis en œuvre en respectant les règles techniques ci-après.

III-1°) Tout attributaire d'un plan de chasse concernant l'espèce « cerf » disposera en première attribution annuelle d'un bracelet CEI (cerf indifférencié) par tranche de dix attributions soit de 1 à 10 =1 CEI, de 11 à 20 =2 CEI, de 21 à 30 =3 CEI, etc...

Les autres bracelets seront identifiés CEM (mâle) ou CEF (femelle).

Pour les animaux de l'année (faon), si l'attributaire ne dispose pas ou plus de bracelet sexé correspondant au sexe de l'animal abattu, un bracelet CEM ou CEF peut être apposé sans distinction de sexe ou en dernier ressort un bracelet CEI.

III-2°) Chaque attribution au plan de chasse se voit attribuer une valeur de cinq points. Les attributaires de plan de chasse se voient affecter des points en bonus ou en malus en fonction de la catégorie d'animal tué conformément au tableau suivant :

Type d'animal	Valeur	Bonus - malus
Jeune de l'année, mâle ou femelle	2	+ 3
Daguet ou bichette	4	+ 1
Cerf de 3 à 5 cors	5	0
Cerf de 6 à 9 cors et biche adulte	6	-1
Cerf de 10 à 12 cors	7	-2
Cerf de 13 cors et plus ou mulet	9	-4

Sur la base des éléments transmis par les différents partenaires, le Conseil d'administration de la FDC pourra proposer, à l'échelle d'un massif ou sur une période à définir, de modifier la valeur en points d'une catégorie d'animaux (par exemple Biche à 0 de malus).

Pour le compte des andouillers, est prise en compte toute excroissance permettant, en port normal, la retenue d'un anneau.

En cas de trophée irrégulier ou de tête bizarre, est pris en compte le nombre réel de pointes. Sont considérées comme daguets les animaux ne possédant que des merrains nus. Les non réalisations ne pourront donner lieu à report des points l'année suivante. En cas de dépassement de plan de chasse ou d'erreur de sexe, indépendamment des poursuites judiciaires, il sera décompté le nombre de points correspondant à l'animal abattu. Cependant, en cas de non-réalisation volontaire, suite à une erreur de sexe signalée dans les 48 heures suivant l'infraction, le quota initial de cinq points sera conservé.

III-3°) Tout animal prélevé doit obligatoirement être déclaré par le responsable de la battue ou du territoire de chasse à l'issue de la demi-journée suivant le tir.

Cette déclaration se fera via le site de saisie en ligne des prélèvements mis à disposition des attributaires de plan de chasse par la fédération des chasseurs.

Les lieux de dépôt du ou des animaux prélevés devront être tenus à disposition des techniciens de la fédération départementale des chasseurs pendant un délai de 48 heures après déclaration pour la tête ; le lieu de dépôt devra être obligatoirement situé sur le territoire de la commune où a été prélevé l'animal.

III-4°) Le bonus peut être utilisé en cours de saison, sur demande de l'attributaire à la fédération départementale des chasseurs et après réalisation de l'intégralité de son plan de chasse « cerf ». Une attribution complémentaire d'une tête non sexée par tranche de cinq points de bonus accumulés pourra être accordé. Ces attributions ne donnent pas droit à l'attribution de points comme prévu en III-2, le décompte de points se faisant sur la valeur de l'animal.

III-5°) Le bonus-malus non utilisé en cours de saison est mis en œuvre la saison suivante dans les conditions suivantes :

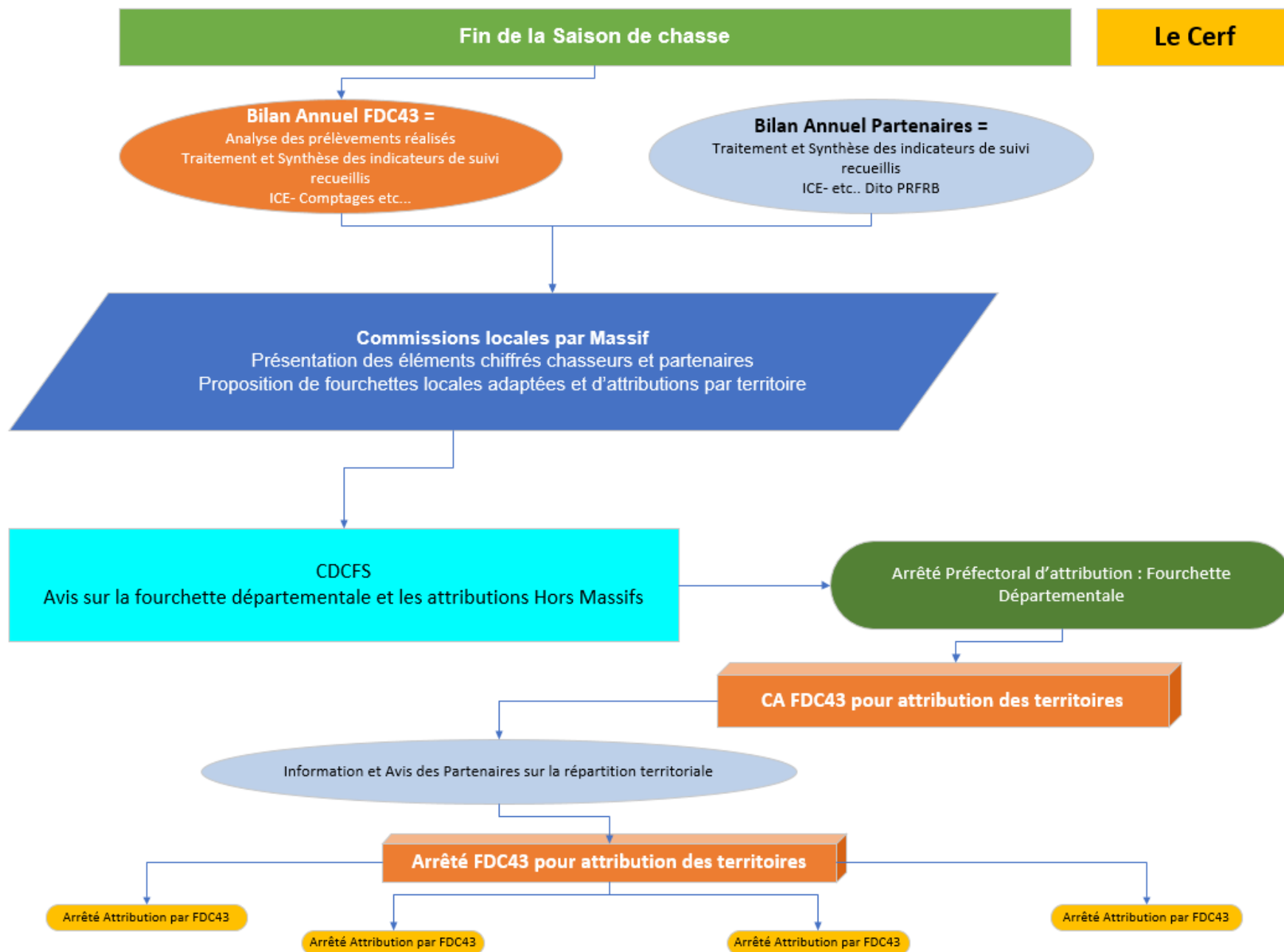
- un bonus supérieur à 10 points entraîne l'attribution d'office d'une tête supplémentaire par cinq points ou tranche de cinq points au-dessus de 10 ;
- un malus de 5 points ou plus entraîne la suppression d'une attribution par tranche de cinq points ; le sexe de l'attribution supprimée est déterminé en fonction des orientations décidées en commission locale de gestion.

IV - Dispositions diverses

Les modalités du chapitre III de l'article 1^{er} ci-dessus sont applicables dans leur intégrité à tout attributaire d'un plan de chasse « cerf » sur le département de la Haute-Loire, à l'exception toutefois des plans de chasse accordés sur les terrains entourés d'une clôture telle que définie à l'article L.424- 3 du code de l'environnement.

Le détenteur de droit de chasse pouvant justifier d'une **recherche au sang positive** via un conducteur de chien de sang agréé ou ayant posé volontairement un bracelet sur un ou des animaux blessés ou accidentés entre la date d'ouverture et de fermeture de la chasse au cerf pourra obtenir à sa demande un bonus de trois points.

Conformément à la réglementation en vigueur, des territoires limitrophes ayant réalisés leur minima de prélèvements pourront, s'ils en font la demande écrite à la FDC43, mutualiser les plans de chasse pour la fin de la saison.



Le Chevreuil

PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

La gestion de ce cervidé, présent sur l'ensemble du département, est assurée par un Plan de Chasse annuel. Afin de préparer ce plan, la concertation avec les acteurs locaux (Chasseurs- Agriculteurs et forestier) est au cœur du dispositif. L'adhésion de ces partenaires est un gage de réussite des plans de chasse et du maintien des équilibres.

Durant la période du Schéma 2024-2029, la mise en place d'un plan de chasse triennale sera étudiée ainsi que la distinction des attributions pour l'approche des autres attributions.

Quelque soient ces évolutions de procédure, la concertation au plus près des territoires ainsi que la capacité de réaction seront conservées comme support des démarches.



Objectifs et Suivis des populations et cadre de travail

L'objectif du plan de chasse et du travail de la FDC vise à maintenir l'équilibre agro sylvo Cynégétique. Les situations sont appréciées localement en intégrant les données objectives et chiffrées **de tous les partenaires**, une relation locale entre les chasseurs et les forestiers est indispensable pour le partage des problématiques et des solutions. Une incitation à développer les tirs d'été à l'approche sera faite sur les zones avec enjeux forestiers. Les partenaires s'accordent pour développer les échanges les plus locaux possibles.

Il convient d'intégrer ici que le paramètre Loup doit obligatoirement être pris en compte dans les toutes prochaines années, tant son impact sur les populations et leurs répartitions sont démontrés (exemple de la Drôme). Les impacts du loup seront pris en compte dans les objectifs fixés annuellement en fonction de la situation. Au même titre, les forêts Altigériennes devront s'adapter au changement climatique, imposant une vigilance accrue pour préserver les équilibres.

Le département est découpé en 25 massifs Chevreuils représentant des entités homogènes au niveau de l'espèce. Une réunion triennale est organisée sur chacun des massifs tous les 3 ans. Cette réunion d'échange avec les partenaires locaux permet de croiser les données collectées par la FDC43, les ressentis des chasseurs et les données collectées par les forestiers.

Depuis 2019 :

- La compétence de l'attribution des plans de chasse individuels est transférée du Préfet au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.
- Les demandes de plan de chasse sont à formuler auprès de la Fédération des Chasseurs,
- La fourchette départementale d'attribution est fixée par le Préfet et soumise pour avis à la CDCFS. Elle peut être déclinée par Massif,
- La répartition des plans de chasse individuels par attributaire est confiée au Président de la fédération des chasseurs,
- Les « arrêtés » individuels de plan de chasse sont établis sur le fond et la forme par la Fédération des Chasseurs.

Le schéma de la page suivante présente la procédure pour l'élaboration du plan de chasse.

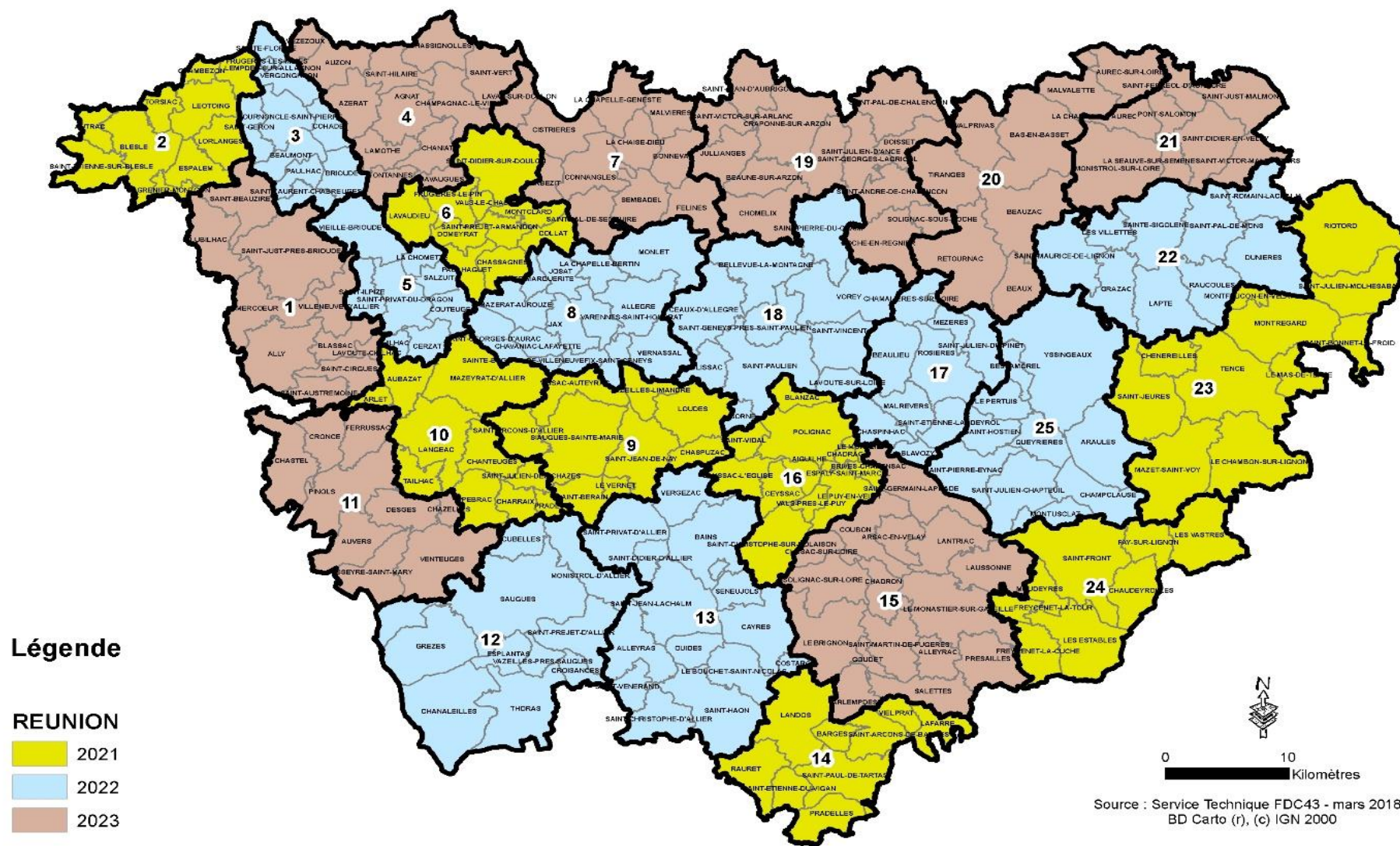
Suivi du chevreuil en Haute-Loire Etude des prélèvements et des ICE

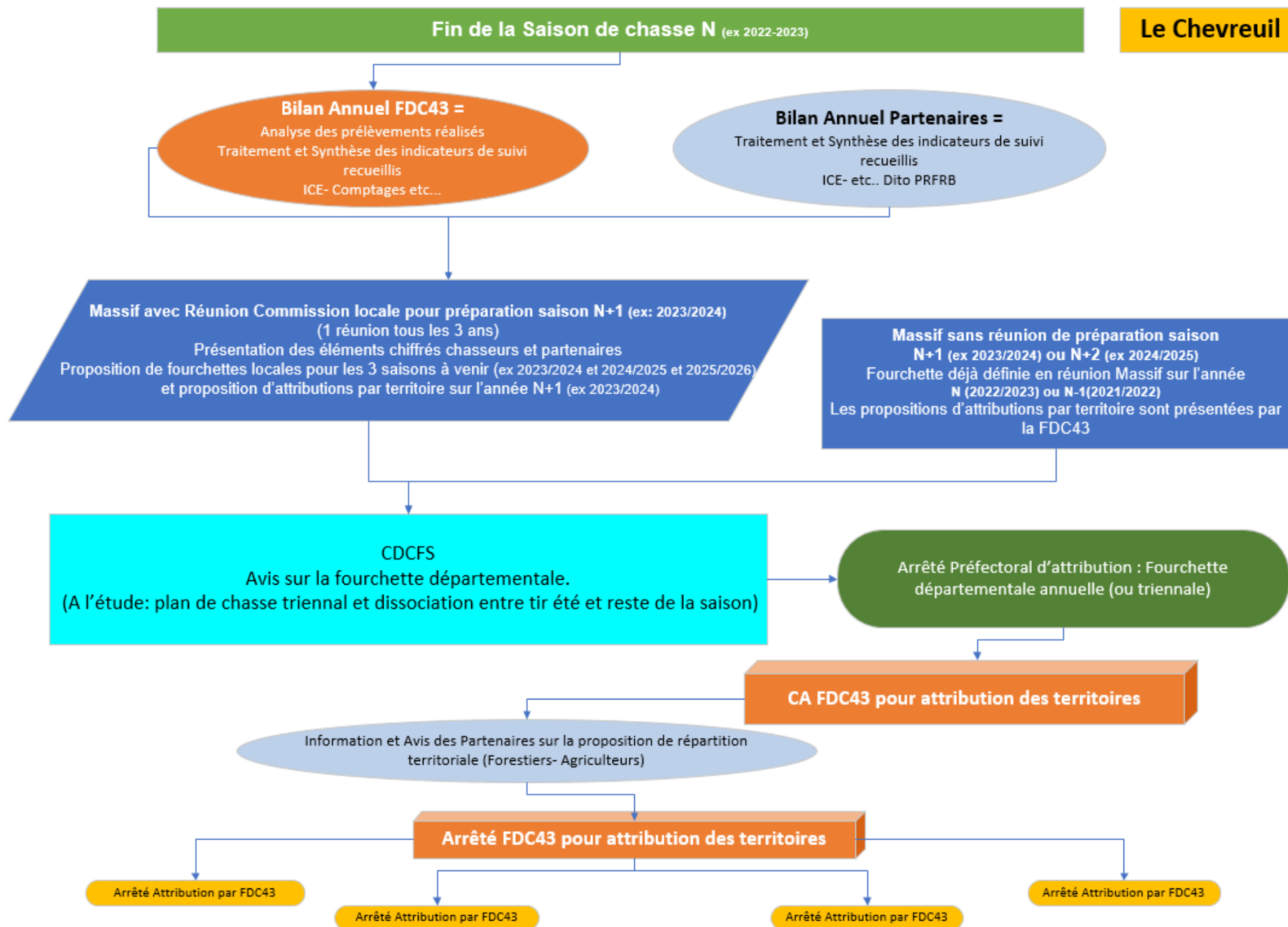
Ces suivis sont réalisés par la FDC43. Les données analysées et synthétisées par Massifs permettent d'objectiver le suivi des populations.

Objectifs des ICE : Compléter l'analyse des comptes rendus de battues, mesurer les relations entre le milieu et l'espèce (notion de densité dépendance).

Deux suivis : Mesurer l'évolution du poids des chevillards et mesurer l'évolution de la longueur de la patte arrière des chevillards (du talon au sabot).

Massif chevreuil - Rotation des réunions





Partie IV : La gestion des espèces – Le Grand Gibier

Le grand gibier

Considérations générales

Le cerf élaphe

Le chevreuil

Le chamois des Alpes

Le sanglier

Le grand gibier

Réglementation

Le Cerf et le chevreuil sont soumis au **plan de chasse obligatoire**.

Armes et munitions autorisées * : Bien que les ACCA puissent, par l'intermédiaire de leur règlement intérieur, restreindre ces dispositions, le cadre général 2023 est le suivant :

- Pour la chasse du cerf, du chevreuil, du sanglier, du chamois, seul le tir **à balle** et **à l'arc** sont autorisés.
- Pour la chasse du chevreuil, par dérogation préfectorale, le **tir à plomb** (n°1, 2, ou 3 de la série de Paris) est autorisé pour la battue, mais seuls les tirs **à balle** (canon rayé) et à l'arc sont autorisés pour l'approche.

** Ces dispositions sont précisées annuellement dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse.*

Saisie en ligne : Le présent schéma impose la saisie en ligne des prélèvements. Immédiatement pour le Cerf et dans les 72 h pour les autres grands gibiers (chevreuil et sanglier) pour être en conformité avec les nouvelles obligations liées au suivi des dégâts.



Recherche du gibier blessé

Lors d'un tir blessant un animal sans le tuer, le tireur se doit de faire son maximum pour retrouver l'animal. Si celui-ci se déplace trop loin, il devra marquer le terrain sans effacer la piste de l'animal, pour permettre au plus vite l'intervention d'un **conducteur de chien de sang**. **Au moins 2 associations sont représentées sur le département.**

Dégâts et indemnisations

Cet aspect est traité dans la Partie Gestion des Equilibres Agro-Sylvo Cynégétiques du présent schéma. Il est rappelé que conformément au code de l'environnement, tout propriétaire (agriculteurs ou forestiers) d'un terrain ayant fait apport d'un territoire de chasse à l'A.C.C. A est, sur sa demande écrite avant le 1 Avril de l'année N, sauf s'il a manifesté son opposition idéologique à la chasse, membre de droit de l'Association pour l'année N+1.

Mortalité extra-cynégétique

Le développement des populations de grand gibier et des réseaux routiers contribuent à **l'augmentation des collisions**. Une action spécifique de mise en place de réflecteurs sur certains tronçons concernés a été engagée et se poursuivra avec l'appui du Conseil Départemental et de la Région AURA.

Des actions de braconnage sont également signalées régulièrement, la FDC43 accompagnera les territoires pour déposer plainte et se constituer partie civile le cas échéant.

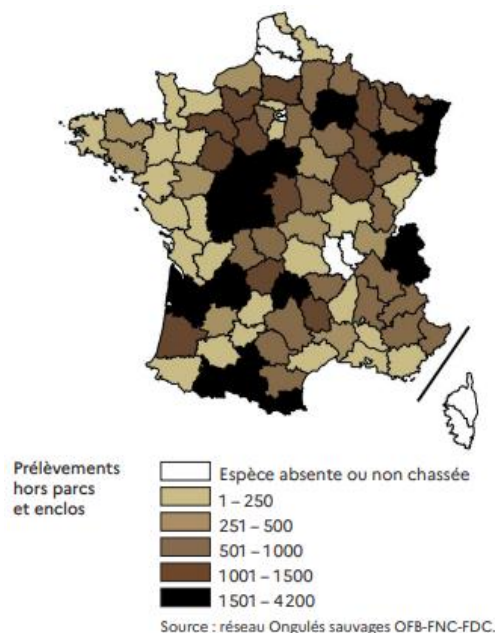
Enfin **l'arrivée du Loup sur le territoire et son développement** font peser une menace certaine pour les populations de grands gibiers. L'expérience de certains départements voisins montre un impact très significatif tant sur le nombre que sur le comportement des animaux. Ce nouveau paramètre sera suivi avec beaucoup de vigilance par la FDC43.



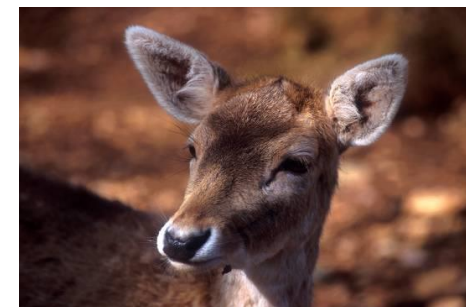
Le grand gibier



Tableau de chasse par département
Saison 2020-2021



Le cerf élaphe



Fiche d'identité

Famille : Cervidés

Espèce : *Cervus elaphus*

Reproduction :

- Rut : Septembre - Octobre (Brame du Cerf)
- Gestation de la biche : 8 mois
- Allaitement : 4 à 6 mois
- Nombre de faons par portée : 1
- Mâle : Faon : 0 à 6 mois puis hère (6 mois à 1 an), Daguet jusqu'à 2 ans, puis cerf.
- Femelle : Faon jusqu'à 1 an, bichette jusqu'à 2 ans, puis biche.
- Taux d'accroissement annuel : 20 - 25 %

Milieux de vie : Animale d'origine steppique, les activités humaines l'ont poussé à se réfugier en forêt, même s'il fréquente les zones ouvertes pour se nourrir (prairies, cultures).

Comportement :

- Périodes d'activités : Par phases, surtout soirs et matins
- Vie sociale : En harde, mâles > 5 ans solitaires
- Alimentation : Plantes herbacées, jeunes végétaux ligneux, écorces, fruits, céréales
- Perte annuelle des bois : de février à avril. Repousse jusqu'en été puis chute du velours (fraye)

Plan de chasse obligatoire

Prélèvements 2021 - 2022 : 942.

Cela représente, sur la zone de chasse du cerf (un tiers du département), 0,48 cerfs prélevés pour 100 ha de surfaces favorables (bois, landes et friches). Moyenne nationale : 0,39

Dégâts agricoles 2020 - 2021 : 32 651 euros

Facteurs impactants :

Peu de prédation naturelle jusqu'à présent mais le développement certain du Loup risque d'avoir un très fort impact sur les populations et leur répartition géographique

Pression sur le milieu :

- Forêt : écorçage, frottis, abroussement de jeunes pousses.
- Agriculture : Céréales, lentilles, maïs...

Données clefs

Constat en 2022

- **Viabilité des populations :** Bonne.
- **Tendance démographique :** Hausse

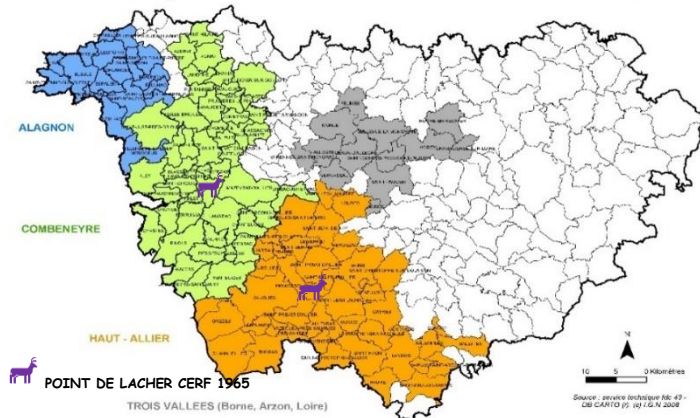
Objectifs

Atteindre une **population viable et structurée** en respectant **l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur chaque massif.**

Point de vigilance : une attention particulière devra être portée par rapport au développement du loup.

Historique et chasse du Cerf Elaphe en Haute Loire

Unités de gestion Cerf - Communes attributaires 2021/2022



Les trois principales populations de Cerfs présentes en Haute-Loire sont issues de **lâchers** effectués dans les années soixante : 5 animaux à Aubazat en 1965 pour le massif de Combeneyre, 6 animaux la même année à Monistrol-d'Allier pour le massif du Haut-Allier, et 4 animaux en 1966 à Ferrières-Saint-Mary dans le département voisin du Cantal, pour le massif de la vallée de l'Alagnon.

S'agissant d'une espèce grégaire qui vit en harde, la **colonisation de nouveaux territoires est très lente**. 50 ans après les lâchers, le cerf est chassé sur environ un tiers du territoire (à l'ouest) et plus récemment sur une partie du centre du département (voir ci-contre).

Le Cerf présente un intérêt sur le plan cynégétique de manière incontestable, mais il est également très apprécié du grand public notamment au moment du **brame**, où un grand nombre de personnes se déplacent pour entendre et si possible voir les animaux. Les bois sont également très recherchés au printemps.

Prélèvements

Sur le territoire national et pour la saison 2020 / 2021, on compte 102 636 grands cervidés attribués pour 69 861 réalisations, soit un taux de réalisation de 68,1%.

Les prélèvements en Haute-Loire, bien que non négligeables, et en augmentation, ne font donc pas partie des plus importants de France, certains départements pouvant dépasser les 2 500 prélèvements par an. Toutefois le taux de réalisation en Haute-Loire est nettement **supérieur à 90%**.

Le tableau ci-contre montre une **constante augmentation** des prélèvements depuis 2012.

Pour la saison 2022-2023, 1091 bracelets ont été attribués (1010 réalisés) et 1201 attribués en 2023/2024.

Dégâts

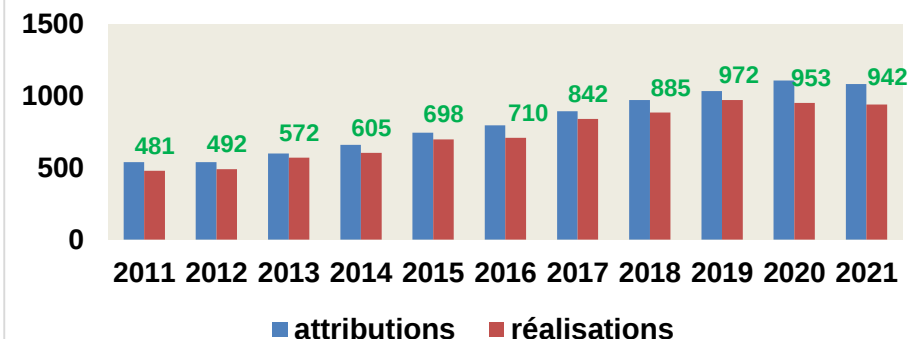


Du fait de sa biologie, des **concentrations d'animaux** peuvent être constatées sur des zones noyaux où l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est difficile à trouver.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique à atteindre est dépendant de la densité d'animaux mais aussi de la sensibilité des acteurs locaux à accepter un certain niveau de population qui peut être très variable selon les secteurs et les années. Il n'y a donc pas de règles prédéfinies.

En termes de dégâts agricoles, un bilan annuel est réalisé par la Fédération, et une politique de protection est mise en œuvre, incitant les chasseurs à accompagner les agriculteurs pour protéger les parcelles à risque.

Evolution du plan de chasse (attributions + réalisations) du Cerf en Haute Loire



Suivi des populations et gestion de l'espèce

Au début des années 80, ont commencé les **comptages de cerfs bramant**. Ils se poursuivent aujourd'hui sur l'ensemble des massifs du département. En 1998, des **comptages nocturnes** ont été entrepris sur l'ensemble des zones noyaux de chaque population. En 2002, des **observations par corps** sur place de brame sont venues renforcer le suivi. Sur le plan sanitaire, les chasseurs formés à **l'examen initial** du gibier sont des sentinelles importantes de l'état du gibier.

Dans le cadre de ce plan de chasse, des contrôles sur les prélèvements sont dorénavant réalisés par les techniciens de la FDC43. La tête de chaque animal prélevé doit donc être conservée 48h après sa chasse.



De plus, un travail important a été entrepris entre six FDC afin de mettre en place une gestion et des suivis communs sur des populations devenues interdépartementales. Ce groupe cerf a vu le jour en 2000 et a permis d'élaborer un plan de gestion interdépartemental signé par les préfets de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère en 2006 et renouvelé en 2012 (unique en France à ce jour). Le groupe évolue en 2013 avec la création de l'association **"Observatoire Cerf du Massif Central"**. Il a pour but, entre autres, de défendre l'espèce et valoriser le travail réalisé. Il est composé actuellement des fédérations des départements 15-48-43-19 et 23.

Des méthodes de suivi ont récemment vu le jour ces dernières années du fait de l'apparition des Indicateurs de Changement Ecologique (ICE). Concernant la performance, la FDC réalise des suivis annuels fins sur la condition des animaux par des critères biométriques (Mesure de la longueur de la patte arrière, pesée des jeunes, longueur des dagues).

La FDC43 est aussi active à l'égard de la santé des cervidés par le biais de nombreuses recherches de maladies (gène du prion, brucellose, tuberculose etc...)

Problématiques rencontrées

Outre les problématiques liées aux dégâts, on note les points suivants : Les **comptages - indices nocturnes** sont réalisés sur les zones noyaux depuis 1998, mais les populations de cerfs ont évolué. On note de plus en plus de demandes d'extension des prospections. C'est chose faite en 2015 avec un troisième soir de comptage et des nouveaux parcours, notamment avec la création d'une nouvelle UG (3 vallées). Pour suivre le développement de nouveaux circuits sont à l'essai sur le sud du département en limite avec l'Ardèche.

Problématiques

Suivi Brame, observation par corps

Suivis nocturnes

Performances de la population

Gestion

Dégâts agricoles et forestiers

Saisie en ligne

Recherche au sang

Orientations

- **Maintien** des travaux

- **Maintien** des suivis

- **Maintien** des suivis

- **Maintien du plan de gestion** dans son intégralité avec le travail de concertation (commissions locales – OCMC interdépartementale) préalable aux décisions de la CDCFS

- **Renforcer la communication** entre les territoires, les propriétaires forestiers et les agriculteurs, afin d'adapter les prélèvements sur les secteurs abritant les dégâts les plus importants y compris sur les plantations forestières, de protéger les cultures agricoles sensibles sur les secteurs les plus exposés

- **Maintenir les subventions** aux territoires sur les matériels de protection des cultures

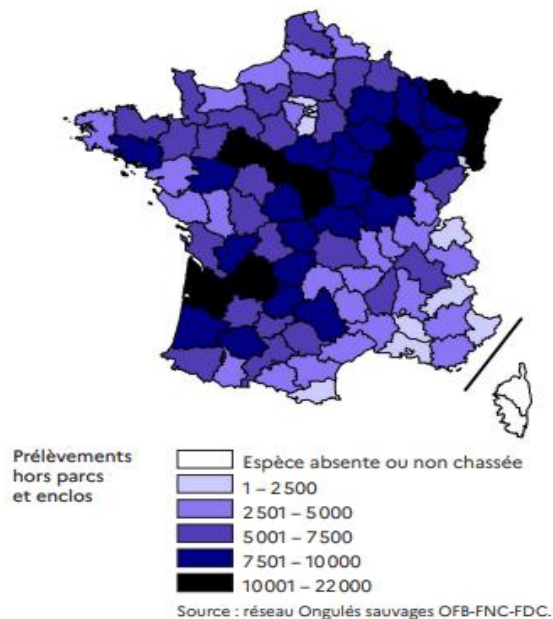
- **Saisie obligatoire** des prélèvements en ligne

- Aider à la **recherche au sang** et à l'installation de nouveaux conducteurs de chien de sang

Le grand gibier



Tableau de chasse par département
Saison 2020-2021



Le Chevreuil



Fiche d'identité

Famille : Cervidés
Espèce : *Capreolus capreolus*

Reproduction :

- Rut : Juillet - Août, mâle polygame
- Ovo-implantation différée de l'embryon
- Implantation : 4 mois (diapause embryonnaire)
- Gestation : 5 mois
- Mise bas en mai / juin, 1 à 3 faons (75% de jumeaux, 20% de faons uniques, 5% de triplés)
- Faon 0 - 6 mois, chevillard : 6 mois - 1an.
- Maturité sexuelle : 14 mois à 2 ans.
- Allaitement : 8 à 12 semaines
- Taux d'accroissement annuel ≈ 35%

Milieu de vie :

Divers : Forêts, zones clairsemées, lisières, cultures

Comportement :

- Activité crépusculaire et à l'aube principalement, et par phases en journée.
- Brocards solitaires (en dehors du rut)
- Familles constituées d'une chevrette et des jeunes de l'année, s'associant parfois à d'autres familles en hiver.
- Alimentation : Ligneux et semis-ligneux (ronces, lierre, framboisiers, myrtilles), sapins, pins, colza et céréales d'hiver
- Bois : Fraye (chute des velours) en avril, chute des bois en novembre (repousse immédiate)

Données clefs



Plan de chasse obligatoire

Prélèvements 2021 - 2022 : 4 636. Cela représente 2,98 chevreuils prélevés aux 100 ha boisés (moyenne nationale : 3,26).

Facteurs impactants : Peu de prédation naturelle jusqu'à présent mais le développement certain du Loup risque d'avoir un très fort impact sur les populations et leur répartition géographique.

Pression sur le milieu :

- Forêt : frottis, abrutissement de jeunes pousses.
- Agriculture : maraichages, plantations fruits rouges, sapins de Noël

Constats en 2022

- **Viabilité des populations :** Bonne
- **Tendance démographique :** Stable

Objectifs

Conserver une **population viable et structurée**, en limitant les dégâts aux cultures et forêts : viser l'**équilibre agro-sylvo-cynégétique** sur chaque massif.

Point de vigilance : une attention particulière devra être portée par rapport au développement du loup.

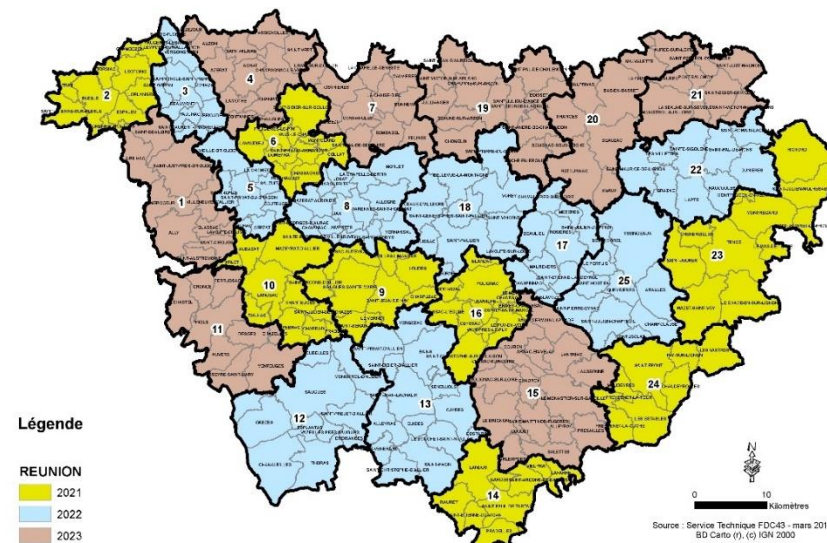
Chasse du chevreuil en Haute Loire

Le chevreuil est une espèce chassable et soumise au **plan de chasse obligatoire** depuis 1978 au niveau national, mais depuis 1976 en Haute-Loire.
 * Le chevreuil se chasse **soit à l'approche, soit en battue**. Les **tirs à balle et à plomb n°1, 2, ou 3** de la série de Paris sont autorisés pour la battue, mais seul le tir à balle (canon rayé) est autorisé pour l'approche. La chasse en temps de neige est possible. Enfin, il est aussi possible de chasser le chevreuil à l'arc.*
Ces dispositions sont précisées annuellement dans l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse.

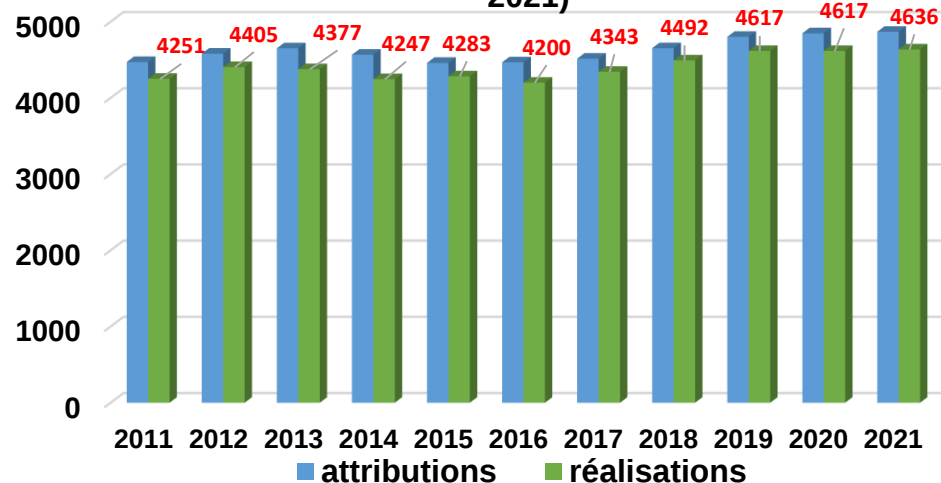
Le domaine vital du chevreuil est très variable en termes de surface en fonction de l'offre alimentaire, du type de milieu, de l'altitude...si bien qu'il peut être d'une vingtaine d'hectares dans des milieux très riches et de plus de 100 ha dans des milieux pauvres. L'espèce possède une forte capacité d'adaptation et on la rencontre sur l'ensemble du territoire français jusqu'à 2 500 mètres d'altitude.

Aucun lâcher n'a été effectué en Haute Loire, l'espèce a colonisé depuis les départements voisins. Les premières observations ont été faites sur la Margeride au début des années soixante-dix. Le chevreuil est présent sur l'ensemble du département au milieu des années quatre-vingt.

Carte des massifs chevreuils avec rotation des réunions



Evolution du tableau de chasse (attributions et réalisations) pour le chevreuil en Haute-Loire (2011-2021)



Prélèvements

699 277 chevreuils étaient attribués en France pour la saison 2020-2021, 580 826 ont été prélevés soit un **taux de réalisation de 81,9%**. En Haute Loire pour la même saison, 4 848 attributions pour 4 617 réalisations soit **un taux de 94 %**.

Pour le département, le chevreuil représente un intérêt cynégétique non négligeable puisque la totalité des territoires de chasse sont attributaires de plan de chasse. Sur le graphique ci-contre, on constate une **légère augmentation depuis 10 ans**, oscillant entre 4200 et 4650 prélèvements. Les fluctuations de prélèvements suivent les niveaux d'attributions, qui sont eux-mêmes dépendants des objectifs de gestion des populations, déterminés en commissions. Les attributions sont proposées pour 3 ans (chiffre exact pour l'année n et fourchette pour les 2 années suivantes) au moyen de réunions triennales sur chaque massif (voir carte).

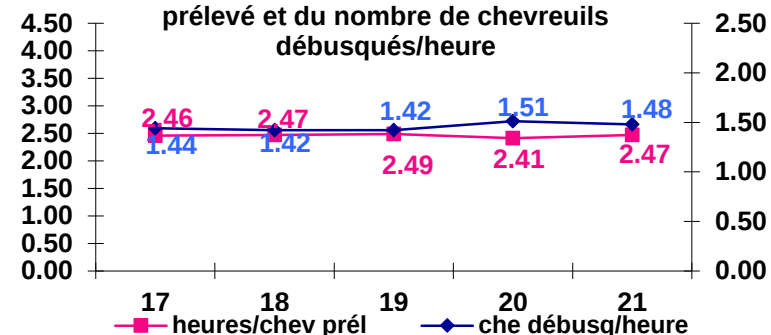
En 2021, on compte en moyenne **2,47 heures par chevreuils prélevés, et 1,48 chevreuil débusqué par heure de chasse**.

Suivi des populations

Le suivi des populations se fait au moyen de l'analyse **des comptes rendus de chasse**. Les deux indicateurs utilisés sont le nombre d'heures pour prélever un chevreuil et le nombre de chevreuils débusqués par heure. Depuis 2012, ces comptes rendus peuvent être remplis en ligne par les chasseurs, facilitant la récolte des données au sein de la Fédération. Cette **saisie en ligne** est obligatoire depuis la saison 2016 / 2017 pour le cerf, le chevreuil et le sanglier.

A noter également un **suivi de la mortalité extra-cynégétique** de tous les grands gibiers et un **suivi sanitaire**. Plusieurs analyses sont réalisées chaque année sur des animaux retrouvés morts (collision, maladie, mort après blessure...).

Evolution du nombre de heures /chevreuil prélevé et du nombre de chevreuils débusqués/heure



Problématiques rencontrées

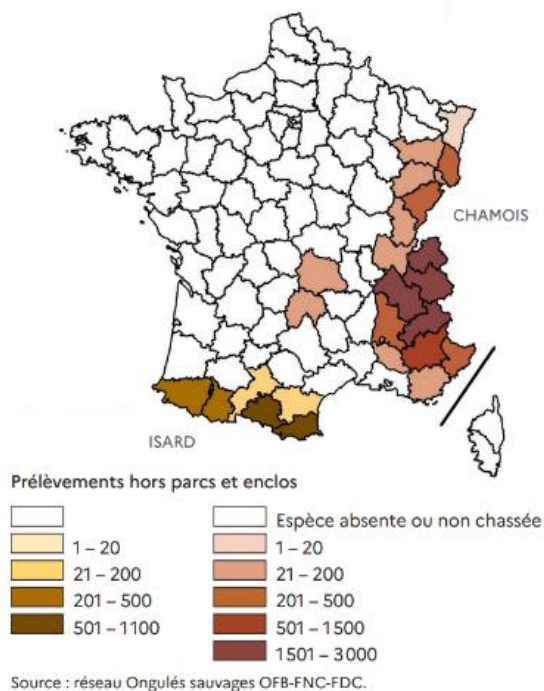
Compte tenu de sa sélectivité alimentaire, le chevreuil exerce une **pression d'abrutissement** orientée sur les jeunes peuplements, et sur certaines essences forestières particulièrement appétantes et sensibles. A cela s'ajoutent des problèmes d'ordre comportemental, comme les **frottis** qui peuvent occasionner le dépérissement des arbustes. De même, on constate maintenant des dégâts sur les plantations de sapin de Noël. Des conventions particulières peuvent être mises en place pour la protection des cultures particulières. La FDC43 encourage la relation directe entre les territoires de chasse et les forestiers afin d'anticiper les problématiques (signalement des plantations et des régénérations naturelles) mais aussi leur résolution (chasse à l'approche localisée par exemple). Sur le plan **condition de la population**, dans le cadre des ICE, la Fédération réalise des suivis de performance sur 4 massifs pour l'instant.

Problématiques	Orientations
Suivi technique	- Maintien des suivis actuels
Organisation du plan de chasse	- Maintien des réunions triennales - Etudier la possibilité d'attributions triennales ou d'attributions basées sur l'année cynégétique. Favoriser le développement de l'approche
Performances de la population	- Poursuivre la mise en place des suivis
Dégâts agricoles et forestiers, saisie en ligne, recherche au sang	- Renforcer la communication entre les territoires, les propriétaires forestiers et les agriculteurs, afin d'adapter les prélèvements sur les secteurs abritant les dégâts les plus importants, de protéger les cultures agricoles sensibles sur les secteurs les plus exposés. - Maintenir les subventions aux territoires sur les matériels de protection des cultures.
Saisie en ligne	- Saisie obligatoire des prélèvements en ligne

Le grand gibier



Tableau de chasse par département
Saison 2020-2021



Le Chamois des Alpes



Fiche d'identité

Famille : Bovidés

Espèce : *Rupicapra rupicapra* (chamois des Alpes) et *Rupicapra Pyrénaïca* (Isard)

Reproduction :

Rut : Novembre - décembre, mâle polygame

Gestation : 5 mois, un seul chevreau

Mise bas : mars-avril

Maturité sexuelle : 1 an et demi.

Allaitement : 3 mois.

Taux d'accroissement annuel : 10 à 20%

Comportement :

Activité diurne par phases (alimentation, déplacements, repos). Une activité nocturne a été récemment prouvée.

Alimentation : plantes herbacées, graminées et légumineuses. Rares ligneux.

Espèce grégaire surtout en hiver, les mâles rejoignent les femelles et les jeunes pour le rut. La mère élève seule son chevreau.

Milieus de vie : Très divers, de 300 à 3 000 m (limités par l'occupation humaine en aval, et par l'absence de végétation en amont), avec zones très escarpées et forêts à peuplements clairs et mixtes, parsemées de clairières et d'escarpements rocheux.

Données clefs



Plan de chasse obligatoire

Tir à balle obligatoire

Saison 2020 / 2021 (chiffres nationaux) * :

Isards :

Attributions / réalisations : 3 544 / 2 534

Taux de réalisation : 71,5 %

Chamois :

Attributions / réalisations : 16 020 / 10 214

Taux de réalisation : 63,8 %

*Source : OFB / FNC / FDC

Espèce non présente en Haute Loire, seuls quelques individus erratiques en provenance du Cantal notamment, où le Chamois a été introduit en 1978 (massif du Puy Mary, puis colonisation du Sancy dans le Puy de Dôme). Les populations originelles se trouvent sur l'arc Alpin, ainsi que dans les Pyrénées pour l'Isard (*Rupicapra pyrénaïca*).

Objectifs

- **Finaliser** le travail de concertation et de cadrage de la ré introduction
(Aspects sanitaires notamment)

- **Procéder à l'introduction** dans la durée du schéma

Etude de faisabilité de la réintroduction de chamois en Haute-Loire

Contexte

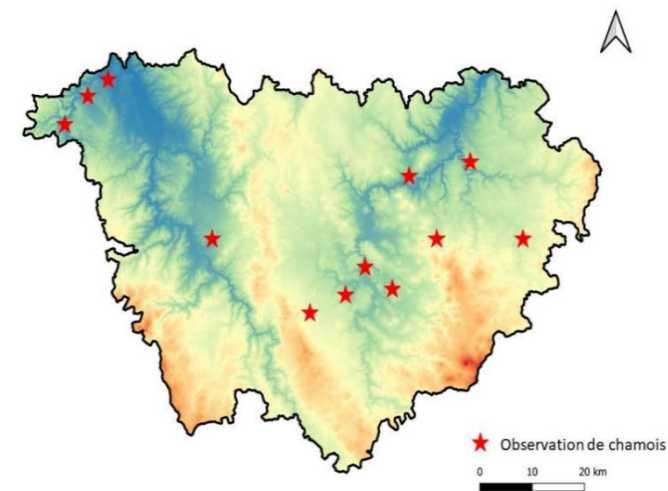
Le département de la Haute-Loire est parmi les départements français dont l'altitude moyenne est la plus élevée. Les deux tiers de sa surface se situent à plus de 800 mètres d'altitude. Outre l'altitude, le relief peut y être marqué, notamment dans les secteurs des gorges de l'Allier, de la Loire mais également, sur des surfaces peut-être plus limitées, pour certains des affluents ainsi que pour de petits massifs montagneux. Malgré cela, les ongulés de montagne y sont absents. La marmotte introduite sur le versant ardéchois du Mézenc est le seul représentant des gibiers de montagne.

La contribution au maintien et au développement de la biodiversité est une mission des Fédérations des Chasseurs. C'est en ce sens que la Fédération des Chasseurs de la Haute-Loire a émis le souhait, dans son Schéma Départementale de Gestion Cynégétique (2016-2022), d'étudier les potentialités d'accueil du département pour l'implantation d'une population de Chamois.

Le Chamois est observé de temps à autre dans le département. Au cours des vingt dernières années plusieurs individus ont été observés, le plus souvent isolés, pendant quelques jours à plusieurs mois. La dernière observation date de l'automne 2020 : un mâle qui s'est rapproché d'un troupeau de vaches durant plusieurs semaines. Celui-ci a été capturé dans le but d'être relâché dans la vallée de l'Alagnon (43) ou quelques individus semblent installés. C'est le troisième animal qui finit par se rapprocher d'un troupeau domestique. L'origine de ces animaux n'est pas connue. On peut supposer qu'ils proviennent des populations du Cantal ou du Puy de Dôme qui sont les plus proches. Si les populations préalpines sont, à vol d'oiseau guère plus éloignées, la vallée du Rhône et ses infrastructures paraît constituer un rempart plus difficilement franchissable.

Ces différentes observations n'ont pour le moment pas conduit à une installation durable de l'espèce.

L'installation d'une population de Chamois en Haute-Loire constituera un trait d'union, un corridor écologique, entre les populations Alpines et celles du Massif Central.



Chamois observé sur la commune de Tence en 2019

Le choix de la zone d'implantation

L'étude des potentialités d'accueil de notre département pour le chamois, réalisée en 2022, montre que plusieurs sites présentent les caractéristiques requises pour l'espèce.

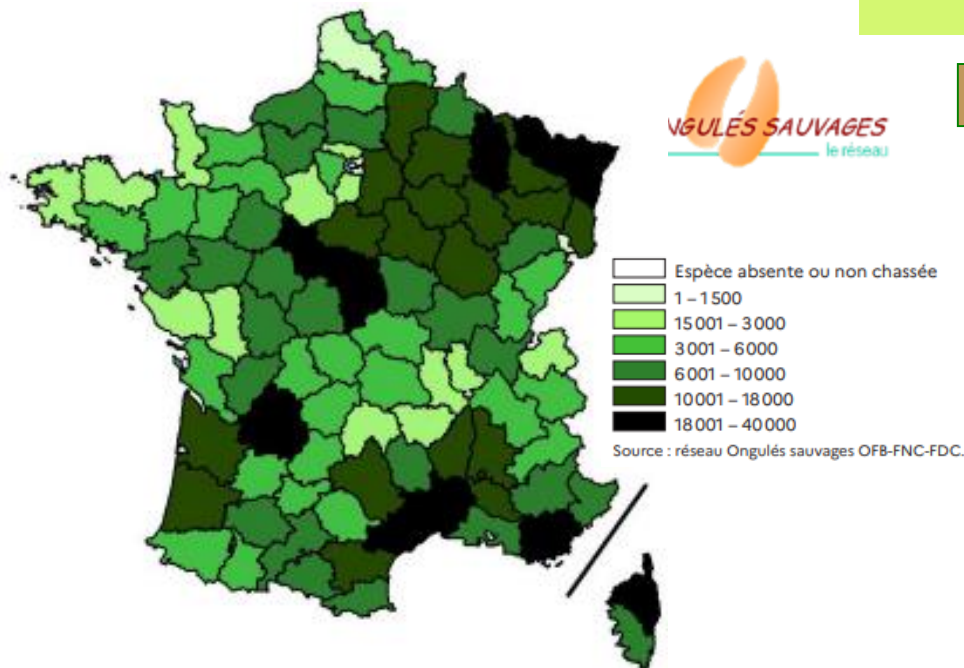
Cependant, parmi les 5 sites étudiés, **la haute vallée de l'Allier est la zone qui a été retenue par la FDC43 car elle présente le plus d'atouts permettant le bon développement du chamois. La haute Vallée de la Loire présente également un potentiel suffisant pour l'implantation d'une population viable.**

Problématiques	Orientations
Suivi technique	- Mise en place du procédé d'introduction de l'espèce après autorisation administrative du préfet
Aspect financier	- Accompagnement financier via un dossier ECO CONTRIBUTION

Le grand gibier



Tableau de chasse par département
Saison 2020-2021



Le Sanglier



Fiche d'identité

Famille : Suidés
Espèce : *Sus scrofa*

Reproduction :

- Rut : mi-novembre à mi-janvier
- Gestation de la laie : 3 mois, 3 semaines, 3 jours
- Nombre de marcassins par portée : 2 à 6
- Taux d'accroissement annuel : 60 à 160%
- Maturité sexuelle mâles : 8 à 12 mois
- Maturité sexuelle femelle : 8 à 20 mois

Milieux de vie :

Milieux fermés, denses (forêts de feuillus, marais, et landes). Animal sédentaire sur 500 à 2 000 ha pour les jeunes, 15 000 ha pour les mâles solitaires.

Comportement :

- Période d'activité : nocturne
- Compagnies menées par la plus vieille laie, mâles adultes solitaires.
- Alimentation : Omnivores Céréales, glands, faines, châtaignes, baies, vers de terre, etc.

Données clefs

Indemnisations dégâts saison 2021 / 2022 :

≈ 307 k€ versés aux agriculteurs

Prélèvements 2021 / 2022 : 2 586

(2022/2023 = 2074)

Organisation territoriale de la chasse :

Territoires regroupées en Unités de Gestion (UG)

Pression sur le milieu :

Agriculture : Prairies, maïs, céréales, cultures maraîchères

Constat en 2022

- Viabilité des populations : Bonne
La problématique du sanglier en Haute Loire n'est pas le niveau de population globale.

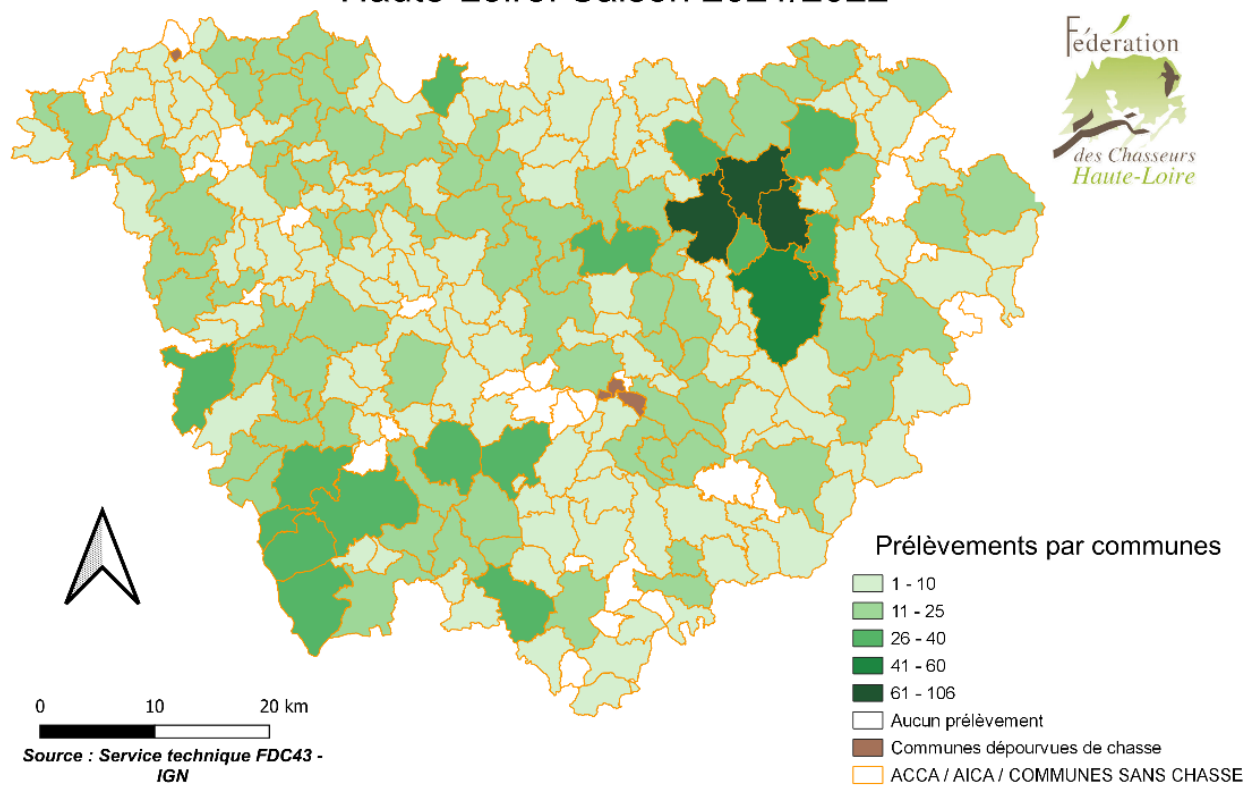
Objectifs

- Favoriser le **dialogue** local entre chasseurs, agriculteurs et forestiers pour une **chasse durable**, dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

La saisie en ligne

La saisie en ligne des prélèvements est obligatoire comme pour toutes espèces de grands gibiers. Afin de suivre d'optimiser le suivi des prélèvements, ces derniers devront être déclarée obligatoirement dans les 72 heures sur l'outil informatique mis à disposition (Pour l'instant CYNEO).

Prélèvements de sangliers par commune en Haute-Loire. Saison 2021/2022



Pratique de la chasse au Sanglier en Haute Loire

Le sanglier est l'une des espèces de grand gibier les plus chassées sur le territoire altiligérien (en nombre de chasseurs). Dans le département, la chasse au sanglier se pratique essentiellement en **battue à 5 chasseurs au minimum**, à l'aide de chiens courants, à l'arc ou à l'arme à feu **obligatoirement à balle**.

La chasse individuelle du sanglier est possible. **La chasse à la « rattente » est interdite.**

La FDC43 a pris les positions suivantes : La chasse en temps de neige est interdite sauf décision du président d'UG sur demande argumentée (dégâts avérés et constatés) du président du territoire concerné. Dans ce cas-là seule la chasse en battue collective est autorisée. De même, en tout temps la chasse dans les réserves est interdite sauf décision du président d'UG sur demande argumentée (dégâts avérés et constatés) du président du territoire concerné. Concernant ces modalités, **la décision finale revient légalement au Préfet** dans le cadre de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse.



Prélèvements et dégâts

- Malgré de fortes variantes au niveau des biotopes, le sanglier est présent et chassé sur la **totalité du département**.
- Le suivi des tableaux de chasse se fait par la base de données informatique Cyneo.
- Les informations demandées sont les dates de prélèvement, le sexe, l'âge ainsi que le poids (pesé plein) des animaux.

Evolution des tableaux de chasse sanglier et du montant des indemnisations de dégâts (en euros)

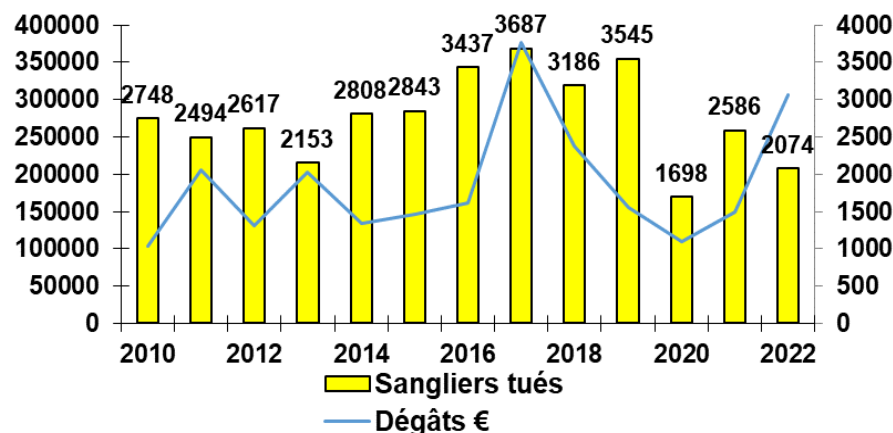


Tableau de chasse

Après une relative stabilité au début des années 2010, les prélèvements étaient partis à la hausse jusqu'en 2017. Depuis 2019 on observe une baisse significative des prélèvements pour revenir à des niveaux inférieurs à 2500 (2074 pour 2022/2023).

Le niveau élevé des dégâts constatés en 2021/2022 est également dû à la hausse du coût des produits agricoles (+35 % pour certaines denrées).

Partie V : La gestion des espèces – Le Petit Gibier

Le petit gibier

Le Petit Gibier Sédentaire de
Plaine

Les espèces migratrices
terrestres

Le gibier d'eau

Les prédateurs et déprédateurs

Le Petit Gibier Sédentaire de Plaine

Le Lièvre



Fiche d'identité

Famille : Léporidés
Espèce : *Lepus europaeus*

Comportement :

- Activité essentiellement nocturne (courtes phases diurnes en été et en période de reproduction). Repos au gîte la journée.
- Groupes lâches de 2 à 6 individus, hiérarchie sociale marquée.
- Caractère très sédentaire, mais forte dispersion des levrauts.
- Alimentation : Graminées surtout (céréales d'hiver)

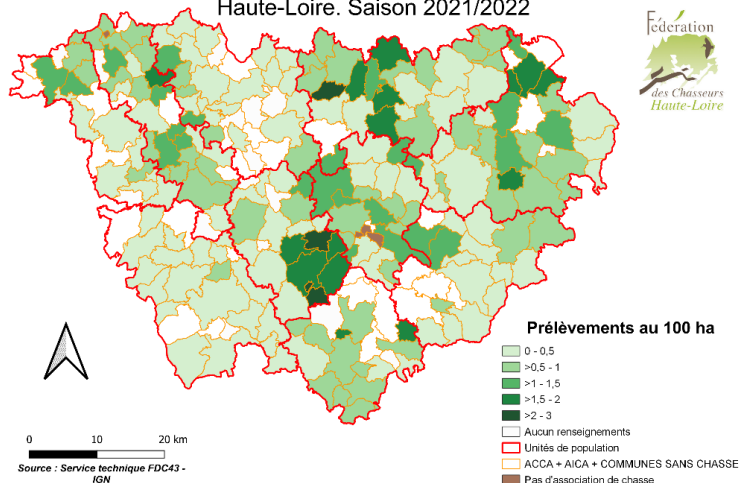
Reproduction :

- De janvier à octobre (pic au printemps)
- Bouquinage des mâles (poursuite et boxe).
- Gestation : 41 jours avec superfétation (nouvelle fécondation possible 3 à 7 jours avant la mise bas)
- 1 à 5 portées / an de 1 à 4 levrauts
- Allaitement : 1 mois
- Maturité sexuelle ≈ 6 mois

Milieus de vie : Très variés, tant qu'ils sont ouverts et pas trop humides, cultures de céréales d'hiver très appréciées.



Prélèvements de lièvres par commune en Haute-Loire. Saison 2021/2022



Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 : 3051

Dates actuelles de chasse : de l'ouverture générale au premier dimanche de décembre, (10 semaines consécutives maximum). Fermeture les mardis et vendredis (A l'exception des jours fériés).

Facteurs impactants :

- Agriculture (mécanisation, déprise agricole, monoculture sur de grandes surfaces ou grandes prairies artificielles)
- Epizooties (EBHS, Coccidiose..)
- Prédation importante des levrauts

Pression sur le milieu : Nulle

Constats en 2022

- Viabilité des populations : Satisfaisante
- Tendance démographique générale : Stabilité dito suivi EPP

Objectifs

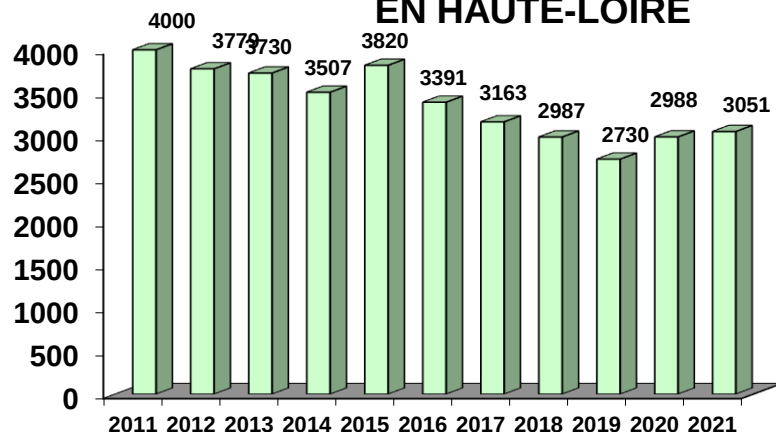
Maintenir la chasse existante, et étudier la possibilité d'une **gestion plus poussée** sur les secteurs où la chasse du lièvre est importante.

Pratique de la chasse du lièvre en Haute Loire

Dans le département, le lièvre représente une espèce emblématique de la chasse au petit gibier. Il se chasse principalement **au chien courant, mais aussi devant soi** dans le cadre de dates mentionnées ci-dessus. On note également le développement de la chasse au bâton sans prélèvements.

De par son adaptation à un large panel de milieux, le lièvre est **présent sur la totalité des communes** du département. La carte présentée en première page ne reflète pas la densité réelle de lièvres présents sur le terrain, mais plutôt la **pression de chasse très variable**, rendue plus faible sur certaines zones en raison du moindre intérêt pour l'espèce. Sur la carte sont aussi visibles les **10 unités de population** (contours rouges).

EVOLUTION DES PRELEVEMENTS DE LIEVRES EN HAUTE-LOIRE



Prélèvements

Les 3051 prélèvements en 2021 / 2022 font du lièvre l'espèce de petit gibier sédentaire la plus chassée après le faisan.

Depuis 10 ans, on constate un tassement des prélèvements qui est due notamment à la baisse de la pression de chasse sur ce gibier.

Gestion de l'espèce

Il existe un **groupement d'intérêt cynégétique** (GIC), mis en place en 2000 et regroupant les communes de Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour et Présailles. De 1988 au début des années 2000, plusieurs **opérations de repeuplement** ont été réalisées avec des résultats plutôt encourageants sur d'autres communes du département.

Plus généralement, par l'intermédiaire de leurs comptes rendus d'AG, les territoires peuvent mettre en place de manière volontaire différentes **mesures concernant la gestion des prélèvements** (quota pour la saison, par équipe et par jour, par chasseur et par jour, par chasseur et par saison), **et la restriction de la période et des jours de chasse**.

De plus, plusieurs territoires fixent, en partenariat avec le service technique de la FDC, un **quota de prélèvement** pour la saison, avec **suivi des prélèvements au jour le jour** par l'intermédiaire de cartes de prélèvements avec ou sans dispositifs de marquage, et **palpation des pattes avant** (estimation du succès de la reproduction).

Aides allouées par la Fédération

La Fédération est présente pour accompagner les territoires qui la solliciteront pour le maintien de l'espèce. Comme pour les autres actions sur le petit gibier, ces actions sont prioritaires et représentent un des piliers du Schéma.

Petit Gibier Sédentaire



Suivi des populations et suivi sanitaire

Comptages nocturnes départementaux par EPP (Echantillonnage par Point avec un Projecteur) : Ce suivi a été mis en place en partenariat avec l'OFB (station d'études du Massif Central). L'objectif est de « surveiller » à grande échelle l'**évolution des différentes populations départementales** (suivi de l'effectif reproducteur). Les grandes tendances d'évolutions sont détectées à l'échelle de chaque unité (10 unités de population), dont les comptages sont réalisés tous les deux ans par le service technique, tout en associant au maximum les territoires. L'indice s'échelonne dans le département entre 0,45 et 1,44 lièvre observé par point éclairé. **La tendance générale depuis 10 ans montre une stabilité** pour l'ensemble des unités.

Comptages nocturnes locaux par IK (Indice Kilométrique) : Dans le département, actuellement, 11 territoires réalisent des IK au printemps (en 2022). La FDC 43 organise et délègue cette prestation au territoire concerné, qui est destinataire d'une autorisation de comptage et d'un dossier de comptage (circuit, rappel du protocole...). Ces autorisations sont délivrées individuellement, après décision de la commission fédérale petit gibier, à condition que le territoire mette en place des mesures de gestion définies en collaboration avec la Fédération. **Les résultats de ces comptages permettent d'ajuster les prélèvements locaux en conséquence.**

Estimation du succès de reproduction par pesée du cristallin : Depuis 2016, La FDC a souhaité intégrer le Réseau National Lièvre, en proposant comme site le Bassin du Puy (UP6) qui répond favorablement à plusieurs critères techniques dont sa surface notamment. Cet UP a intégré les milieux herbagers du réseau. La Fédération transmet, chaque année au réseau, plusieurs éléments : les résultats des suivis réalisés par la méthode des EPP, le tableau de chasse global de l'unité, les modalités de gestion et un échantillon d'œil d'animaux prélevés à la chasse pour **connaître le succès de la reproduction**.

Suivi sanitaire : Par l'intermédiaire du réseau SAGIR, la quasi-totalité des cadavres conduits à la FDC43 sont analysés afin de déterminer la cause de la mort. Les analyses concernant le lièvre sont généralement les plus importantes toutes espèces confondues. **En année « normale », les analyses « lièvre » représentent environ 60% du total des analyses réalisées dans le département.** Ces analyses sont entièrement financées par la FDC 43, qui poursuit son incitation à les effectuer systématiquement.

Problématiques	Orientations
Suivis EPP	- Sur les zones à fort enjeu, étude de la possibilité du passage à des EPP tous les ans, avec possible redécoupage des UP.
Intégration au réseau national	- Poursuivre le travail avec le réseau national
Communication auprès des chasseurs sur la gestion	- Informers et sensibiliser des territoires sur les possibilités de gestion (avec les moyens de communication classiques) - Etudier la possibilité de mise en place de « soirées lièvres » annuelles d'information et de sensibilisation pour les chasseurs - Etudier la possibilité de rencontrer les territoires pour les inciter à une gestion plus poussée
Habitats et aménagements	- Maintenir et développer toutes les actions liées à l'habitat et aux techniques agricoles favorables (cf. possibilité d'un partenariat avec les instances agricoles, et d'une augmentation du budget alloué pour tout le petit gibier, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

Le Lapin de Garenne



Fiche d'identité

Famille : Léporidés

Espèce : *Oryctolagus cuniculus*

Reproduction :

- Janvier à Août
- Mâles et femelles dominants assurent la plupart des accouplements
- Période de mises bas : de février à août
- Mise bas dans une Rabouillère
- Gestation : 1 mois.
- ≈ 3 portées / ans de 3 à 5 lapereaux.
- Maturité sexuelle : 4 mois.

Milieus de vie :

- Milieux diversifiés, avec zones ouvertes parsemées de petits couverts, non humides, drainantes et suffisamment ensoleillées.
- Alimentation : Herbivore opportuniste (graminées, légumineuses), caecotrophe.

Comportement :

- Activité crépusculaire et nocturne
- Mœurs grégaires, formant des groupes de 2 à 10 individus dans une ou plusieurs garennes. Des colonies plus grandes peuvent se former par rassemblement des groupes.

Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 : 467

Dates actuelles de chasse : de l'ouverture générale au 1^{er} dimanche de janvier.

Facteurs impactants :

- Pratiques agricoles intensives (produits phytosanitaires et mécanisation)
- Prédation
- Epizooties

Intérêt de l'espèce :

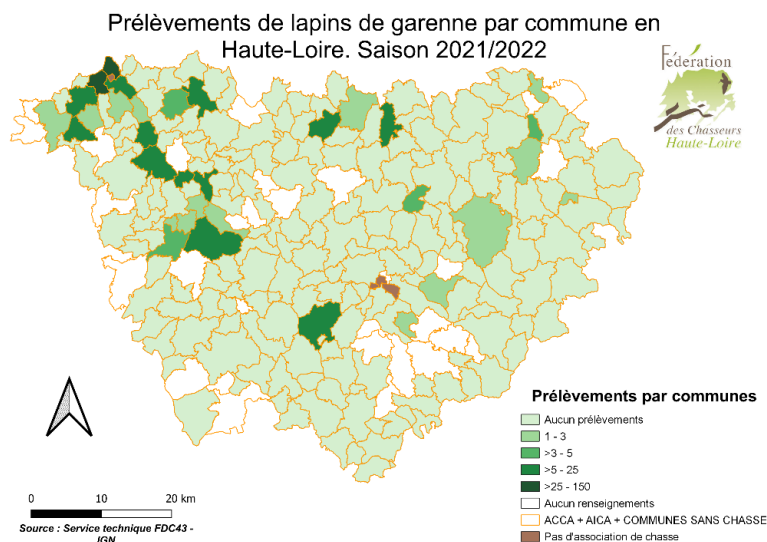
Au-delà de l'intérêt cynégétique, le lapin de garenne est un élément clef de la chaîne alimentaire de certaines espèces protégées, notamment pour les rapaces comme l'aigle de Bonelli par exemple

Constats en 2022

- Viabilité des populations : Mauvaise, sauf quelques cas locaux.
- Tendance démographique : Baisse

Objectifs

- Poursuivre les efforts en cours pour **mieux comprendre les mécanismes de développement des populations de lapins.**
- Orienter les efforts sur et autour des **zones les plus favorables**, tant sur la qualité du milieu que sur la motivation des chasseurs locaux.



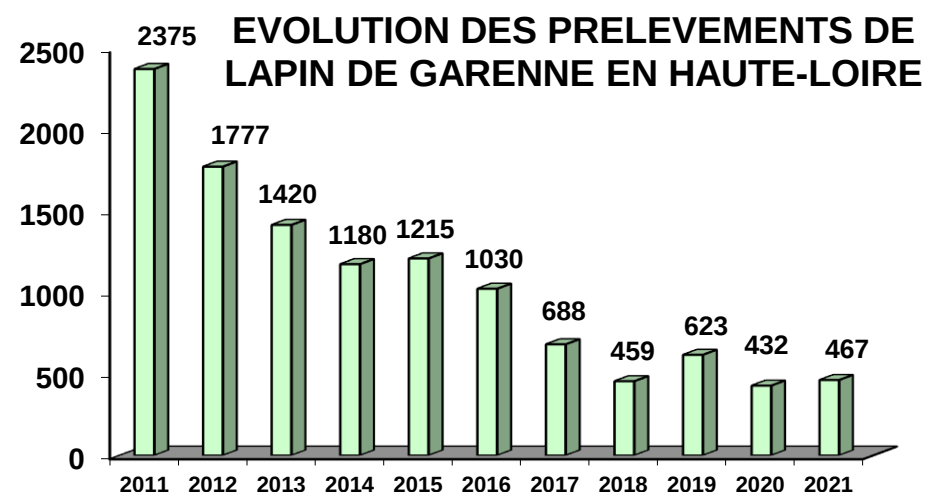
Pratique de la chasse du lapin de garenne en Haute Loire

Le lapin de garenne se chasse surtout au **chien courant**. **La chasse au furet est interdite** en Haute-Loire, sauf pour la capture puis relâche sur un autre site dans le cadre d'une autorisation préfectorale.

Les prélèvements se cantonnent surtout sur le Brivadois. On note un déficit sur toutes les zones d'altitudes, ainsi que sur le bassin du Puy, pourtant ancien bastion du lapin de garenne.

Prélèvements

Les prélèvements de lapin de garenne sont actuellement en chute sur le département, avec une **baisse drastique de 2000 individus en 10 ans**. Cette baisse n'est pas récente et s'inscrit dans la continuité des années précédentes, puisqu'on comptait encore en 1980 plus de 30 000 prélèvements (source OFB), contre 3 569 en 2003...



Gestion de l'espèce

Les différents travaux menés par la Fédération des chasseurs, notamment sur les opérations pilotes de Polignac et Saint-Etienne-Lardeyrol ont apporté une **expérience** dans certains domaines :

- Le **type de garenne artificielle** est maintenant bien défini et a fait l'objet de la réalisation d'une **plaquette fédérale**. Les subventions ne sont d'ailleurs allouées que si le cahier des charges est respecté par le territoire.
- Le **mode d'implantation des lapins** est lui aussi bien clair, afin d'assurer un taux de survie satisfaisant avec la mise en place d'un grillage léger autour de la garenne artificielle pendant une durée assez courte (8 jours).
- La **régulation des prédateurs** est aussi un facteur prépondérant pour espérer une réussite du repeuplement.
- De plus, une collaboration s'est instaurée entre la Fédération et l'**Association Départementale de Reprise et Réintroduction du Lapin de garenne** créée à l'initiative de quelques chasseurs passionnés par le lapin. Plusieurs nouvelles opérations ont vu le jour et nous apportent une expérience supplémentaire.

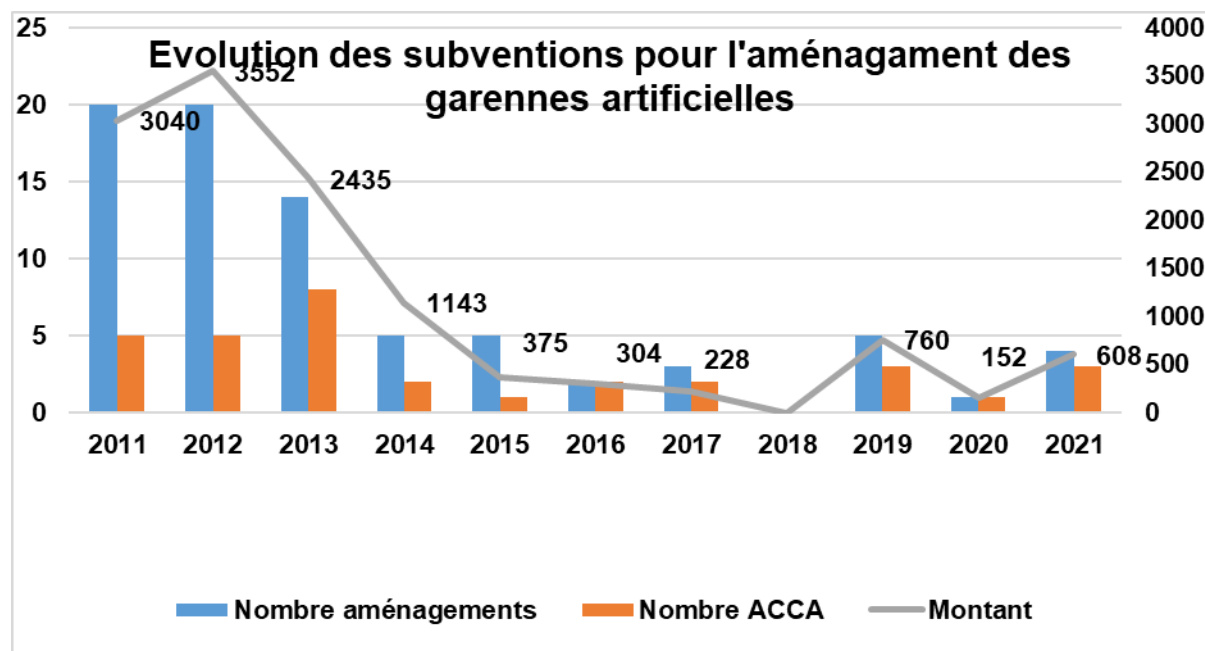
Petit Gibier Sédentaire

Gestion des habitats

La Fédération des chasseurs soutient financièrement, depuis plus de vingt ans, les territoires dans la réalisation d'aménagements favorables à l'espèce et en particulier pour les **garennnes artificielles**. Les aménagements sont réalisés sur les communes les plus favorables, et des aides sont allouées pour la réouverture des milieux près des garennnes.

Suivi des populations

Le suivi actuellement réalisé concerne les tableaux de chasse (enquête Présidents).



Problématiques

Connaissance de l'espèce

- Maintien du partenariat avec l'**IMPCF**. Poursuite de la **veille sanitaire** des populations dans le cadre du réseau SAGIR OFB/FDC43 (incitation au signalement et à la récupération des cadavres pour analyse, et financement des analyses)

Suivi des prélèvements

- Meilleure connaissance des prélèvements : Poursuite de la **récupération systématique des prélèvements**.

Aménagement des milieux

- Sur les territoires les plus motivés et autour des zones à forte présence de lapins, étude de la possibilité d'utilisation de l'**outil de diagnostic de l'accueil des milieux**, élaboré par l'IMPCF, pour déterminer les zones les plus favorables au développement des populations.

- Lors des projets de repeuplement, insister sur l'**importance de la régulation des ESOD prédateurs du lapin**.

Aménagement des milieux

- Maintien de **subventions**

- Inciter les territoires à avoir une **vision communale et intercommunale de la gestion du lapin** : Poursuite de la communication

- Encourager les pratiques agricoles respectueuses de la petite faune de plaine (cf. possibilité d'un partenariat avec les instances agricoles, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

Le SDGC 2023- 2029

- Le constat : La présence du lapin de garenne en Haute-Loire est en grande partie liée aux opérations conduites par les chasseurs depuis 20 ans.
- Les objectifs :
 - Augmenter les aides prévues par le précédent schéma pour la réalisation d'aménagements en faveur du lapin
 - Soutenir les études et recherches sur les maladies du lapin de garenne

Un soutien fédéral à des actions transversales aux différentes espèces de petits gibiers :

- Cultures faunistiques et couverts intermédiaires
- Plantation de haies
- Mise en place d'agrains Petit Gibier
- Soutien aux opérations de régulation des prédateurs .



Le Faisan Commun



Fiche d'identité

Famille : phasianidés
Espèce : *Phasianus colchicus*

Reproduction :

- Accouplements : de février à avril
- Incubation des œufs : 23 à 25 jours
- Taille de la couvée : 9 à 12 œufs
- Pic d'éclosion : Mai – juin
- 30 à 70% des nids parviennent à éclosion
- Faisandeaux nidifuges

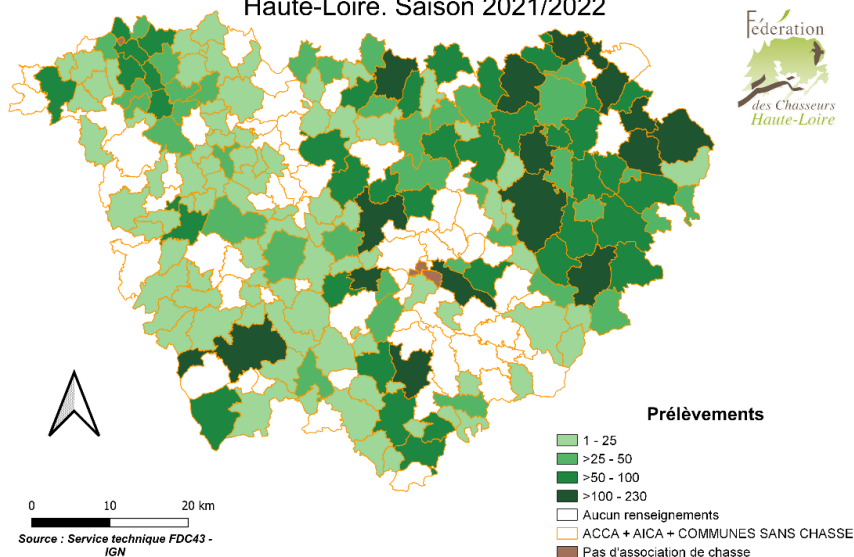
Comportement :

- Regroupements en automne et hiver, puis formation de harems (1 mâle polygame et 1 à 6 poules). Les poules forment ensuite des compagnies avec les jeunes de l'année.
- Activité diurne, repos perché pendant la nuit.
- Alimentation : Uniquement insectes vers mollusques...jusqu'à 3 semaines, puis variée : graines, baies, bourgeons, insectes, mollusques.

Milieu de vie :

Territoires bocagers avec cultures, friches, haies et bosquets.

Prélèvements de faisans communs par commune en Haute-Loire. Saison 2021/2022



Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 : 8837

Dates actuelles de chasse : de l'ouverture générale à la fermeture générale, sauf mardi et vendredi.

Facteurs impactants :

- Prédation importante
- Altitude sur certaines zones, grandes forêts et zones herbagères
- Pratiques agricoles (mécanisations, moissons et fauches précoces, sols nus en hiver, pesticides)

Pression sur le milieu : Aucune

Constat en 2022

Viabilité des populations sauvages : délicate
Opération d'implantation en cours sur certains territoires

Objectifs

- **Maintenir la chasse** au faisan existante, et tendre vers une **chasse d'oiseaux plus naturels**

Pratique de la chasse au Faisan en Haute Loire

En Haute-Loire, il n'existe pas de population pouvant être qualifiée de naturelle sauf sur quelques territoires. Des cas de reproduction observés chaque année sont issus d'oiseaux lâchers ayant passé la saison de chasse, ou de lâchés de reproducteurs.

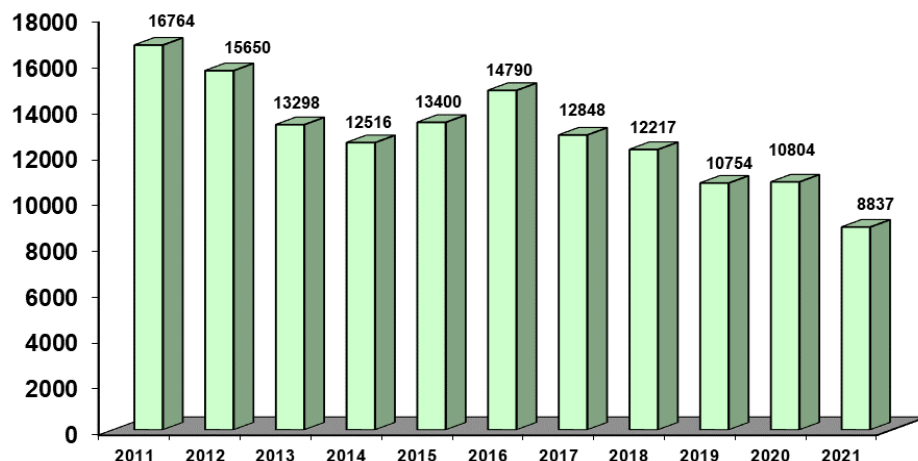
Le faisan commun, espèce chassable en France, est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne et aux annexes II.I et III.I de la Directive Oiseaux. La chasse du faisan se pratique devant soi ou au chien d'arrêt ; et le faisan constitue le **premier petit gibier sédentaire de plaine prélevé en Haute-Loire** avec 8837 prélèvements en 2021 / 2022.

La carte en page précédente montre des prélèvements de faisans plus importants sur le Nord-est du département ainsi que le centre (Emblavez, plateaux du Velay et vallée de la Loire), des zones où on chasse plus le petit gibier en général.

Petit Gibier Sédentaire



EVOLUTION DES PRELEVEMENTS DE FAISANS EN HAUTE-LOIRE



Prélèvements

Le graphique ci-contre montre une **baisse régulière** du nombre de prélèvements annuels.



Gestion de l'espèce et des habitats

Gestion de l'espèce : Par l'intermédiaire des **règlements intérieurs**, les territoires mettent parfois en place une limitation des prélèvements (quota journalier par chasseur,) et des jours de chasse.

Gestion de l'espace : La Fédération alloue des subventions pour les **aménagements de parcs d'élevages et de parcs de pré-lâchers perdrix – faisans**, et fournit les conseils techniques. Les autres subventions possibles concernent les aménagements agricoles favorables au petit gibier, faisans compris (cultures intermédiaires, rachat de céréales sur pied, agrainoirs, ...).

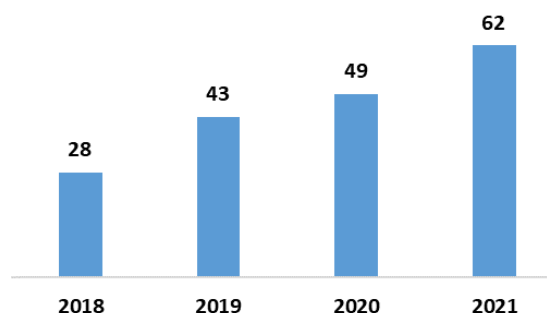
Le faisan est assez dépendant des orientations agricoles du territoire qu'il peuple, il est donc important de **travailler de concert avec les agriculteurs** pour conserver un maximum de milieux favorables.

Depuis 2016, des démarches de gestion par comptages exhaustif ont vu le jour sur 2 communes particulièrement attachées au petit gibier : Bains et Séneujols. Pour les autres territoires, aucun suivi particulier n'est mis en place. Pour ces dernières, la Fédération met uniquement en place un **suivi sur les tableaux de chasse** (enquête président), et un **suivi sanitaire** dans le cadre du réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage).

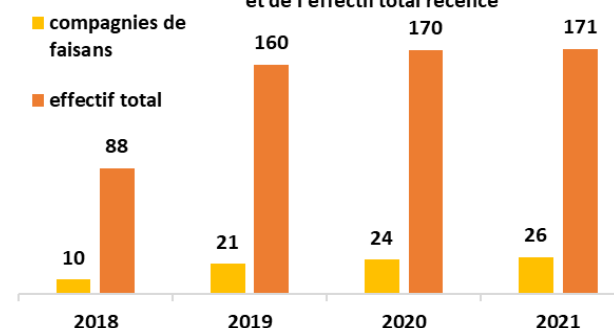
Problématiques et orientations

La qualité défavorable de certains milieux (altitude élevée, hiver rigoureux, forte surface boisée, herbagère...), la dégradation des milieux favorables, les pratiques agricoles non favorables (ensilage, fauchage, produits toxiques...), l'augmentation et le manque de régulation des prédateurs, le manque parfois de motivation des chasseurs, rendent **difficile la réimplantation de populations de faisans naturelles ou semi-naturelles**.

Evolution du nombre de Coqs chanteurs



Evolution du nombre de compagnies et de l'effectif total recensé



Problématiques

Suivi des prélèvements

- Poursuivre le suivi des prélèvements par l'intermédiaire des **enquêtes auprès des présidents**.

Régulation des prédateurs

- Poursuivre **l'incitation au piégeage des prédateurs du faisan** (espèces classées nuisibles) par l'intermédiaire des formations piégeage. Etudier la possibilité de mettre en place une formation remise à niveau piégeage (cf. formations, action en cours).

- Poursuivre les efforts pour le **classement ESOD des prédateurs du faisan** (voir en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

Habitat et aménagements

- **Maintenir et développer toutes les actions liées à l'habitat** comme les cultures intermédiaires pièges à nitrates, les cultures de printemps, les rachats de bandes de céréales, les plantations de haies (voire possibilité d'augmentation du budget alloué pour tout le petit gibier, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

- **En partenariat avec les instances agricoles, sensibiliser** aux fauches centrifuges et fauches tardives et à l'utilisation de barres d'envols (voire possibilité de partenariat avec les instances agricoles pour tout le petit gibier, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

Gestion

- Permettre localement aux territoires volontaires de se diriger sur des **volières à l'anglaise** (avec soutien technique de la Fédération), à lier avec une **forte action de piégeage**.

- Inciter les chasseurs à effectuer des **lâchers de qualité** (qualité génétique des faisans, et lâchers d'été)

- Pour les territoires dont le biotope est favorable, la Fédération accompagnera toutes les initiatives pour développer les populations naturelles ou semi-naturelles



Objectif du SDGC 2023-2029

- Aider les territoires volontaires à s'équiper d'un dispositif permettant une chasse du faisan plus vertueuse
 - en acclimatant les oiseaux au territoire en amont de la saison de chasse



- Expérimenter l'introduction de faisandeaux en été à l'aide de volière à ciel ouvert

- **Etape 1** = Détermination d'un site favorable
- 100 ha minimum
- de type bocager (comprenant cultures, haies et bosquets)



- **Etape 2** = Création Volière à ciel Ouvert
- 200 m² au minimum avec abreuvoirs + agrainoirs + couvert buissons



Etape 3 : aménager le pourtour de la volière

- Planter des couverts hivernaux



- Créer des postes d'agrainage / abreuvement



- Limiter la prédation



Les oiseaux

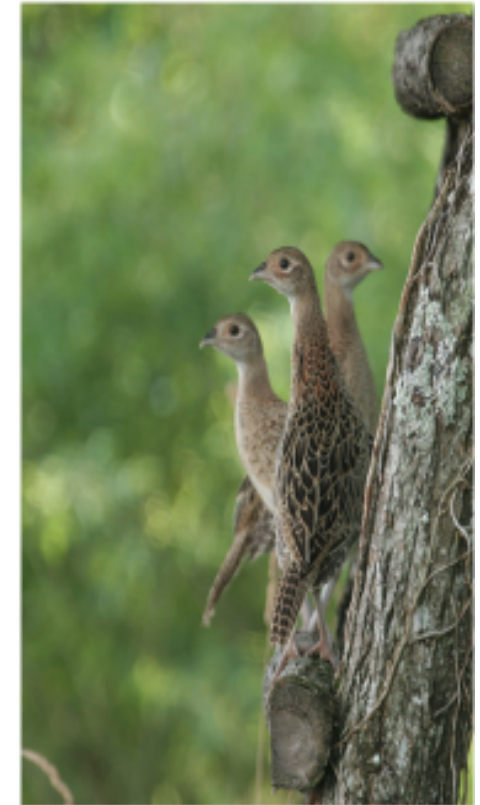
- Faisandeaux de 7 à 9 semaines
- 50 à 60 oiseaux marqués

Modalités de chasse

- Pas de saison sans chasse
- Pas de tir du faisan dans un périmètre défini autour de la volière
- Recueil précis du tableau pour suivi méthode

Les engagements du territoire

- construire et entretenir la volière durant 3 années minimum
- Agrainer et abreuver les oiseaux à l'intérieur et à l'extérieur de la volière
- Aménager le pourtour de la volière
- Effectuer le suivi préconisé
- Réguler les prédateurs



La Perdrix Grise et la Perdrix Rouge



Perdrix grise



Perdrix rouge

Fiche d'identité

Famille : Phasianidés

Espèce : *Alectoris rufa* (perdrix rouge)
Perdix perdix (perdrix grise)

Reproduction :

Accouplement : fin de l'hiver au début de l'été.

Couvée : ≈ 12 œufs (rouge), ≈ 15 œufs (grise)

Recoquetage possible

Couvaison : 24 jours.

Taux de survie annuelle des jeunes : 35 - 45%

Milieux de vie :

Zones ouvertes de basse à moyenne altitude, végétation buissonnante, cultures en plaines, pelouses et prairies en altitude.

Comportement :

- Alimentation : Carnée pour les poussins, puis surtout végétale : graine, feuilles et fleurs, baies, racines et quelques insectes.

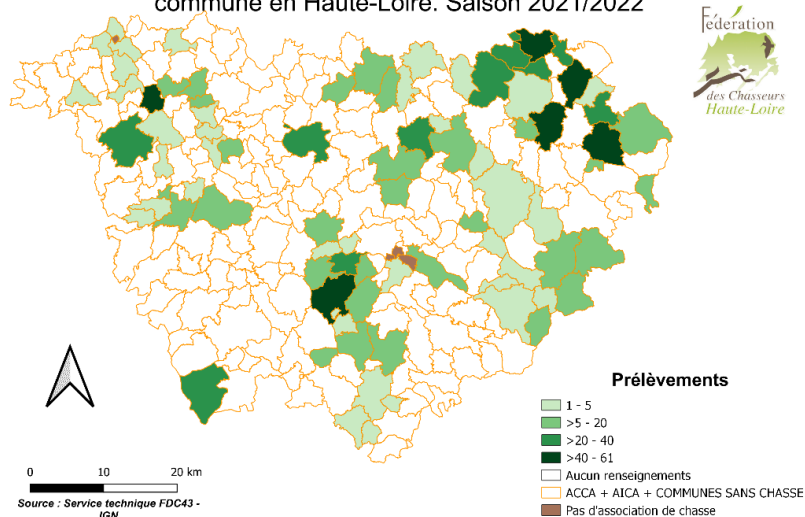
- Vie en groupes familiaux : les perdreaux restent avec leurs parents jusqu'à l'hiver suivant leur naissance, puis les groupes éclatent avant la reproduction.

- Le mâle chante le matin au réveil et en période de reproduction



Couple de perdrix grises

Prélèvements de perdrix grises & rouges par commune en Haute-Loire. Saison 2021/2022



Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 : 1199

Dates actuelles de chasse : du 1^{er} dimanche d'octobre au 1^{er} dimanche de décembre.

Facteurs impactants :

- Agriculture : Déprise sur les zones de coteaux, diminution des céréales d'hiver et des linéaires (haies, murets,...), intensification.

- Prédation : Renards, mustélidés, corvidés et rapaces

Pression sur le milieu : Aucune

Constats en 2021

- Viabilité des populations :

- Grise : Correcte sur le périmètre de gestion (à surveiller) et délicate ailleurs
- Rouge : Faible

- Tendance démographique :

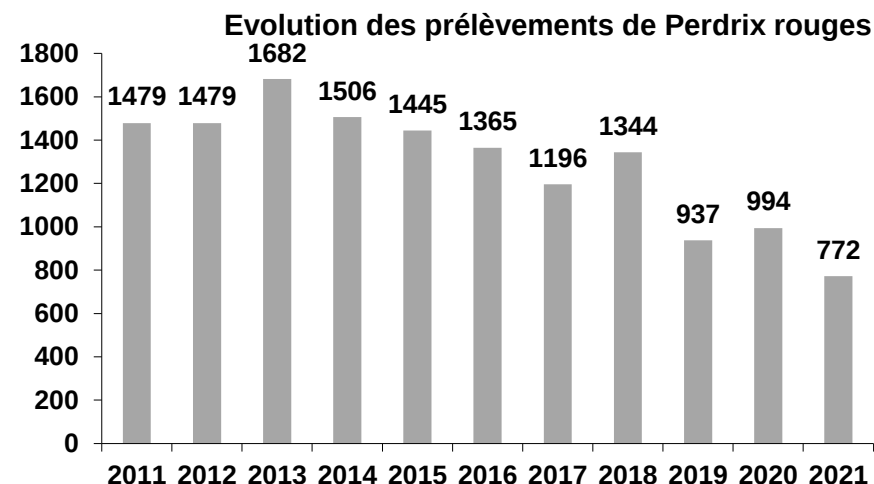
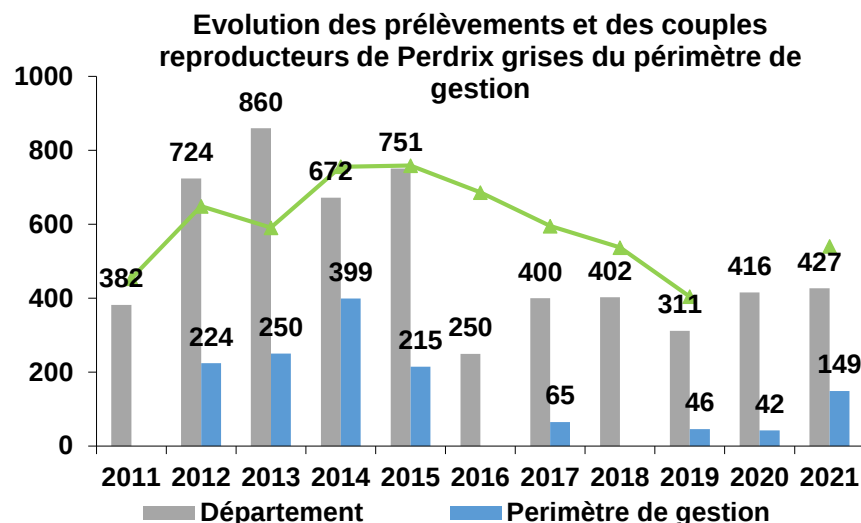
- Grise : Baisse
- Rouge : Baisse

Objectifs

Maintenir les **efforts de conservation et de développement** des populations naturelles de Perdrix.

Pratique de la chasse des perdrix en Haute Loire

En Haute-Loire, il existe quelques **populations naturelles** intéressantes de perdrix grises, notamment sur le périmètre de gestion (plateaux volcaniques du Velay, représenté sur la carte ci-dessous). Les populations de perdrix rouges à l'état naturel se résument à quelques reliquats, sur cette même zone. Sur le reste du département, la majorité des prélèvements se font suite à des **lâchers de tir**. Ceci explique la carte des prélèvements, avec une pression de chasse plus forte sur des zones sans populations naturelles. La perdrix est chassée principalement **devant soi (au chien d'arrêt)**.



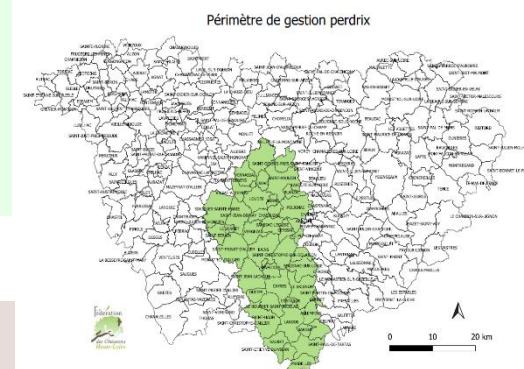
Prélèvements

A l'échelle du département, les prélèvements de perdrix grises étaient en **augmentation jusqu'en 2015 suivi d'une importante chute l'année suivante, avant de se stabiliser ces 5 dernières années**. Ce phénomène est bien moins marqué chez la perdrix rouge même si l'on observe clairement une diminution constante des prélèvements. Pour la perdrix grise, ceci est dû notamment à l'arrêt de la chasse pendant 3 années consécutives sur le périmètre de gestion dans le but de reconstituer les populations naturelles.

A l'intérieur du périmètre de gestion, les prélèvements sont en hausse pour la perdrix grise grâce à l'effort de gestion. Pour la perdrix rouge, malgré un redémarrage encourageant après l'arrêt de la chasse en 2009, 2010 et 2011, les prélèvements repartent à la baisse, car les populations naturelles se maintiennent difficilement.

Suivi des populations

Sur le périmètre de gestion, des comptages sont obligatoirement réalisés par le détenteur de droit de chasse ayant signé un contrat de gestion avec la Fédération. Ils se déroulent au printemps pour estimer le nombre de couples reproducteurs, puis en été pour juger de la réussite de la reproduction. Méthode de comptage : chien d'arrêt ou enquête auprès des agriculteurs.



Suivi des populations : tendances

Pour la perdrix grise, les suivis réalisés sur le **périmètre de gestion** montrent une baisse depuis 2016. Cela correspond aux variations des prélèvements, et à certains facteurs n'étant pas propice à la pullulation de la perdrix grise. L'indice de reproduction, quant à lui, est bon depuis 2010 et reste stable. Pour la perdrix rouge en revanche, le nombre de couples observés peine à se maintenir

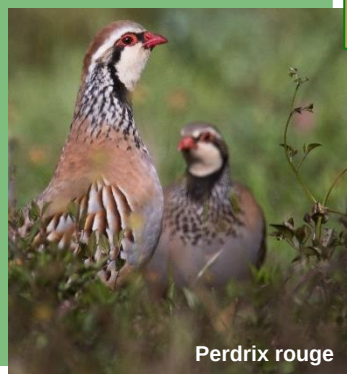


Perdrix grise

Gestion de l'espèce et des habitats

Hors du périmètre de gestion : aucune action particulière n'est réalisée, du fait de l'absence de populations naturelles (hormis quelques reliquats dans le Brivadois notamment). Pour une meilleure éthique de la chasse, la Fédération incite les territoires à s'orienter vers des **lâchers d'été en parc de pré-lâcher**.

A l'intérieur du périmètre : les seuls lâchers autorisés le sont dans le cadre de repeuplement, défini en partenariat avec la Fédération. De plus, les territoires peuvent signer pour 6 ans un **contrat de gestion** avec la Fédération, qui prévoit plusieurs mesures : En complément du carnet de prélèvement, chaque chasseur est porteur d'une carte journalière de prélèvement à remettre à la fin de chaque journée de chasse à un responsable du territoire. Des comptages sont réalisés, et la Fédération établit un conseil de prélèvement sous forme de quota maximum. Le tir est autorisé pour un maximum de 10 jours sur la période, et les dates sont définies en Assemblée Générale réunissant toutes les territoires signataires du contrat de gestion, et figurent en annexe du compte rendu de l'AG. Sans contrat de gestion, le tir n'est possible que 5 demi-journées, avec le même principe de définition des dates, qui sont inscrites dans le compte rendu de l'Assemblée Générale des territoires de chasse.



Perdrix rouge

Problématiques et orientations

Sur le périmètre de gestion, des résultats encourageants sont observés sur le développement de populations naturelles de perdrix grises, mais si celles-ci restent fragiles. Pour la perdrix rouge, les résultats sont pour le moment moins bons. Il est donc important de poursuivre voire de redoubler les efforts de gestion, sur le périmètre mais aussi à l'extérieur. Voici les orientations proposées pour mener à bien ces objectifs :



Perdrix rouge

Problématiques		Orientations
Gestion de l'espèce	A l'intérieur du périmètre de gestion	- Maintien de la gestion actuelle
	Hors du périmètre de gestion	- Etudier la possibilité de mise en place de plans de gestion pour les territoires volontaires avec : Suivi des prélèvements, suivis de population (comptage des couples reproducteurs au printemps) et lâchers d'été.
Régulation des prédateurs		- Poursuivre l' incitation au piégeage des prédateurs de la perdrix notamment dans le périmètre de gestion - Poursuivre les efforts pour le classement « ESOD » des prédateurs de la perdrix (voir page suivante)
Gestion de l'espace		- Encourager les pratiques agricoles respectueuses de la petite faune de plaine (cf. possibilité d'un partenariat avec les instances agricoles, et d'une augmentation du budget alloué pour tout le petit gibier, en fin du chapitre « petit gibier sédentaire de plaine »).

SDGC PERDRIX 2023/2029

SUR LE PERIMETRE DE GESTION : Priorité au maintien de la perdrix grise des plateaux volcaniques du Velay

- On conserve le périmètre de gestion et le contrat de gestion
- On conserve le plus possible le caractère naturelle de la population
- On ne repeuple que si la situation l'exige
- On communique avec toutes les territoires concernés



HORS PERIMETRE DE GESTION :

Ce qui est maintenu : Perdrix rouges et grises

- Soutien aux lâchers d'été avec parc de pré lacher
- Conseils techniques et aides financières

Ce qui est nouveau : Perdrix rouges

- Mise en œuvre méthode IMPCF HQCD
- Deux territoires volontaires, cahier des charges strict
- Financement intégral FDC

Exemple de parc pour réintroduction d'un couple de reproducteur

Des oiseaux nés sur le terrain pour une chasse de qualité



Problématiques et orientations communes à tout le petit gibier



Problématiques

Encourager les pratiques agricoles et aménagements respectueux du petit gibier

Information suivi

Régulation des prédateurs

Information des chasseurs

Orientations

- Souhait d'un **partenariat avec les instances agricoles** pour mener des actions en faveur du petit gibier.
- Maintien d'un **budget** alloué aux cultures intermédiaires et autres techniques ou aménagements favorables.
- Sensibiliser à l'**importance des remontées d'informations** des territoires (tableaux de chasse, ESOD, Mortalité extra cynégétique) et **étudier** la possibilité de saisie en ligne.
- Le petit gibier est très sensible aux différents prédateurs. La Fédération mettra donc en place les moyens dont elle dispose pour demander le **classement ESOD des prédateurs** concernés en fonction des espèces. En Haute-Loire, on peut noter les principaux prédateurs suivants :
 - Pour le lièvre : Renard, martre et fouine
 - Pour le lapin : Renard, martre, fouine, putois, belette, corneille noire et pie bavarde
 - Pour le faisan : Renard, martre, fouine, putois, belette, raton laveur. Pour les œufs : corneille noire, corbeau freux, pie bavarde et geai des chênes
 - Pour la perdrix : Idem faisan
- A noter aussi la prédation exercée, pour chacune de ces espèces de petit gibier, par les **rapaces** (mais non susceptibles d'être classés ESOD, tous les rapaces étant protégés en France), le **blaireau** (lui non plus ne pouvant être classé ESOD).
- Souhait d'une **communication renforcée auprès des chasseurs, sur les possibilités de gestion concernant le petit gibier** (reprises et lâchers, subventions, analyses), au moyen d'articles dans la revue Fédérale notamment.

Les espèces migratrices terrestres

La Bécasse des Bois



Fiche d'identité

Famille : Scolopacidés
Espèce : *Scolopax rusticola*

Reproduction : Mars - juillet en fonction de l'altitude. Les mâles sont polygames, et pratiquent la croule pour trouver des femelles réceptives. La nidification se fait au sol. Ponte : 3 à 5 œufs, avec ponte de remplacement possible. Bécasseaux nidifuges.

Milieux de vie : Espèce exclusivement forestière à la reproduction. Sols frais et humides. Les prairies sont fréquentées la nuit. Nidification près de zones riches en lombrics.

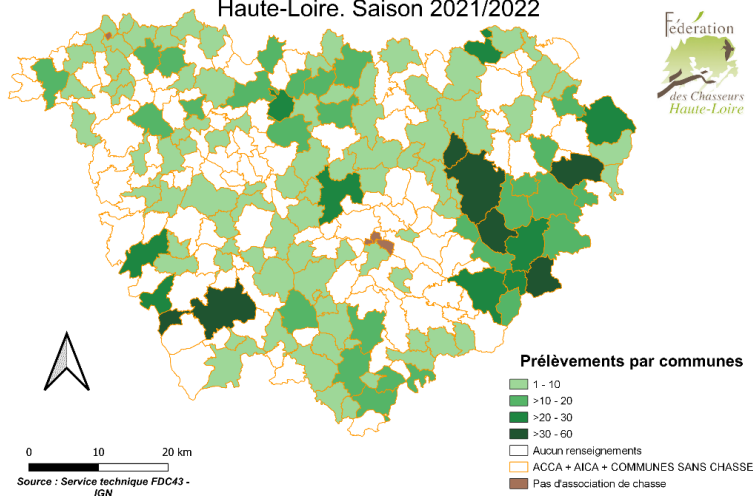
Migration :

Présence en Haute-Loire d'effectifs hivernants et nicheurs. La migration prénuptiale s'effectue autour du mois de mars, la migration postnuptiale de septembre à décembre (vol de nuit).

Comportement : Alternance de phases de repos et d'activité. La passée correspond au passage d'une zone d'alimentation (prairies,) à une zone abritée (forêt). Alimentation : lombrics, insectes, et quelques graines et végétaux verts. Envol rapide, bruyant, atterrissage lourd.



Prélèvements de bécasses par commune en Haute-Loire. Saison 2021/2022



Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 : 1509

Dates de chasse : selon arrêté ministériel

Facteurs impactants : Diminution et manque d'entretien ou abandon des prairies naturelles, et prédation.

Pression sur le milieu : Aucune

Objectifs

Maintenir la chasse existante et continuer les suivis en cours.

Surveiller des facteurs de menaces (prédation, modification des habitats, techniques agricoles et forestières).

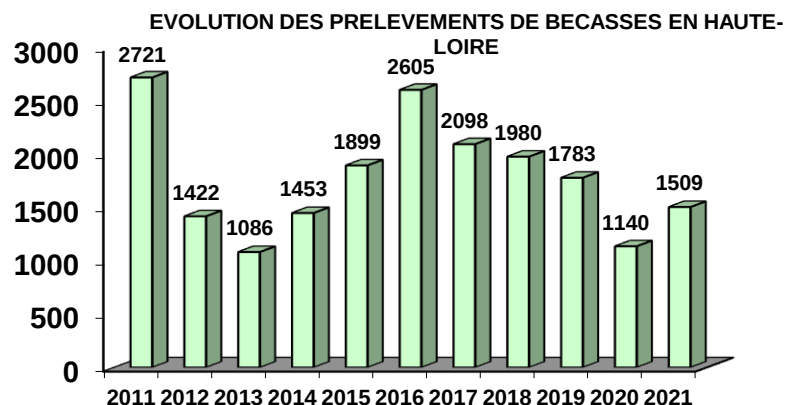
GPS :

Comme pour toute forme de chasse, l'utilisation d'un collier GPS est rigoureusement interdit en action de chasse pour repérer la position des chiens. Seul son usage après la chasse est autorisé pour récupérer les chiens.

Pratique de la chasse à la Bécasse en Haute Loire

La chasse à la bécasse se pratique surtout au **chien d'arrêt**. La majorité des prélèvements s'effectue en Haute-Loire de début octobre à fin décembre.

Les prélèvements sont globalement assez répartis sur le département. De manière générale, la capacité d'accueil des territoires en période de migration et d'hivernage, aussi bien en termes de remises diurnes ou nocturnes reste à un niveau correct sur le département, le facteur limitant principal étant les conditions climatiques liées à l'altitude. A l'inverse, en période de reproduction, c'est l'altitude qui permet une bonne fréquentation notamment par le maintien d'une humidité des sols indispensable à l'élevage des jeunes.



Prélèvements

Les prélèvements sont très **dépendants de la météo, de l'altitude et des axes de migration**, ce qui explique les fluctuations interannuelles importantes des prélèvements.

PMA 3 / 6 / 30

Depuis 2011, un **PMA (Prélèvement Maximal Autorisé) de 30 bécasses/chasseur/an** ainsi qu'un PMA de **3 bécasses/chasseur/ jour**. A compter de la saison 2023/2024, un nouveau seuil de **PMA est instauré à 6 bécasses/chasseur/semaine**.

Dans le cadre de ce PMA le chasseur doit utiliser un carnet de prélèvement papier ou numérique au sein duquel certains chasseurs transmettent annuellement un descriptif détaillé de leur saison de chasse (lieu, date et durée de la sortie, nombre de bécasses levées et prélevées, poids et sexe des oiseaux tués). Pour la saison 2021/2022, 2005 carnets ont été distribués dont 1773 au format papier et 232 au format numérique. Il est à noter l'existence d'un **réseau de chasseur de bécasse** animé par la Fédération en partenariat avec le CNB.

Suivi des populations

Dans le cadre d'un réseau national oiseaux de passage (OFB/FNC/FDC), un **suivi patrimonial des effectifs nicheurs** de bécasses est réalisé (comptage des mâles en période de croule). Près de la moitié des points de comptages réalisés annuellement nous permettent de constater la présence de bécasses entre le 15 mai et le 30 juin.

De plus, des **opérations de baguage** sont réalisées en période d'hivernage et de migration, permettant de récupérer des données sur la connaissance des couloirs migratoires et le temps de port de la bague. Ces opérations de baguage ainsi que les retours des chasseurs permettent par la même occasion d'établir un Indice d'Abondance Nocturne (IAN) et un Indice Cynégétique d'Abondance (ICA). Des nichées sont aussi parfois baguées (poussins) lorsqu'elles sont découvertes et signalées (7 nichées entre 2016 et 2022).

Gestion des habitats

Les problématiques liées à la dégradation des milieux et à l'intensification de l'agriculture sont transversales au petit gibier. Pour la bécasse, on note **l'enrésinement des forêts** comme facteur défavorable (homogénéisation du milieu), même si le morcellement important des propriétés forestières limite cet impact. Au niveau agricole, c'est **l'abandon ou le manque d'entretien des prairies naturelles** qui peut poser problème. Enfin, la **prédation** joue un rôle parfois important, et nécessite d'être vigilant pour le classement « ESOD » des prédateurs de la bécasse.

Gestion de l'espèce

Au niveau départemental, il est interdit de chasser les mardis et vendredis. De plus, en cas de vague de froid intense, la chasse peut être suspendue, et la réouverture ne se fait que 10 jours après le rétablissement de conditions météorologiques favorables, laissant aux oiseaux le temps de reconstituer leurs réserves adipeuses. Enfin, un **PMA (prélèvement maximal autorisé) de 30 bécasse/chasseur/saison** est en place au niveau national, complété par un maximum de **3 bécasses/chasseur/jour** et de **6 bécasses/chasseur/semaine**.

Migrateurs terrestres



La Caille des Blés



Fiche d'identité

Famille : Galliformes, famille des phasianidés

Espèce : *Coturnix coturnix*

Reproduction : Europe, nord Afrique et nord Asie. Reproduction fin avril à fin août en France.

Taille de la couvée : une dizaine œufs, ponte de remplacement possible.

Incubation : 17 jours, jeunes nidifuges

Maturité sexuelle : 1 an chez la femelle, plus tôt chez le mâle (reproduction possible dès la première année).

Migration :

Arrivée : Mi avril à mi juin (les mâles en premier)

Départ : Mi août à mi novembre

Hivernage : Afrique du Nord, jusqu'à l'équateur.

Comportement :

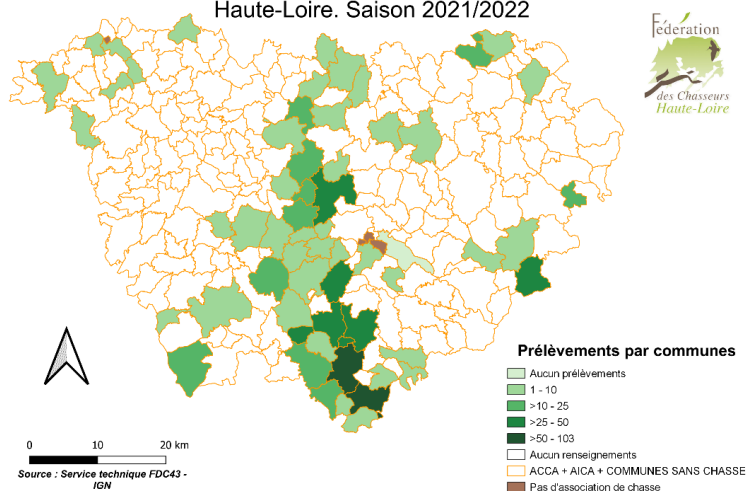
Colonies lâches lors de la reproduction, sinon couples isolés. Rassemblements plus importants pour la migration d'automne.

Milieux de vie :

Espaces ouverts cultivés, sols frais et secs ou légèrement humides.

Alimentation : Animale avant 3 semaines et en période de reproduction, sinon graines et herbacées.

Prélèvements de caille des blés par commune en Haute-Loire. Saison 2021/2022



Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 : 930

Dates de chasse : selon arrêté ministériel

Facteurs impactants :

Mécanisation de l'agriculture, diminution des surfaces cultivées en céréales, déchaumage et labour rapide après les moissons, emploi d'herbicides et d'insecticides.

Pression sur le milieu : Aucune

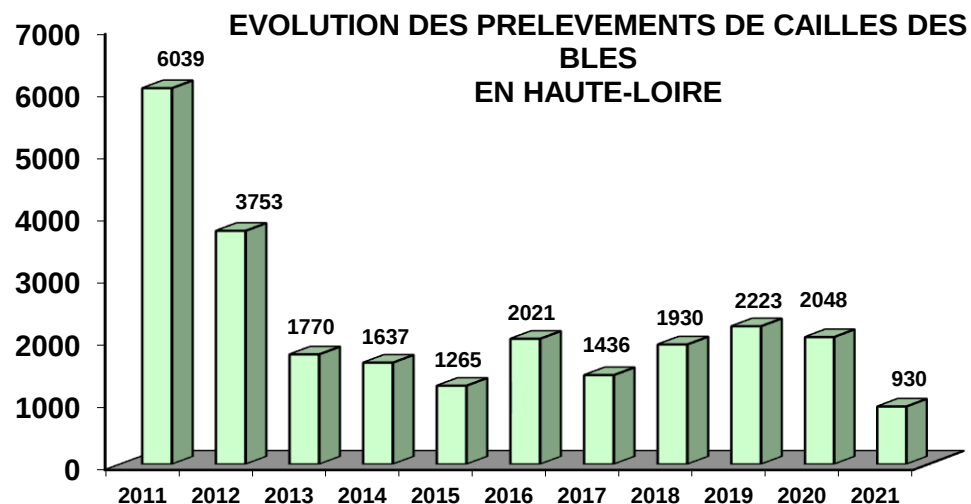
Objectifs

Poursuivre les actions sur le suivi des populations et approfondir encore les connaissances sur l'espèce, pour **stabiliser voire ré-augmenter la fréquentation**.

Pratique de la chasse de la Caille en Haute Loire

La chasse de la caille se pratique au **chien d'arrêt**, avec une ouverture spécifique le dernier samedi d'août (arrêt ministériel).

La plus grande partie des prélèvements se concentre au **centre sud** du département (plateaux du Devès et du Velay) ainsi qu'au **nord-est** (Brivadois, vallée de l'Alagnon). A noter que la caille des blés est la 2^{ème} espèce de petit gibier naturel la plus prélevée par les chasseurs utilisant un chien d'arrêt (derrière la bécasse).



Prélèvements

Les prélèvements sont très dépendants du succès de la reproduction, de la météo et de la précocité des moissons. On remarque une **diminution des prélèvements depuis 2011**, avec une tendance qui s'oriente vers une stabilisation depuis 2013 où les prélèvements avoisinent les 1500 prélèvements en moyenne. Seule cette dernière saison montre une baisse significative de caille des blés prélevés.

L'essentiel du tableau de chasse est réalisé pendant l'ouverture anticipée. A cette période, les chasseurs de caille tiennent un **relevé quotidien de leurs prises**. Le reste de l'année, les prélèvements sont connus grâce à l'**enquête auprès des présidents de territoires de chasse**.

Migrateurs terrestres

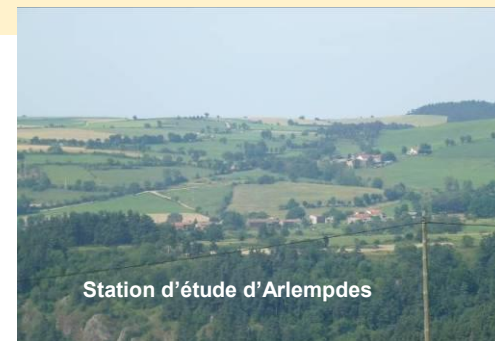


Suivi des populations

Dans le cadre d'un **réseau national oiseaux de passage (OFB/FNC/FDC)**, un suivi patrimonial des effectifs nicheurs de caille est réalisé. S'agissant d'un suivi national indiciaire, l'exploitation départementale des résultats n'est pas pertinente. Dans le cadre de ce réseau, une **station d'étude** est en place à Arlempdes, avec les actions suivantes : Dénombrement des mâles chanteurs, baguage. Le suivi réalisé permet d'établir que la Haute-Loire constitue à la fois un terrain d'accueil pour la reproduction de la caille, et une halte migratoire.

Gestion de l'espèce et des habitats

Les problématiques rencontrées sont transversales à toutes les espèces de petit gibier : il s'agit de la mécanisation de l'agriculture, et plus précisément pour la caille des blés de la diminution des surfaces cultivées en céréales, le déchaumage rapide après les moissons (laissant le sol nu) et l'emploi de produits phytosanitaires (absence de nourriture).



Station d'étude d'Arlempdes

Migrateurs terrestres

L'alouette des Champs



Fiche d'identité

Famille : Alaudidés
Espèce : *Alauda arvensis*

Reproduction :
En France, de mi avril à fin juillet. Formation des couples en février/mars avec parades nuptiales
Couvée : 3 à 5 œufs incubés 11 jours, 4 couvées maximum. Mâles monogames.

Milieux de vie :
Milieux ouverts à végétation basse (plaines agricoles, dunes et marais littoraux, landes et pelouses d'altitude)

Migration :
Présence en France de populations sédentaires, d'autres en hivernage.
Arrivée : Février - mars
Départ : Fin septembre à mi-novembre

Comportement :
Groupes hivernaux puis couples isolés. Vie au sol.

Présence de l'Alouette des champs au printemps 2014

Nombre de mâles chanteurs par points d'écoute

(Source : réseau oiseaux de passages ONCFS).

Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 : 46

Dates de chasse : selon arrêté ministériel

Facteurs impactants :
Mécanisation de l'agriculture, diminution des surfaces cultivées en céréales, fauches et moissons précoces, déchaumage rapide après les moissons, emploi d'herbicides et d'insecticides.

Pression sur le milieu : Aucune

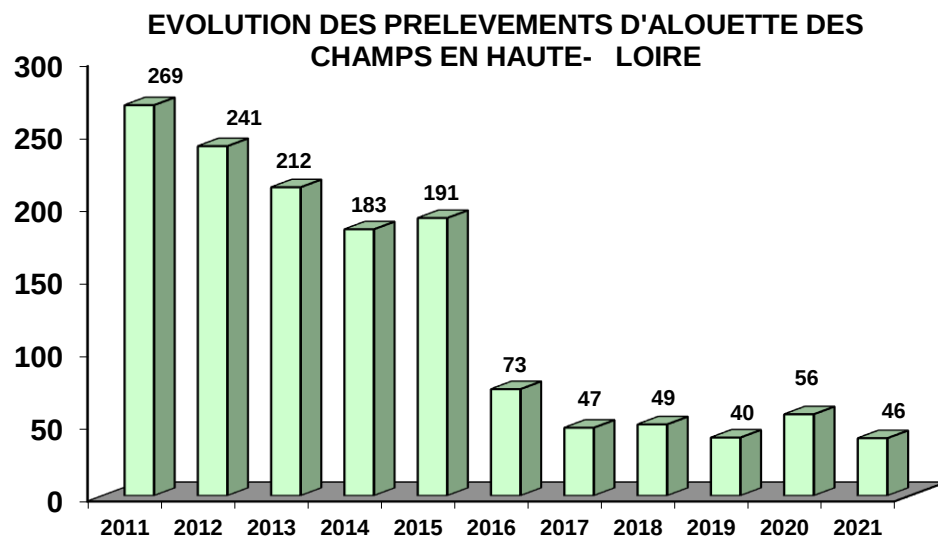
Objectifs

Poursuivre les actions de **suivi des populations** et **approfondir encore les connaissances sur l'espèce**.

Pratique de la chasse de l'alouette en Haute Loire

Migrateurs terrestres

La chasse de l'alouette des champs se pratique **devant soi** (chasse au « cul levé »), parfois à l'aide de miroirs (voir réglementation en fin de chapitre).



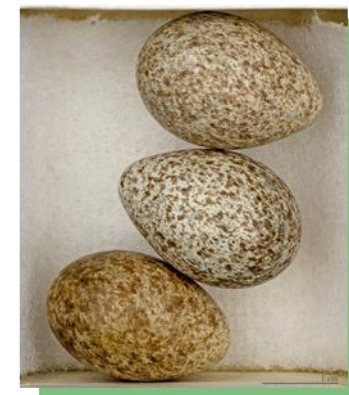
Prélèvements

Les prélèvements présentent des fluctuations importantes en fonction de l'année. Ils sont réalisés en majorité sur les zones de plateau ou de plaine.

Ces chiffres illustrent aussi la très faible pression de chasse sur le territoire.

Suivi des populations

Dans le cadre d'un **réseau national oiseaux de passage (OFB / FNC / FDC)**, un suivi patrimonial des effectifs nicheurs est réalisé depuis 1994. S'agissant d'un suivi national indiciaire, l'exploitation départementale des résultats n'est pas pertinente.



Gestion de l'espèce et des habitats

Aucune gestion particulière n'est en place pour l'alouette des champs. Les problématiques rencontrées sont transversales à toutes les espèces de petit gibier : il s'agit de la mécanisation de l'agriculture, et plus précisément pour l'alouette des champs de la diminution des surfaces cultivées en céréales, la fauche et les moissons précoces, le déchaumage rapide après les moissons (laissant le sol nu) et l'emploi de produits phytosanitaires.

Les Turdidés : Grives et merles



Grive musicienne



Merle noir

Fiche d'identité

Espèces :

Turdus merula : merle noir
Turdus viscivorus : grive draine
Turdus pilaris : grive litorne
Turdus philomelos : grive musicienne
Turdus iliacus : grive mauvis

Reproduction :

1 à 3 couvées en avril-mai de 3 à 6 œufs

Milieux de vie : Merle : Divers (forêts, cultures, haies, parcs et jardins urbains).
Grives : Végétation buissonnante, cultures, haies et bois la nuit.

Migration :

Merle : Sédentaire en France. Les populations du nord de l'Europe migrent vers l'Afrique.
Grives : Hivernage en France et reproduction en Europe du Nord (sauf pour la draine, migratrice partielle)

Comportement :

Merle : Chant mélodieux à phrases. Se nourrit au sol, sautille pour extraire les vers. Se nourrit aussi d'insectes et de baies
Grives : Se nourrissent de baies sauvages, insectes, mollusques et graines. Espèce grégaire (automne et

Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 grives : 1641

Prélèvements 2021 / 2022 merles : 294

Dates de chasse : selon arrêté ministériel

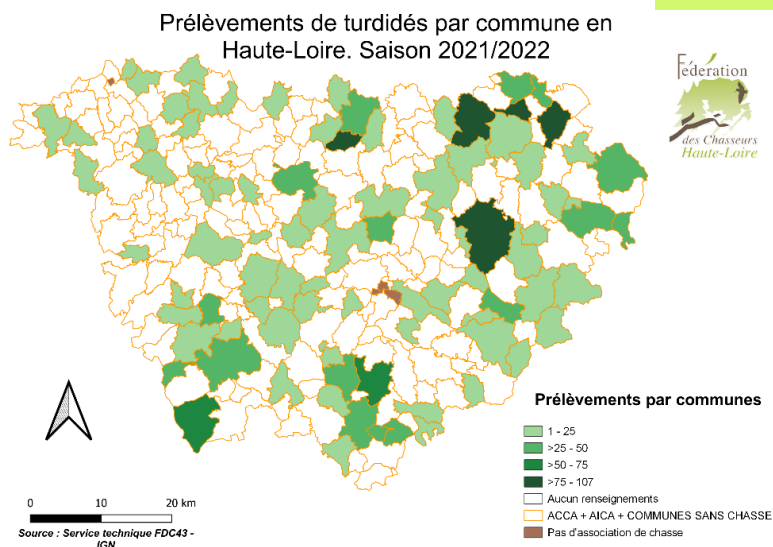
Facteurs impactants :

Diminution des haies et enrésinement des forêts, prédation.

Pression sur le milieu : Aucune

Objectifs

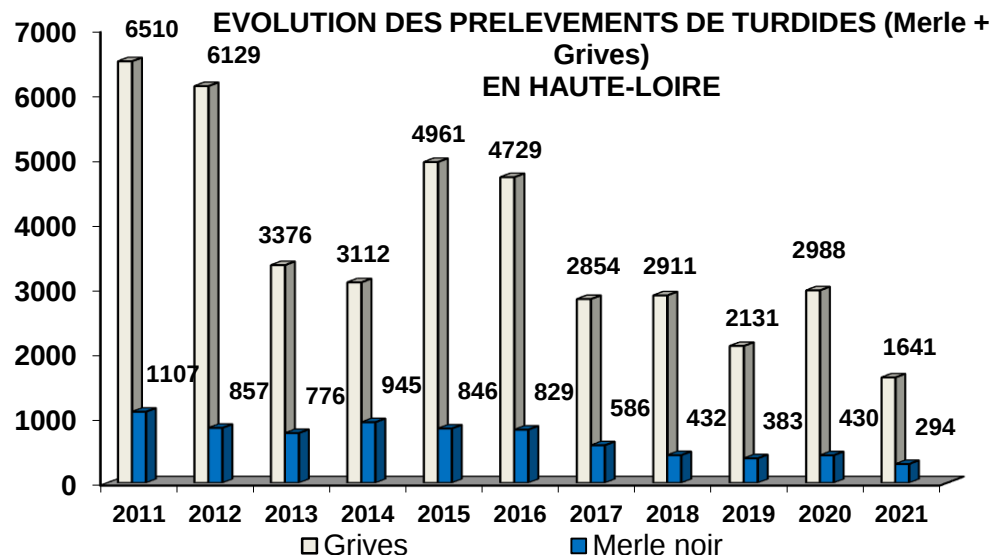
Poursuivre les actions de suivi des populations et approfondir encore les connaissances sur l'espèce.



Pratique de la chasse des turridés en Haute Loire

Migrateurs terrestres

La chasse des turridés se pratique **devant soi ou à l'affût**. La chasse traditionnelle avec pose de gluaux est interdite en Haute-Loire. Les prélèvements se répartissent de façon assez homogène sur le département.



Prélèvements

La tendance des prélèvements est à la **baisse** pour les merles comme pour les grives depuis le début des années 2010, même si on constate un léger regain (de courte durée) de 2015 à 2016, avant de rechuter les années suivantes. Cette baisse s'explique notamment par la diminution de la pression de chasse.

Parmi les 5 espèces de turridés chassées, **la grive draine est la plus prélevée** en comptabilisant près de 45% du tableau de chasse sur les 10 dernières années.



Suivi des populations

Dans le cadre d'un **réseau national oiseaux de passage (OFB/FNC/FDC)**, un suivi patrimonial des espèces de turridés est réalisé. Ce suivi est complété depuis 2000 par un suivi des populations hivernantes. S'agissant d'un suivi national indiciaire, l'exploitation départementale des résultats n'est pas pertinente.



Gestion de l'espèce et des habitats

La fédération, en collaboration avec les territoires et les agriculteurs, contribue à l'implantation de haies favorable à ces espèces en privilégiant les essences à baies. Les problématiques rencontrées sont transversales à toutes les espèces de petit gibier. Plus précisément pour les turridés, l'enrésinement des forêts et la diminution des haies sont des facteurs défavorables. Traditionnellement, et notamment sur l'est du département, un **entretien des haies ou « touffes » de sorbiers** était réalisé par des chasseurs, avec à proximité l'aménagement d'un poste de tir. Ce type de pratiques tend à diminuer.



Les Colombidés : pigeons et tourterelles



Fiche d'identité

Espèces :

Columba palumbus : pigeon ramier

Columba oenas : pigeon colombin

Columba livia : pigeon biset

Streptopelia decaocto : tourterelle turque

Streptopelia turtur : tourterelle des bois

Reproduction :

2 œufs par ponte, 2 à 3 couvées en général. Les poussins sont nidicoles.

Migration :

Pigeons : Partiellement sédentaires (hivernage dans les pays méditerranéens)

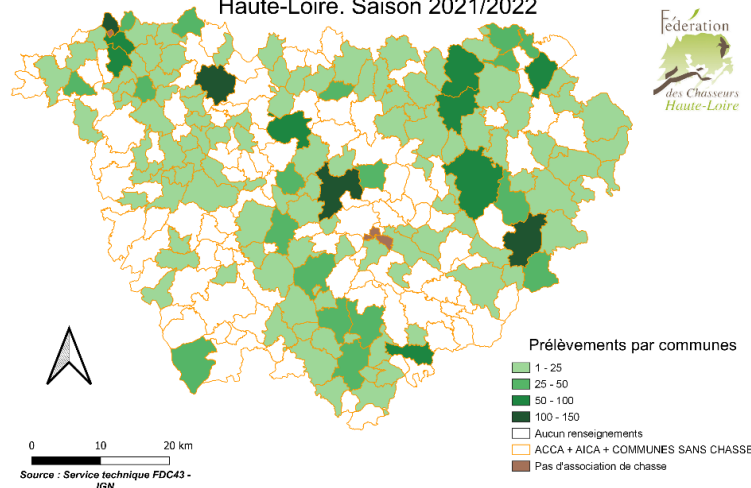
Tourterelles : la tourterelle turque est sédentaire, la tourterelle des bois hiverne au sud du Sahara (départ d'août à octobre et retour en avril-mai)

Comportement : Affection pour les zones urbaines (pigeons ramiers et bisets, tourterelle turque), forêts, et milieux ouverts (cultures, haies et bosquets, lisières ou falaises).

Toutes ces espèces sont grégaires. La tourterelle des bois est cependant plus discrète et farouche.

Alimentation : graines et végétaux, insectes, mollusques.

Prélèvements de pigeon ramier par commune en Haute-Loire. Saison 2021/2022



Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 pigeons : 4365

Prélèvements 2021 / 2022 tourterelles : 156

Dates de chasse : selon arrêté ministériel

Facteurs impactants :

Disparition des haies et arbres creux, enrésinement des forêts, pesticides sur les semences (enrobage) et prédation (pillage des nids notamment).

Pression sur le milieu : Faible à modérée

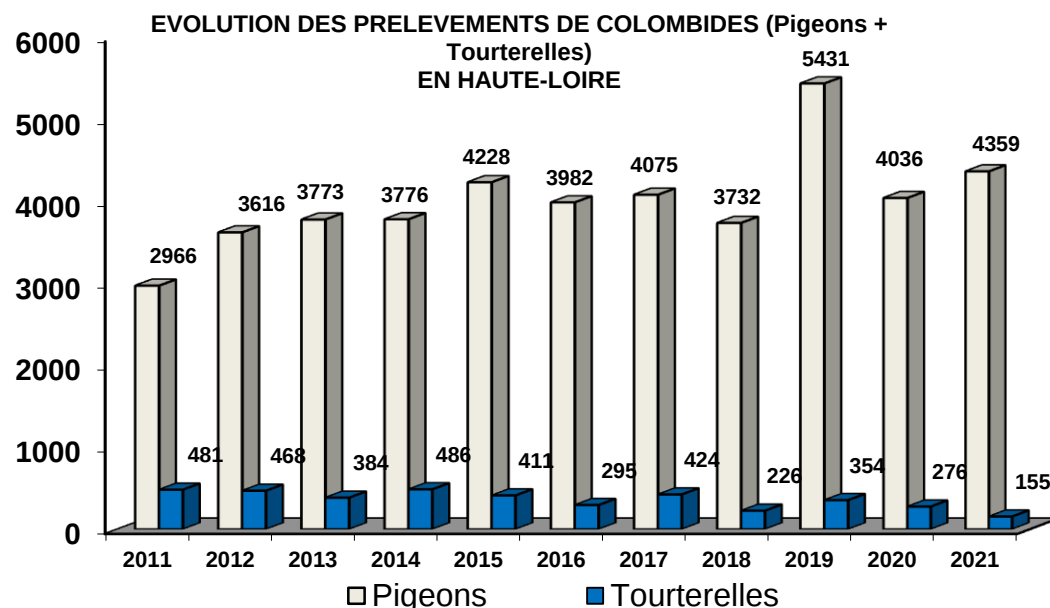
Dégâts sur silos agricoles (tourterelle turque)

Objectifs

Maintenir la chasse existante, et **surveiller les facteurs de menaces** pour l'espèce (aménagements, pratiques agricoles et prédation)

Pratique de la chasse des colombidés en Haute Loire

La chasse des colombidés se pratique **devant soi**, ou **à l'affût** (sur des axes de passage ou lieu de repos) avec l'aide possible **d'appeaux ou d'appelants** (voir réglementation sur ces dispositifs en fin de chapitre). La chasse de la tourterelle des bois est soumise à un moratoire depuis la saison 2021-2022 et jusqu'à nouvel ordre.



Prélèvements

Les prélèvements sont en légères hausses **pour les pigeons** (le pigeon ramier étant de loin le plus chassé) et **en légère baisse pour les tourterelles**, avec une majorité des prises concernant la tourterelle turque. Mais les tourterelles ne font pas l'objet d'une chasse et d'un tir systématique de la part des chasseurs altiligériens, d'où un très faible tableau.

Pour les deux groupes d'espèces, on ne dispose pas de précision sur les périodes de prélèvements (début de saison ou migration), et ces derniers sont répartis de façon homogène sur le territoire.

Suivi des populations



Pigeon biset

Comme pour les autres migrants, dans le cadre d'un **réseau national oiseaux de passage OFB/FNC/FDC**, un suivi patrimonial est réalisé. Ce suivi est complété depuis 2000 par un suivi des populations hivernantes. S'agissant d'un suivi national indiciaire, l'exploitation départementale des résultats n'est pas pertinente.

Gestion de l'espèce et des habitats

Le pigeon ramier peut être classé **espèce susceptible d'occasionner des dégâts** (cf. chapitre sur les prédateurs/déprédateurs) mais cela ne s'est jamais produit en Haute-Loire. Les problématiques rencontrées pour l'aménagement de l'espace sont là aussi transversales à toutes les espèces de petit gibier. Pour les colombidés, on notera comme facteurs défavorables la **disparition des haies et arbres creux** et **l'enrobage des semences céréalières avec des produits phytosanitaires**.



Pigeon colombin

Migrateurs terrestres

Réglementations particulières et orientations pour les migrateurs

Les réglementations particulières

L'emploi des appeaux et des appelants artificiels est autorisé sur le territoire métropolitain pour la chasse des oiseaux de passage, sauf pour l'alouette des champs, dont seul est autorisé l'emploi du « miroir à alouette » dépourvu de facettes réfléchissantes. Pour le pigeon ramier, l'emploi du tourniquet est interdit. **L'emploi d'appelants vivants est interdit** sauf dans certains départements (cités dans l'article 4 de l'arrêté du 4 novembre 2003, mais ne comprenant pas la Haute-Loire).

Les bandes magnétiques et tous les autres supports électroniques ou mécaniques de reproduction du chant des oiseaux sont strictement prohibés.

La chasse de la bécasse à la passée ou à la croule est interdite. En revanche, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont autorisés.



Problématiques

Suivi des populations

Suivi des prélèvements

Gestion cynégétique

Aménagement des milieux

Régulation des prédateurs

Information des chasseurs

Orientations

- **Tous les migrateurs** : poursuite du suivi avec le réseau « oiseaux de passage »
- **Caille des blés** : poursuite des suivis chant et baguage (station d'Arlempdes)
- **Bécasse des bois** : poursuite des opérations de baguage et du suivi croule
- Poursuite de la récupération systématique des carnets de prélèvement
- Maintien du **réseau de chasseurs de bécasse**
- Peu de gestion est faite pour les espèces migratrices, soit à cause de populations qui se portent très bien, soit à cause de prélèvements minimes dus à un faible intérêt de l'espèce sur le département, ou une faible présence.
- Pour la bécasse, **maintien de l'existant** (PMA, jours de chasse, fermeture par grand froid et attente de 10 jours après le retour à des conditions favorables pour la réouverture)
- **Maintien des différentes subventions** existantes
- Etude d'un possible **partenariat avec les différentes instances agricoles** pour travailler sur les aménagements et techniques favorables au petit gibier (sujet transversal à tout le petit gibier).
- Maintien d'un **budget** alloué aux cultures intermédiaires et autres techniques ou aménagements favorables
- Comme pour le reste du petit gibier, la Fédération met en place tous les moyens dont elle dispose pour maintenir ou demander le **classement ESOD des prédateurs** des espèces migratrices (renards, mustélidés, corvidés).
- La **variabilité des dates et modalités de chasse** est problématique pour les chasseurs. La Fédération souhaite augmenter la communication sur le sujet.

Le gibier d'eau : anatidés et bécassines

Aire de répartition

L'aire de répartition des anatidés et bécassines est très vaste, et la France constitue une **voie de passage** pour un grand nombre d'entre eux, qui s'y arrêtent pour différentes étapes de leur cycle annuel. Cependant, la position géographique et la faible étendue des zones humides en Haute-Loire font que **le gibier d'eau n'occupe pas une place majeure dans l'esprit d'une majorité de chasseurs**. Néanmoins, les plateaux du Mézenc, du Devès ou encore la Margeride sont parsemés de zones humides de tête de bassin ou de tourbières qui sont des habitats favorables aux bécassines. La Loire, l'Allier, leurs principaux affluents ainsi que les quelques lacs ou étangs permettent quant à eux le développement des effectifs de canards colverts et plus occasionnellement le stationnement d'autres espèces.



La chasse du gibier d'eau

La chasse du gibier d'eau en général ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière en Haute-Loire. Elle est possible **tous les jours de la semaine**, les dates d'ouverture et de clôture, horaires de chasse, ... sont conformes aux arrêtés ministériels relatifs à ces espèces. La possibilité de chasser avant l'ouverture générale (1er jour de la troisième décennie d'août) n'est à priori exploitée que sur une partie du DPF (Domaine Public Fluvial).

En Haute-Loire, la chasse des anatidés et bécassines se pratique principalement **devant soi, ou à la passée** le long des cours d'eau, sur les étangs et autres nappes d'eau pour les anatidés. Conformément à la réglementation, **la chasse de nuit** n'est pas autorisée dans le département, et **la chasse du gibier d'eau à la passée** est possible à partir de 2 heures avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu du département et 2 heures après le coucher du soleil. Elle est possible **en temps de neige** sur les fleuves, rivières, étangs, canaux, réservoirs, lacs et marais non asséchés. Le Tir au-dessus de la nappe d'eau est le seul autorisé, et quel que soit le gibier chassé, l'utilisation de munitions à **grenailles de plomb est proscrite** dans toutes les zones humides.

La chasse du gibier d'eau peut être suspendue par arrêté préfectoral pour une période de 10 jours, renouvelable en cas de **conditions météo** entraînant une plus grande vulnérabilité des oiseaux.

La Loire et l'Allier sont en partie inclus dans le **Domaine Public Fluvial**. 33 lots (13 sur la Loire et 20 sur l'Allier) sont loués par adjudication amiable aux territoires. Les adjudications sont renouvelées tous les 9 ans. Un nombre de cartes au porteur est défini pour chaque lot. En tout 15 sections de DPF sont en réserve (≈ 20% du linéaire) :

- Loire : 6 sections représentant 27.55 km de berges
- Allier : 9 sections représentant 32.09 km de berges

Dans ce document, les **anatidés et bécassines** seront étudiés séparément. Pour les autres espèces de gibier d'eau (Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Vanneau Huppé, ...) les tableaux de chasse réalisés sont si faibles que ces espèces n'ont pas fait l'objet de paragraphes spécifiques.

Gibier d'eau



Canard Siffleur



Oies Cendrées



Sarcelle d'été

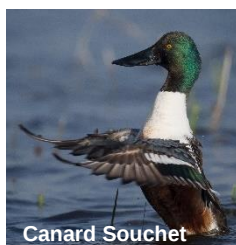


Fuligule Morillon



Canard Colvert

...



Canard Souchet

Les Anatidés

Fiche d'identité : Le Canard Colvert

Famille : Anatidés

Espèce : *Anas platyrhynchos*

Migrateur partiel : En France, certains individus sont migrateurs, d'autres sont sédentaires.

Reproduction :

- Accouplements : Dès le mois de février
- Incubation des œufs : 30 jours, par la femelle
- Couvée de remplacement possible
- Taille de la portée : 10 à 15 œufs
- Pic de ponte : Avril/Mai
- Cagneons nidifuges



Canard Colvert

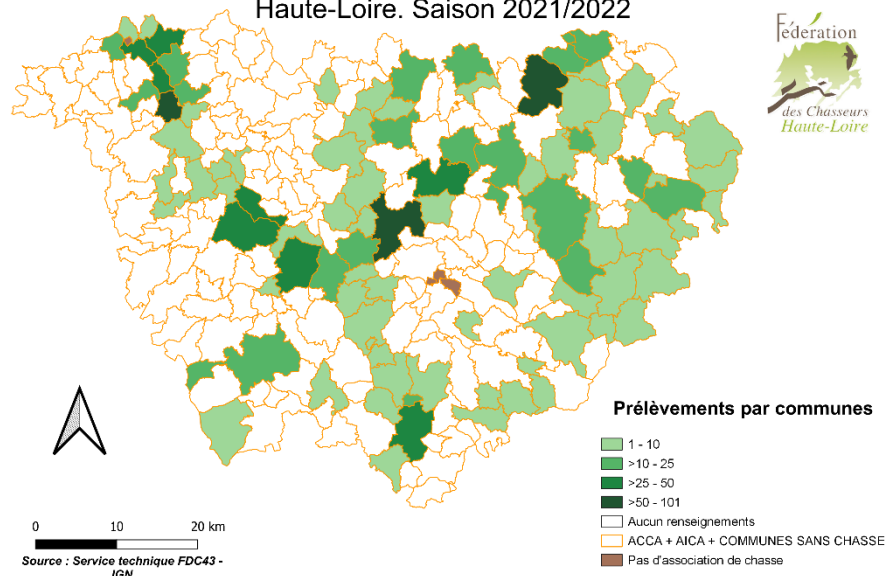
Milieux de vie :

Toute étendue d'eau avec végétation flottante et émergente.

Comportement :

- Période d'activité : Se nourrit la nuit (zones de gagnage) puis gagne les grandes étendues d'eau la journée pour le repos, pouvant former de grands regroupements.
- Alimentation : Surtout des graines, quelques mollusques, insectes et petits poissons.

Prélèvements de canards colverts par commune en Haute-Loire. Saison 2021/2022



Données clefs (Canard Colvert)

Prélèvements 2021 / 2022 : 1329

Facteurs impactants :

Diminution et dégradation des zones humides, fluctuation des niveaux d'eau.
Causes : manque d'entretien, agriculture, urbanisation et artificialisation des sols

Dates de chasse : selon arrêté ministériel

Pression sur le milieu : Très faible

Objectifs

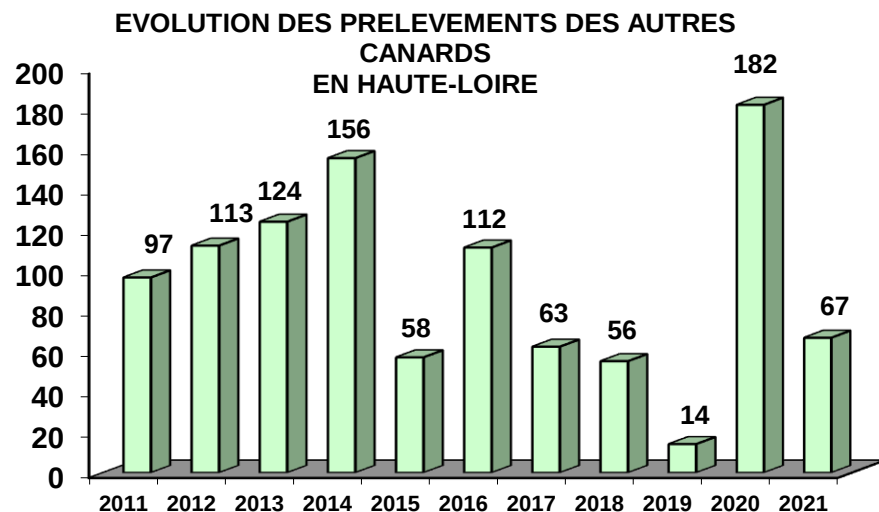
Maintenir la situation plutôt satisfaisante actuellement, avec une attention particulière à la **conservation voire au développement des zones humides favorables au gibier d'eau.**

Prélèvements et lâchés

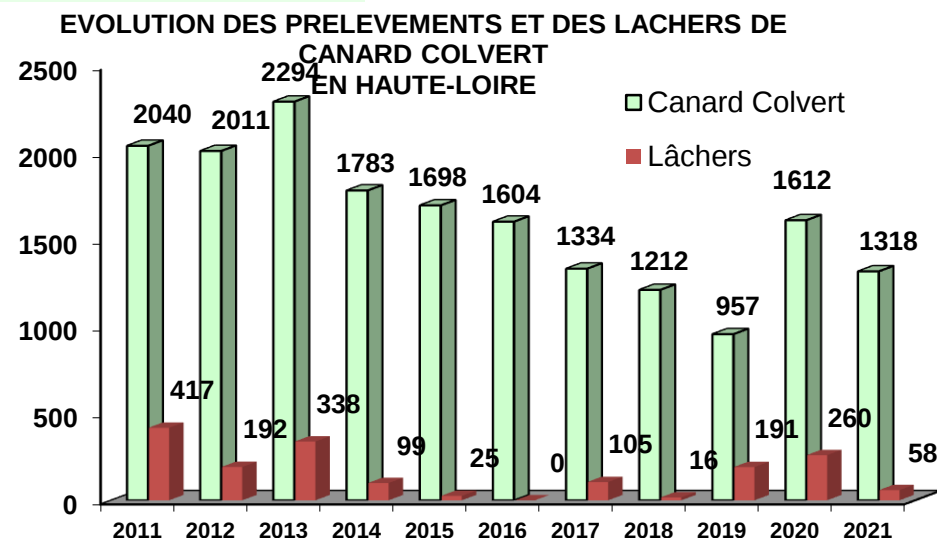
Comme pour l'ensemble des espèces gibier, la connaissance des tableaux de chasse était suivie grâce aux **cartes de prélèvement** distribués à chaque chasseur avec les cartes de sociétaires (Jusqu'en 2017). Parallèlement, **l'enquête sur les tableaux de chasse réalisée auprès des responsables des territoires** précise les tableaux et peut également apporter des informations sur les lâchers de canard colvert (Toujours d'actualité). Ce dernier est la principale espèce d'anatidés prélevée, avec un tableau départemental annuel moyen estimé **entre 1000 et 2000 pièces**. Viennent ensuite la Sarcelle d'hiver et de façon beaucoup plus anecdotique d'autres espèces d'anatidés.

Tableau du canard colvert

Le tableau de chasse des canards reste très faible en Haute-Loire, il représente moins de **0.2% du tableau de chasse national**. La position géographique de la Haute-Loire, le faible nombre de zones humides favorables et la rigueur du climat expliquent ce faible prélèvement. Sur le graphique ci-contre, on remarque une tendance significative à la baisse ces 10 dernières années, pour les prélèvements comme pour les lâchers. Enfin, malgré des chiffres peu élevés, on remarque tout de même localement un certain engouement de quelques chasseurs pour ce type de gibier.



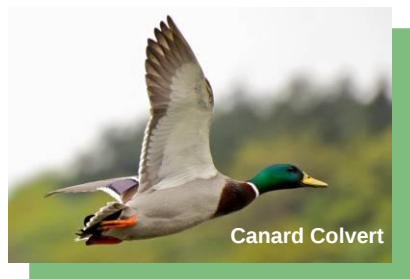
Gibier d'eau



Si le canard colvert est largement majoritaire dans les tableaux de chasse, la diversité des autres espèces présentes dans les tableaux ou observations est grande :

Canards de surface : Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard Chipecau, Canard siffleur, Canard pilet

Canards plongeurs : Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan
Sur le tableau ci-contre, aucune tendance n'est discernable pour les tableaux de chasse de ces espèces, qui sont assez fluctuants d'une année à l'autre. En effet, ils peuvent varier du simple au double, généralement compris dans une fourchette d'environ 50 à un peu moins de 200 oiseaux prélevés annuellement.



Canard Colvert

Suivi des populations

Jusqu'au début des années 2000, la FDC participait au suivi national du réseau Oiseaux d'eau / Zones Humides (OFB / FNC / FDC) de la nidification et de l'hivernage des anatidés sur quelques zones humides du département. Ces suivis nationaux ont été interrompus sur les sites à faible importance, de ce fait, il n'y a plus de suivis des espèces d'anatidés en Haute-Loire.

Les seuls éléments en notre possession pour définir la tendance d'évolution des populations sont les **tableaux de chasse**. Ceux-ci sont relativement stables. Il ne semble pas qu'il y ait une modification de la pression de chasse pour les canards. On peut donc considérer que la population est relativement stable.

Gestion cynégétique

Les territoires peuvent, par le biais de leur **règlement interne**, prévoir des restrictions sur les prélèvements. Certaines réalisent des aménagements pour favoriser les espèces d'anatidés (création de plan d'eau, ...).

Gestion des habitats

Concernant l'évolution des milieux fréquentés, la **fluctuation des niveaux d'eau** qui semble de plus en plus forte conduit d'autant plus régulièrement à l'échec de la nidification. Au niveau des zones humides en revanche, localement, l'évolution peut être plus marquée dans un sens comme dans l'autre. L'amélioration est plus ou moins marquée selon l'état de dégradation du site et le degré d'aménagement réalisé.

Pour les anatidés, la Fédération pourra accompagner les **aménagements de plans d'eau**,

L'agrainage est, quant à lui, utilisé de façon très anecdotique pour le gibier d'eau en Haute-Loire.

Problématiques

Génétique des oiseaux : taux d'hybridation des Colverts en France important (surtout lié aux lâchers de canards d'élevage).

DPF : Limites difficilement identifiables par les chasseurs.

Dates d'ouverture : postérieures à l'ouverture générale pour certaines espèces. Cela porte à confusion.

Dégradation des milieux : Fluctuation des niveaux d'eau (artificialisation des sols, drainage pour l'agriculture,)

Orientations

- Veiller à l'évolution des lâchers.
- Sensibiliser les chasseurs aux risques de pollution génétique.

- Maintien du processus d'adjudication des lots DPF et des tronçons de réserve.

- Communiquer ces spécificités aux chasseurs.

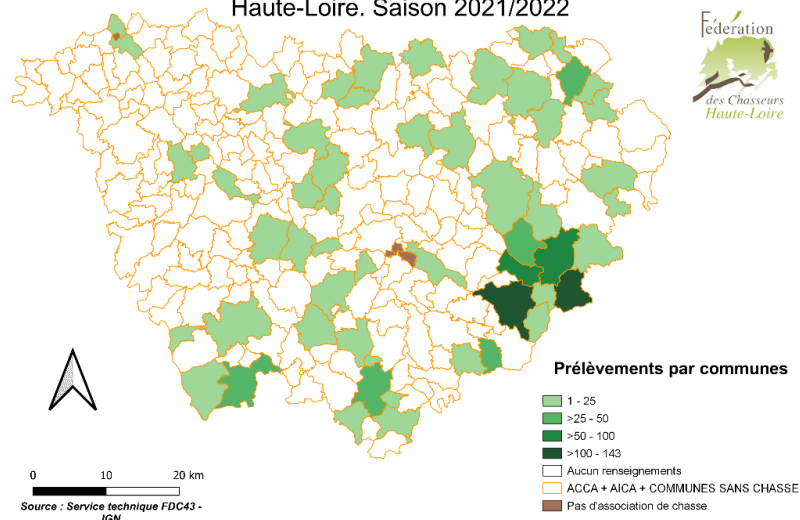
- Favoriser le maintien, le développement et la protection de zones propices à la reproduction (étangs, marres).



Bécassine des marais

Bécassine sourde

Prélèvements de bécassines par commune en Haute-Loire. Saison 2021/2022



Les bécassines

Fiche d'identité

Bécassine des marais

Famille : Scolopacidés
Espèce : *Gallinago gallinago*

Reproduction : Rares cas en France (Sud)
Taille de la couvée : 3 à 4 œufs

Migration : Présence en halte migratoire, en hivernage et rarement nicheur
Arrivée : Août à Novembre
Départ : Fin février à Avril

Milieux de vie :

Zones humides herbeuses en bord d'étang, dans les prairies et champs inondés, et marais. (2 à 4 cm d'eau maximum)



Bécassine sourde

Famille : Scolopacidés
Espèce : *Lymnocyptes minimus*

Reproduction : Pas en France
Taille de la couvée : 3 à 4 œufs

Migration : Présence en halte migratoire et en hivernage.
Arrivée : Octobre à Novembre
Départ : Mars à Avril

Données clefs

Prélèvements 2021 / 2022 : 990

Tendance des 10 dernières années : stable

Facteurs impactants :

Diminution et dégradation des zones humides.
Causes : manque d'entretien, agriculture, urbanisation et artificialisation des sols

Dates de chasse : selon arrêté ministériel

Pression des bécassines sur le milieu : Aucune

Objectifs

Conserver voire développer des **zones humides propices** pour favoriser les populations de Bécassines

Prélèvements

Ces résultats sont complétés par l'enquête auprès des présidents de territoires de chasse, dont les données récoltées figurent sur le graphique ci-contre. On observe que le tableau de chasse des bécassines diminue depuis une dizaine d'années, même si un regain récent est observé. La bécassine des marais, plus commune, représente en général 80 à 85 % du tableau. Après une baisse significative en 2017, la tendance des dernières saisons est stable après un léger regain en 2018.

Données collectées

Les données collectées ces 5 dernières années par l'enquête auprès des présidents de territoires de chasse font état d'un tableau de chasse annuel en diminution, oscillant entre 600 et 1100 bécassines (les deux espèces confondues).

Pour les statistiques individuelles, le nombre de chasseurs qui prélèvent au moins une bécassine par saison est faible et en diminution.



Suivi des populations

En termes de suivis, depuis 2009 la FDC 43 collabore aux travaux du réseau Bécassines (OFB / FNC / FDC) en participant notamment au programme de **baguage** et depuis 2011 à la **collecte de plumages** (ailes et rectrices) d'oiseaux prélevés.

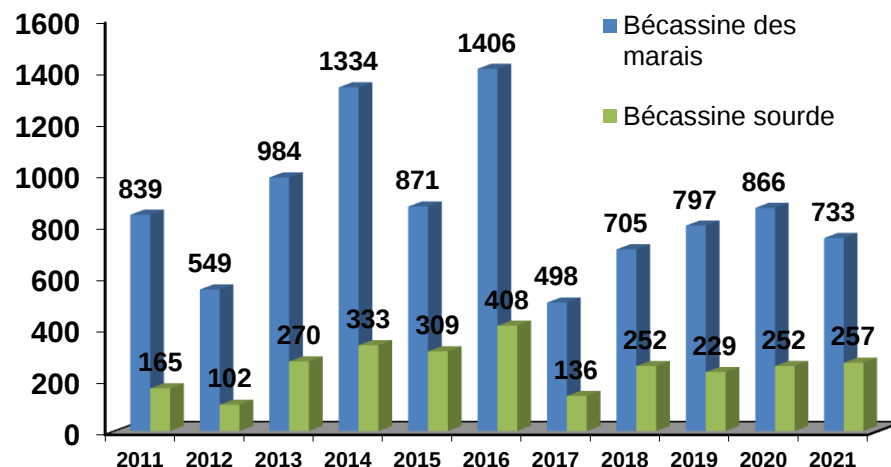
Concernant le baguage, les opérations sont régulièrement menées en collaboration avec le Service Départemental de l'OFB. Les séances de captures s'effectuent : au printemps lors de la migration prénuptiale pour les deux espèces ; en fin d'été (avant l'ouverture de la chasse), pour le début de la migration postnuptiale des bécassines des marais. Durant l'automne, les bécassines sont présentes, mais en l'absence de zones favorables en réserve, aucune opération n'a été menée.

Depuis 2009, **421 bécassines** ont été baguées en Haute-Loire réparties en 252 bécassines des marais et 169 bécassines sourdes. Par le biais des contrôles et des reprises, ce faible échantillon a déjà permis d'accroître les connaissances sur la fréquentation de ces espèces en Haute-Loire. On retiendra par exemple :

- que les bécassines se déplacent d'une zone humide à l'autre d'où l'intérêt de conserver des réseaux d'habitats favorables (oiseaux contrôlés ou prélevés sur des zones humides voisines du lieu de baguage).
- que les oiseaux bagués en fin d'été peuvent stationner sur un même secteur jusqu'à début novembre au moins (plusieurs bécassines baguées en août ou septembre ont été prélevées sur la même zone humide ou une zone humide voisine fin octobre ou début novembre).
- que les bécassines sont fidèles à leurs zones de haltes migratoires (bécassines des marais baguées en août et prélevées sur la même zone humide en septembre de l'année suivante).
- que les zones de haltes migratoires de printemps peuvent être les mêmes que celles utilisées l'automne (bécassines sourdes baguées en avril et reprises en automne de la même année sur le même marais).

Gibier d'eau

EVOLUTION DES PRELEVEMENTS DE BECASSINES EN HAUTE-LOIRE



Suivi des populations (suite)

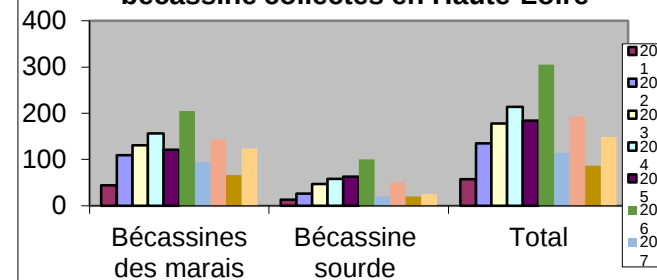
Pour ce qui est de la collecte de plumage, elle a débuté de façon informelle avec quelques chasseurs au courant des travaux réalisés sur les bécassines en France. Ils se sont proposés de fournir les plumages des oiseaux qu'ils prélèvent. Ce « réseau » a atteint près de 15 collecteurs grâce aux bouches à oreilles. Il a permis, depuis 2011, les récoltes présentées dans le graphique ci-contre. Cette opération nécessite :

- d'informer les chasseurs volontaires de la technique de prélèvement des échantillons,
- de leur fournir le matériel (enveloppes imprimées),
- de les relancer pour récupérer les échantillons,
- de transmettre les plumages au réseau bécassines,
- de restituer les résultats aux participants à la collecte à travers un bilan annuel des travaux réalisés sur les bécassines.

L'objectif de cette collecte est de collaborer aux travaux nationaux réalisés par le réseau bécassines et le CICB (Club International des Chasseurs de Bécassines). Cela apporte un jeu de données permettant **d'améliorer les connaissances** sur les deux espèces de bécassines chassables, et de défendre leur statut d'espèce chassable.

Gibier d'eau

Evolution du nombre de plumages de bécassine collectés en Haute-Loire



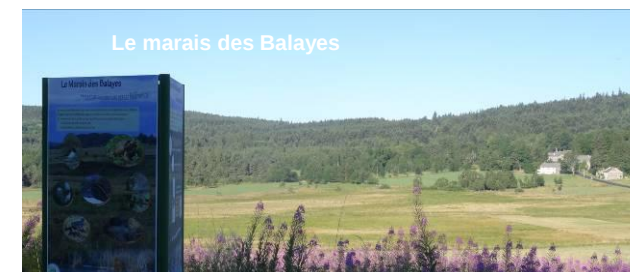
Gestion cynégétique

Les territoires peuvent, par l'intermédiaire de leur règlement intérieur, imposer des mesures de **restriction** de prélèvement si la situation le nécessite.

Gestion des habitats

En 2013, la FDC 43 a été partenaire de l'acquisition du **marais des Balayes**, avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et l'ACCA d'Araules. La Fédération est désormais gestionnaire de ce site, inauguré le 12 septembre 2015. L'objectif est d'aménager et d'entretenir le site afin d'en améliorer les potentialités d'accueil des bécassines et d'en faire une « vitrine » de l'engagement des chasseurs en matière de gestion et de protection des zones humides. La FDC est consciente du rôle joué par les zones humides tant sur le plan de la biodiversité faunistique et floristique qu'en terme de régulation des débits des cours d'eau ou encore d'épuration de l'eau. Elle considère donc pleinement la préservation des zones humides d'intérêt collectif. Le marais des Balayes sera un outil de diffusion de ce message. En complément, la fédération acquière en 2023 via la Fondation pour la Protection des habitats de la Faune Sauvage une zone humide de 14 ha à proximité du marais de Balayes. La fédération veut faire de cette zone une vitrine de ces actions en installant un espace découverte avec une cabane d'informations.

La fédération accompagnera les territoires voulant faire des aménagements sur leurs zones humides.



Problématiques	Orientations
Dégradation des milieux par assèchement : Les chasseurs constatent une diminution des populations, ressentie sur les tableaux de chasse.	- Jouer notre rôle d'Association de protection de la Nature et faire remonter les dégradations aux instances compétentes. - Faire du Marais des Balayes et de celui de Champclause un outil de sensibilisation des agriculteurs aux rôles joués par les zones humides. - Aider les territoires à réhabiliter des habitats favorables (conseil technique et soutien financier) - Participer aux diverses discussions au sujet de la protection des habitats favorables aux espèces de bécassines
Défaut d'entretien	- Aider les territoires à entretenir les habitats favorables (conseil technique et soutien financier)
Connaissance et suivi des espèces	- Maintenir les travaux de suivis (collecte de plumages et opérations de baguage)

Les prédateurs et déprédateurs

Les différents statuts

Dans les pages suivantes seront présentées les 3 grandes catégories d'espèces prédatrices et / ou déprédatrices :

- Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) => destruction et chasse possibles
- Les espèces « gibier » (chassables).
- Les espèces **protégées** (non chassables).

Définitions

Prédateur : Une espèce dite prédatrice est une espèce qui se nourrit de proies animales. La pression qu'elle engendre sur la ou les espèce(s) chassée(s) est la **prédation**.

Déprédateur : Une espèce dite déprédatrice est une espèce qui se nourrit de végétaux. La pression qu'elle engendre sur la ou les espèce(s) consommée(s) ainsi que sur les milieux est la **déprédation**.

Une pression trop forte ou trop faible de la part du prédateur ou du déprédateur engendre un **déséquilibre** qui se répercute tout au long de la chaîne alimentaire, et modifie le fonctionnement de l'écosystème, pouvant rendre certaines espèces « **susceptibles d'occasionner des dégâts** » pour les activités humaines.

Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts : D'un point de vue administratif, une espèce est dite "ESOD" lorsque, par une trop forte abondance, elle porte atteinte à la santé, la sécurité publique, la protection de la flore et de la faune, les activités agricoles, forestières, aquacoles et la propriété des particuliers. Un classement « ESOD » d'une espèce entraîne, dans chaque département concerné, une **possibilité de destruction** de ces individus sous des modalités particulières.



Corbeau freux
Corvus frugilegus



Vison d'Amérique (*Mustela vison*)



Fouine (*Martes foina*)



Ragondin (*Myocastor coypus*)

Constat en 2022

Des espèces sont classées "ESOD" au niveau national (chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué et bernache du Canada),

De nombreuses espèces **protégées** sont aussi présentes sur le département.

Objectifs

- Réduire la pression des **prédateurs et déprédateurs** sur le gibier et son habitat, ainsi que sur les activités humaines sensibles
- Montrer l'**implication de la Fédération** de Haute-Loire dans la lutte contre les espèces classées « ESOD », et dans la récolte des données les concernant
- Rappeler au lecteur la **réglementation** autour des espèces susceptibles d'être classées ESOD et des espèces protégées.
- Volonté de maintenir la liste des animaux classés ESOD la plus **exhaustive** sur le département.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Le cadre réglementaire

Il existe en France **trois listes d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés « ESOD »**, en fonction des conditions locales. Elles totalisent **19 espèces** sur les quelques 670 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux de France métropolitaine. Le tableau suivant récapitule la situation (*source : Arrêté ministériel*)

Catégories	I : 6 espèces non indigènes		II : 10 espèces	III : 3 espèces	
Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	- Chien viverrin - Vison d'Amérique - Raton laveur	- Ragondin - Rat musqué - Bernache du Canada	- Belette - Fouine - Martre - Putois - Renard	- Corbeau freux - Corneille noire - Pie bavarde - Geai des chênes - Etourneau Sansonnet	- Lapin de garenne - Pigeon ramier - Sanglier
Révision du classement	Annuelle		Tri annuelle	Quand nécessaire	
Autorité	Ministre		Ministre	Préfet du département	
Procédure	Décision du Ministre, après avis du CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage)		Décision du Ministre, après avis du CNCFS, sur proposition des préfets de département après avis de la CDCFS, réunie en formation spécialisée	Décision du préfet, après avis de la CDCFS en formation spécialisée (R421-31) en fonction des particularités locales	
Périmètre du classement	L'ensemble du territoire métropolitain		Tout ou partie du département (cf. arrêté ministériel)	Tout ou partie du département (cf. arrêté préfectoral)	
Où se renseigner ?	Arrêté du 2 septembre 2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées ESOD (catégorie I)		Arrêté du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées ESOD (catégorie II)	Pas de classement d'espèces de ce groupe en 2023. (catégorie 3)	

Qui peut détruire les animaux classés ESOD ?

Le propriétaire est seul titulaire du droit de destruction sur ses terres, dans les périodes et modalités mentionnées sur l'arrêté ministériel. Il peut cependant déléguer son droit à une tierce personne.

De plus, **les agents de l'Etat et de ses établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse et les gardes particuliers** peuvent, avec l'accord du détenteur de droit de destruction, détruire à tir les animaux nuisibles **toute l'année**.



Boîte tombante (piège de catégorie I)

Comment détruire les animaux classés ESOD ?

Sont interdits les **produits toxiques**, les **pièges non homologués**, et les **pièges à feu ou de batterie d'arme à feu**. Sont autorisés la **destruction à tir** pour les détenteurs du permis de chasser et selon les modalités et périodes fixées par les arrêtés ministériels, ainsi que le **piégeage** (5 catégories existantes) au regard de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 définissant les dispositions relatives au piégeage des ESOD. Le **déterrage** du rat musqué, du ragondin et du renard est aussi autorisé.

Qui peut piéger, et comment ?



Toute personne qui utilise des pièges doit être **agréée par le préfet du département où elle est domiciliée**. La formation des piégeurs dispensée par la Fédération permet cet agrément (une session de ≈30 personnes formées / an sur deux jours). Par exception, sont autorisés sans agrément :

- La capture des **ragondins et des rats musqués** au moyen de boîtes ou de pièges cages.
- La capture des **corvidés*selon liste préfectorale** au moyen de cages à corvidés dans le cadre d'opérations de lutttes collectives organisées par les groupements de défense contre les organismes susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Le piégeage réalisé à l'intérieur des « **bâtiments et enclos** » c'est-à-dire :
 - à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ;
 - dans les enclos attenants à l'habitation entourés d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier à poils et celui de l'homme.

De plus, à l'exception du piégeage à l'intérieur des bâtiments et enclos, **la pose de piège doit être déclarée en mairie**. Enfin, les piégeurs agréés sont tenus **d'adresser annuellement un bilan de leurs captures** à la FDC et à la préfecture.

Méthodes d'évaluation de la présence et de l'abondance des espèces

Les données analysées proviennent de plusieurs sources : *(une synthèse est présentée en page suivante)*

- **L'enquête Présidents et les carnets de prélèvement individuels** : l'enquête Présidents est réalisée annuellement auprès de tous les détenteurs de droit de chasse et permet d'enregistrer le **nombre et le mode de prélèvements** pour chaque espèce prédatrice ou déprédatrice. Les responsables de territoires de chasse peuvent s'appuyer sur les carnets de prélèvement individuels pour répondre à l'enquête.
- **Les relevés de piégeage** : En accord avec l'association des piégeurs agréés, la Fédération met à disposition des piégeurs un « **carnet du piégeur** » leur permettant d'enregistrer leur activité avec précision.
- **Les comptages (IKA et EPP) pour le renard** : Depuis 2006, le service technique de la Fédération réalise des **comptages de lièvre** en partenariat avec l'OFB. Au cours de ces EPP (Echantillonnage par Point avec Projecteur), les renards sont systématiquement comptés. Les **comptages cerfs** (par indice kilométrique d'abondance : IKA) sont aussi l'occasion de dénombrer les renards.
- **Les fiches dommages** : Une fiche d'enquête a été validée en 2019 par la CDCFS. Dorénavant, et ceux depuis 2019, le traitement des fiches dommages est géré par la DDT

Synthèse des données récoltées sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Prédateurs / déprédateurs

Hors dégâts grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier)

Martre
Martes martes

Données générales

Les fiches dommages :

- Nombre de fiches dommages analysées entre 2015 et 2018 : 439
- Estimation financière des dégâts entre 2015 et 2018 : 125 716 euros (369 fiches estimées)
- Espèces les plus concernées (nombre de citations) : renard (292), martre (98), fouine (42)

Dommages les plus fréquents :

- **Prédation**
 - Dégâts aux élevages (poulaillers, volières, parcs de pré-lâchers, garennes, ...).
 - De façon plus diffuse : Prédation sur les espèces sauvages de petits gibiers (lièvre, lapin, ...)
- **Déprédation**
 - Dégâts aux cultures agricoles (blaireau*, corvidés)

L'enquête Présidents :

- Taux de retour 2021-2022 : 82%

Le piégeage :

- environ 25 % des communes comptent au moins un piégeur actif
- 84 piégeurs agréés ont retournés un bilan de leur(s) capture(s) à la FDC et la DDT pour la campagne 2020-2021

*Le blaireau ne figure pas sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts mais est tout de même présent dans l'enquête. Aucun dégât n'a cependant été estimé.

Données concernant les espèces classées "ESOD" pour la période 2019 - 2022

Espèces	Prélèvements*	Proportion*			
Renard	5630	Chasse : 63%	Piégeage : 7,5%	Destruction à tir :	Déterrage : 7,5% Ind. ** : 8,5%
Martre	492	Chasse : 30,5%	Piégeage : 59,5%	Destruction à tir : 1%	Ind. ** : 9%
Fouine	40				
Putois	28				
Belette	14				
Ragondin	404	Chasse : 37%	Piégeage : 48,5%	Destruction à tir 3,5%	Ind.** : 11%
Rat musqué	94	Chasse : 5,5%	Piégeage : 64,5%	Ind. ** : 30%	
Raton laveur	789	Chasse : 33,5%	Piégeage : 60,5%	Destruction à tir 2%	Ind. ** : 4%
Corbeau freux	372	Chasse : 54%			Ind. ** : 46%
Corneille noire	973	Chasse : 56,5%			Ind ** 43,5%
Pie bavarde	812				
Geai des chênes	551				
Etourneau sansonnet	417				

*Source : enquête présidents saison 2021 / 2022. Les morts naturelles ou par collision routière ne sont pas prises en compte.

** Ind : Indéterminé. Destr. et piég. Int. : Destruction et piégeage interdits, **car espèce non classée ESOD en 2021/2022.**

NB : Les tendances d'évolutions des prélèvements ne sont pas forcément le reflet de l'évolution des populations, car d'autres facteurs entrent en jeu : le statut de l'espèce (nuisible ou non) et ses mœurs (discrètes ou non), ainsi que l'intérêt cynégétique pour l'espèce. Par exemple, une espèce non classée "ESOD" et aux mœurs discrètes sera peu prélevée, cela ne voulant pas dire que la population est faible.

Concernant la **bernache du Canada**, sa présence sur le territoire départemental ne se résume qu'à quelques rares individus isolés. Pour le **chien viverrin** et le **vison d'Amérique**, aucune observation n'a été faite à ce jour en Haute-Loire.



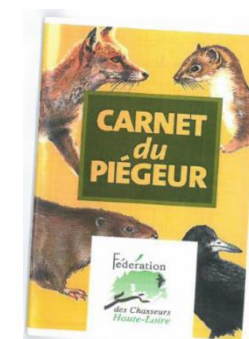
Renard
Vulpes vulpes

Objectifs de la Fédération pour les espèces susceptibles d'être classées

Groupe I : Tout mettre en œuvre pour **réguler** les espèces concernées et limiter ainsi leur développement.

Groupe II : Tout mettre en œuvre pour **réguler** les espèces classées, mais aussi insister sur la **récolte des données** (dommages créés, prélèvements, observations) pour argumenter le classement ESOD de ces espèces.

Groupe III : Il n'y a pas actuellement de nécessité de classement de ces trois espèces pour le département de la Haute-Loire.



Problématiques

Connaissance de la situation et récolte des données

Argumentaire pour le classement des ESOD

Problématiques des espèces non classées, aux mœurs discrètes : peu d'éléments de suivi

Aides financières

Information Grand public

Cas particulier du raton laveur

Orientations

- Fiches dommages : **Sensibilisation** à poursuivre auprès des gardes et présidents, piégeurs, chasseurs (formations, revue, AG des territoires,...), ainsi qu'auprès des partenaires de la Fédération (agriculteurs, communes,...)
- Relevés de piégeage : **Poursuite d'analyse des relevés**
- Maintien de **l'enquête président**
- Maintien des **comptages renard** (par l'intermédiaire des comptages lièvre)

Travailler sur la constitution de base de données

- Etudier la possibilité d'une **enquête auprès des acteurs de terrain** (présidents d'ACCA, maires, gardes, piégeurs, ...) pour récolter des données d'observation concernant ces espèces peu visibles (fouine, putois, etc.)
- **Maintien des subventions actuelles**
- Etudier la possibilité d'une **veille sur internet et sur la presse papier**, centralisée à la Fédération, sur les actualités touchant au monde de la chasse et à son image.
- **Communication** auprès des chasseurs et piégeurs sur **l'importance d'augmenter la pression de chasse et de piégeage** sur cette espèce en forte expansion sur le territoire départemental, classée ESOD au niveau national.
- Etude de la faisabilité d'une **analyse du comportement alimentaire** du raton laveur

Les espèces « gibier »

Cadre général

Certaines espèces prédatrices ou déprédatrices sont des espèces gibiers, c'est-à-dire **chassées (ou chassables)** sur le département. On retiendra notamment :

- **Le blaireau** : 396 prélèvements en 2021
- **La marmotte** (non chassée en Haute-Loire)
- **Les cervidés** (cerfs et chevreuils)
- **Le sanglier**
- **Le lapin de garenne**
- **Le pigeon ramier**

*Pour les prélèvements,
cf. volets concernés*

Même si elles ne peuvent être classées ESOD (hormis le sanglier, le lapin et le pigeon ramier), ces espèces perturbent régulièrement les activités humaines (dégâts sur les cultures, dégâts aux infrastructures).

Les objectifs de la Fédération

Pour ces espèces, l'objectif est de **maintenir les efforts** concernant :

- La **protection des cultures** contre les cervidés et le sanglier (voir volets concernant ces espèces)
- Le **maintien de la pression de chasse sur le blaireau**, aussi responsable de dégâts aux cultures
- La **remontée des données** pour toutes ces espèces (prélèvements, dommages, observations.).

Prédateurs / déprédateurs

Les espèces protégées

Cadre général

Un certain nombre d'espèces sont protégées, à l'échelle **nationale et Européenne**. Parmi elles, on peut citer :

- Tous les grands carnivores (le loup étant le seul présent en Haute-Loire)
- Tous les rapaces
- De nombreux autres oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, ...

Réglementairement, c'est la **convention de Berne** qui fixe la liste des espèces animales (et végétales) protégées sur le territoire Européen (pour les pays signataires, dont la France). Chaque pays peut ensuite ajouter d'autres espèces, au moyen d'arrêtés. En France, des arrêtés sont pris pour chaque groupe d'espèces (mammifères, oiseaux, insectes, etc.)

Leur chasse est bien sûr interdite, sauf en cas de dérogations définies par la loi (code de l'environnement).

Les objectifs de la Fédération

Pour ces espèces, l'objectif est de s'appuyer sur le **réseau d'observateurs** que constituent les chasseurs, en tant que **sentinelles de la biodiversité**.

Espèces	Problématiques	Orientations
Blaireau	Dégâts aux cultures, pas d'indemnisation possible	- Appuyer une démarche éventuelle des agriculteurs sur un changement de statut de l'espèce - Maintien du protocole départemental pour faciliter la chasse du blaireau
Marmotte	Espèce introduite	- Maintien des suivis actuels, et communication locale
Cervidés, pigeon ramier, lapin de garenne et sanglier	Dégâts aux cultures	- Voir volets spécifiques à ces espèces (protection des cultures, indemnisations, etc.)
Espèces protégées : cadre général	Impact sur la faune sauvage et les activités humaines	- Maintien de la collaboration avec les réseaux de l'OFB (loup-lynx, chat sauvage, genette...). Vigilance particulière pour le Comité de suivi loup .
Cas de la loutre et du castor	Limitation des possibilités de piégeage	- Maintien de la veille sur la présence et l'expansion de ces espèces (lors de leur présence, l'activité de piégeage est contrainte à des restrictions)

Le Cas du loup en Haute Loire

Prédateurs / déprédateurs

Situation actuelle

Une présence avérée :

La présence de quelques individus est d'ores et déjà avérée sur le département notamment sur la partie Sud-Ouest. Des constats de dégâts sur des animaux d'élevages ont été réalisés ne permettant pas d'exclure la possibilité du Loup y compris sur une zone plus centrale de la Haute Loire.

Dans certains départements voisins, la situation est plus avancée avec la présence de meutes et de reproduction. L'évolution rapide dans ces départements au biotope comparable au notre laisse craindre que la situation actuelle ne perdure pas très longtemps.



L'impact sur la faune sauvage

Le loup domine la chaîne alimentaire. Son impact sur la faune notamment de grands gibiers est indéniable. Sur la base des départements de la région AURA dans lesquels la population de loup s'est développée ces 10 dernières années ; on peut faire les constats suivants sur l'impact sur la faune :

- Baisse des populations des ongulés dans des proportions très importantes – impact sur les jeunes tout d'abord.
- Changement des comportements qui rend la gestion des plans de chasse particulièrement délicate voire impossible dans certaines zones.
- Risques avérés pour les chiens lors des actions de chasse.

Le rôle de la FDC43

La gestion du loup est de la responsabilité de l'Etat, la FDC43 contribuera chaque fois qu'elle sera sollicitée et dans la limite de ses moyens.

La force de recueil des données des chasseurs et leur parfaite connaissance des milieux pourraient utilement être mise à contribution. Les chasseurs sont volontaires.

Quoiqu'il en soit l'impact sur la chasse est tel que la FDC43 sera particulièrement vigilante à ce dossier et à l'évolution de population de ce canidé.

Les conséquences sur le présent schéma

La principale conséquence concerne la prudence quant aux engagements que pourraient prendre la FDC43 concernant les évolutions de populations des espèces chassables

Compte tenu de ce risque, il est prévu de maintenir le travail de suivi annuel afin de pouvoir ajuster de manière adaptée et réactive les prélèvements selon les évolutions de la situation.

Bien entendu, si des modifications devaient être adoptées sur la gestion de la chasse du fait de ce nouveau paramètre, la FDC43 ferait une demande d'avenant au présent schéma.